

The background of the entire page is a close-up photograph of several wooden planks. The planks are arranged in a way that creates strong diagonal lines across the frame. The wood has a warm, natural brown tone with visible grain patterns and some darker staining or knots. The lighting is soft, highlighting the texture of the wood.

2021/2022 RAPPORT ANNUEL

Time is on our side

TFF
GROUP

A stack of wooden planks is shown in a close-up, slightly angled view. The planks are stacked horizontally, with some showing their end grain. The lighting is warm and directional, coming from the right, which creates strong highlights on the right edges of the planks and deep shadows on the left. The background is dark, making the wood stand out. Overlaid on the image is the text "TIME IS ON OUR SIDE" in a large, bold, sans-serif font. The text is semi-transparent, allowing the wood texture to be seen through it. The words are arranged in four lines: "TIME", "IS ON", "OUR", and "SIDE".

TIME
IS ON
OUR
SIDE

SOMMAIRE

MESSAGE DU PRÉSIDENT	2
CHIFFRES CLÉS 2021/2022	4

ACTIVITÉS & PERFORMANCES

MARCHÉ DU VIN	6
MARCHÉ DU SCOTCH WHISKY	8
MARCHÉ DU BOURBON	10
CARNET DE L'ACTIONNAIRE	12

RAPPORT FINANCIER **14**

The background of the entire page is a close-up photograph of a tree trunk's cross-section, showing the intricate, concentric growth rings of the wood. The colors range from light tan to dark brown, with some darker, more textured areas on the right side. The lighting is natural, highlighting the texture and grain of the wood.

MESSAGE DU PRÉSIDENT

*Nous sommes aujourd'hui
très optimistes pour l'exercice
2022/2023 qui devrait bénéficier
d'une conjonction de facteurs
très favorables, tous les marchés
profitant d'une bonne dynamique
de croissance*

Madame, Monsieur et cher Actionnaire

Nous ne pouvons que nous réjouir des résultats de cet exercice qui s'est achevé le 30 avril dernier et qui marque un tournant important pour TFF Group, après trois exercices particulièrement difficiles caractérisés en particulier par une conjoncture pandémique et climatique éprouvante.

Je tiens à saluer nos équipes, qui ont su rester motivées et mobilisées pour analyser, gérer, réagir et anticiper avec constance et pertinence, afin d'obtenir les performances que nous observons dès cette année :

- un chiffre d'affaires record, son plus haut niveau historique, en hausse de 16 %, supérieur à 302 M€, bien au delà des attentes;
- une bonne résistance des marges opérationnelles ;
- un résultat net en forte hausse.

Ces performances, bien meilleures qu'anticipées, s'expliquent par l'effet conjugué du retour à une demande soutenue sur tous les métiers de diversification de notre pôle Vin – grands contenants, inox, exploitation forestière – et par la poursuite du fort développement des activités Bourbon.

Les résultats s'inscrivent en hausse dans un contexte inflationniste et malgré une répartition moins favorable pour la rentabilité entre les marchés vins et ceux des alcools, dans le mix d'activité consolidé.

Conformément à la stratégie de croissance diversifiée du Groupe, le pôle alcools, désormais principal gisement de développement de TFF Group, représente déjà près de 50 % de son activité.

Le pôle Vin, avec 155,2 M€ de chiffre d'affaires et près de 5 % de croissance brute, affiche une bonne résistance dans un environnement lourdement impacté par les événements climatiques. Cet exercice, marqué par le recul du volume de l'activité à périmètre constant pour les métiers des fûts à Vin, observe néanmoins au 4ème trimestre une demande annonciatrice d'un retour de l'activité à des niveaux élevés dès 2022/2023.

Le pôle Alcools, avec 147,4 M€ de chiffre d'affaires et plus de 30 % de croissance brute a, quant à lui, vécu un exercice contrasté avec une activité Whisky en léger retrait malgré la hausse des prix, signe de la reprise du marché, et une activité Bourbon qui a tenu toutes ses promesses et bien au delà avec près de 600 000 fûts produits et commercialisés, soit près du double de l'exercice précédent.

Les résultats s'inscrivent quant à eux de nouveau en hausse après un exercice 2021/2022 fortement impacté par les conditions sanitaires et les aléas climatiques. Comme attendu, la rentabilité opérationnelle courante, à plus de 38 M€, affiche une belle résistance et le résultat net une progression de 78 %, grâce en particulier à la contribution d'un effet de change significatif de + 13 M€.

Nous sommes donc aujourd'hui très optimistes pour l'exercice 2022/2023 qui devrait bénéficier d'une conjonction de facteurs très favorables, tous les marchés profitant d'une bonne dynamique de croissance, permettant au Groupe d'envisager un objectif ambitieux de l'ordre de 360 M€ de chiffre d'affaires, du fait :

- du retour d'une demande soutenue sur le marché du Vin observée après trois millésimes caractérisés par le repli des niveaux de récolte et un contexte international défavorable ;



- de la reprise du marché du whisky qui devrait se confirmer, assortie d'une hausse des prix favorable à l'activité et aux marges ;
- et enfin des perspectives toujours très prometteuses sur le marché du Bourbon qui continue d'afficher un fort développement pérenne.

Les ratios de rentabilité de TFF Group sont appelés à augmenter progressivement dès l'exercice 2022/2023, soutenus par la forte croissance de l'activité sur tous les métiers du Groupe au niveau mondial ainsi que par l'amélioration de la profitabilité attendue sur le marché du bourbon.

Je reste donc particulièrement serein et confiant dans un avenir de croissance et de rentabilité pour notre Groupe, à court et moyen terme, qui bénéficie, au seuil de ce nouvel exercice :

- d'un contexte de marchés très porteurs sur tous nos métiers, dans le monde entier ;
- de femmes et d'hommes professionnels, motivés et particulièrement bien formés ;
- d'outils de production performants, en mesure d'accompagner la croissance de chacun de nos marchés ;
- d'un bilan robuste et d'une trésorerie qui nous permettront de poursuivre notre croissance aussi bien organique qu'externe et de conforter notre position de leader mondial.

Je n'oublie pas nos actionnaires qui sont restés fidèles au cours de cette période anxiogène et auxquels nous avons donc décidé de proposer, lors de notre assemblée générale d'octobre 2022, la distribution d'un dividende de 0,40 € par action, en augmentation de 14 %. »

JÉRÔME FRANCOIS
Président du Directoire

CHIFFRES CLÉS 2021/2022

TRÈS BONNES PERFORMANCES OPÉRATIONNELLES ET FINANCIÈRES FACE À DES VENTS CONTRAIRES

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES (EN M€)

302,6

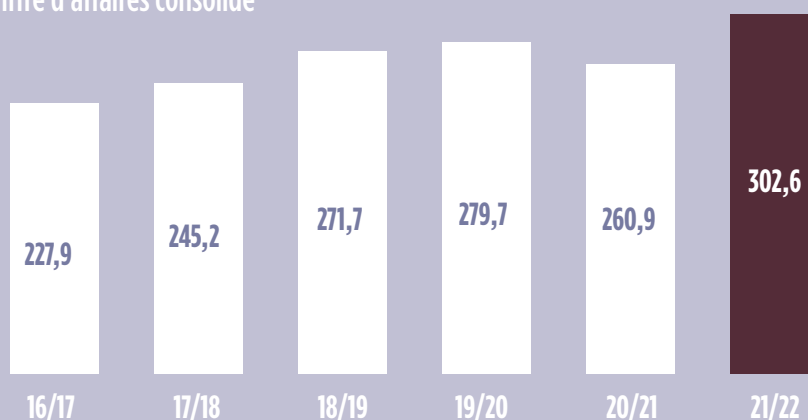
Chiffre d'affaires

+ 16 %

+ 12,9 % à périmètre
et taux de change constants

variation 2021/2022 vs 2020/2021

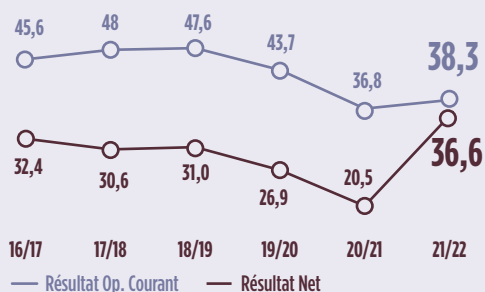
Chiffre d'affaires consolidé



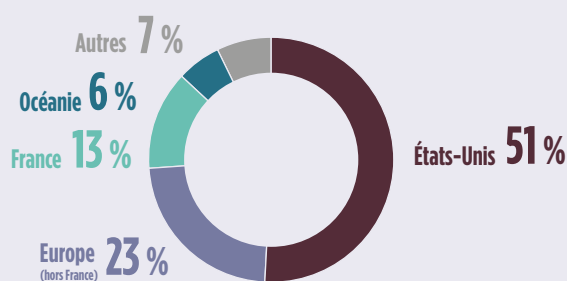
CHIFFRES CLÉS 2021/2022



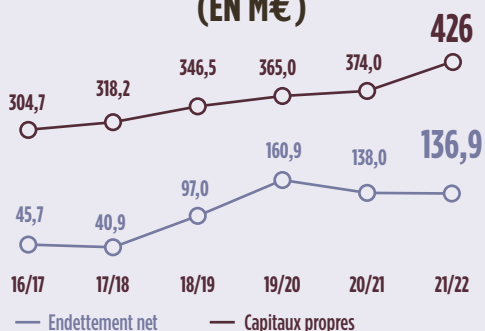
ÉVOLUTION DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT ET DU RÉSULTAT NET (EN M€)



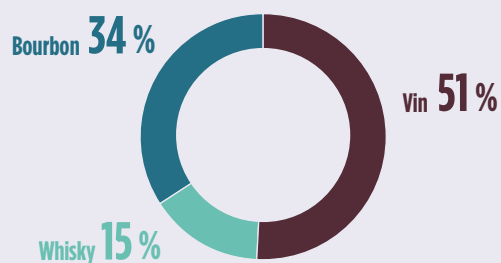
RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES par zone géographique



ÉVOLUTION DE LA DETTE ET DES CAPITAUX PROPRES (EN M€)



RÉPARTITION DES VENTES par marché





MARCHÉ DU VIN

CONSOLIDATION DE LA POSITION
DE LEADER MONDIAL

UNE ACTIVITÉ QUI RENOUVE
AVEC LA CROISSANCE

155 M€

Chiffre d'affaires

+4,8%

Évolution du CA

26

Sites de production

Avec un chiffre d'affaires de 155 M€ en croissance de + 4 %, le pôle vin a poursuivi son adaptation au contexte pandémique et à une nouvelle petite récolte en baisse pour la troisième année consécutive. La rentabilité opérationnelle courante résiste, bien que le Groupe n'ait pas répercuté la hausse du prix des matières premières au cours de cet exercice et qu'il n'a pas bénéficié d'aides gouvernementales contrairement à l'année 2020/2021.

Une production mondiale de vin en léger recul

La production mondiale de vin en 2021 atteint 260 MhL, ce qui correspond à une diminution de près de 3 MhL (- 1 %) par rapport à 2020. Cette légère baisse de la production mondiale de vin en 2021 peut être associée principalement à deux effets opposés : d'une part la chute brutale observée dans certains grands pays producteurs de vin de l'Union européenne et d'autre part les excellentes récoltes ayant stimulé les niveaux de production de la plupart des pays de l'hémisphère Sud – compensant cette chute à l'échelle mondiale. Dans l'ensemble, la production mondiale de vin de 2021 peut être définie, pour la troisième année consécutive, comme en-deçà de sa moyenne décennale.

La production vinifiée de l'Union européenne en 2021 est de 153,7 MhL, ce qui représente une diminution de 8 % par rapport à 2020 et de 5 % par rapport à la moyenne des cinq dernières années. Cette chute enregistrée dans l'Union européenne peut s'expliquer essentiellement par la diminution des niveaux de production viticole en France en raison des épisodes de gel survenus en avril 2021.

En Amérique du Nord, en raison de conditions proches de la sécheresse dans certaines régions viticoles, la production de vin en 2021 aux États-Unis est estimée à 24,1 MhL, soit 3 % de moins que sa moyenne quinquennale. Cependant ce chiffre est de 6 % supérieur au niveau de production de 2020, quand le pays avait subi les conséquences des feux de forêt.

L'Australie pour sa part, après une très faible production en 2020 due à la sécheresse, aux incendies et aux dommages causés par la fumée dans certaines régions viticoles, a produit 14,2 MhL de vin en 2021 (+ 30 % vs 2020). Ce niveau dépasse de 14 % sa moyenne des cinq dernières années et représente la production la plus importante depuis 2005 dans ce pays. À l'inverse, la Nouvelle-Zélande, après un niveau de production record en 2020, n'a produit que 2,7 MhL – une chute de 19 % – à cause de conditions météorologiques printanières défavorables.

Une consommation mondiale en hausse

La consommation mondiale de vin en 2021 quant à elle est estimée à 236 MhL, ce qui représente une augmentation de 2 MhL (+ 0,7 %) par rapport au volume de 2020 qui avait été impacté par une crise sanitaire sans précédent ayant entraîné la fermeture des cafés, hôtels et restaurants.

Le pôle vin renoue avec la croissance en 2021

Les ventes de fûts neufs à périmètre comparable sont en légère baisse par rapport à l'exercice précédent en raison d'une part de la baisse des ventes aux États-Unis, du fait des nombreux incendies et d'autre part d'un tassement des ventes en France liée aux gelées de printemps qui ont impacté les grands vignobles hexagonaux. Les ventes de fûts neufs en Italie et en Espagne affichent une belle croissance permettant ainsi de compenser la baisse des deux principaux marchés du Groupe. Les métiers de diversification tels que les produits de boiserie ou les contenants inox sont en croissance de + 8 % et représentent désormais 23 % de l'activité du pôle vin.

260 MhL*
Production mondiale

+ 0,7 %
Consommation mondiale
236 MhL estimée

Poursuite de la croissance externe en 2022

TFF Group, fidèle à sa stratégie historique de consolidation des savoir-faire dédiés à la fabrication des produits pour l'élevage des vins, et Tonnellerie Remond ont conclu un accord de partenariat se traduisant par une prise de participation de 55 % de TFF Group au capital de Tonnellerie Remond.

Tonnellerie Remond est consolidé sur 2 mois pour un montant de 2,8 M€ de chiffre d'affaires au cours de l'exercice. La Tonnellerie Remond sera consolidée sur 12 mois en 2022/2023 ce qui contribuera à renforcer la croissance du pôle vin.

MARCHÉ DU SCOTCH WHISKY

N°1 MONDIAL DES TONNELIERS
INDÉPENDANTS

UNE ACTIVITÉ EN LÉGER RECU

45,7 M€

Chiffre d'affaires

-2,9%

Évolution du CA

8

Sites de production

Avec un chiffre d'affaires de 45,7 M€, en recul de 2,9 % et de 7 % à taux de change constants, la division whisky démontre une belle capacité de résistance dans un contexte toujours affecté par les conséquences de la crise sanitaire sur les chaînes d'approvisionnement mondiales et les ressources humaines. Fort de ses 8 sites de production pouvant traiter 1 million de fûts par an, TFF Group est armé pour saisir au mieux le rebond du marché.

2021 année de rebond pour le marché du Scotch Whisky

Le marché du scotch regagne du terrain, après une baisse de - 10,7 % en 2020 et une baisse de - 13 % à l'export, en 2021. Selon les chiffres publiés en 2022 par la Scotch Whisky Association (SWA), les exportations mondiales de whisky écossais ont atteint 5,24 milliards d'euros en 2021, alors que l'industrie continue de se remettre de l'impact de la pandémie de COVID-19 et des droits de douane américains. En 2021, la valeur des exportations de whisky écossais a augmenté de 19 %. Quant au nombre de bouteilles de 70 cl exportées, il a également augmenté de + 21 % pour atteindre l'équivalent de 1,38 milliard d'euros. En 2021 la croissance a été tirée principalement par les consommateurs d'Asie-Pacifique et d'Amérique latine, avec des augmentations en valeur de 21 % et 71 % respectivement. Les marchés émergents - comme l'Inde, le Brésil et la Chine - clés pour le whisky écossais ont connu une forte croissance. Les exportations ont augmenté de 8 % aux États-Unis malgré l'impact des droits de douane américains de 25 % sur le whisky écossais single malt au cours du premier trimestre 2021. Les exportations vers l'Union européenne ont augmenté de 8 %. D'une manière générale la croissance du marché restera forte et attendue à plus de 4 % par an entre 2021 et 2025.

TFF Group affiche un léger recul de son activité sur le marché du Scotch Whisky

Au cours de l'exercice, l'activité négoce a été pénalisée par le manque de fûts usagés mis à disposition par les producteurs de bourbon soit environ 100 000 fûts en moins. Par ailleurs, les dysfonctionnements de la chaîne logistique ont impacté le bon fonctionnement de l'industrie du whisky qui a manqué de nombreux composants (bouteilles, bouchons, capsules).

Enfin l'année a été marquée par la baisse de la demande des pots de fleurs liée aux faibles volumes de fûts disponibles et à la remontée des prix. Ce qui s'est traduit par une perte de chiffres d'affaires d'environ 4 M€.

L'activité réparation/rénovation a enregistré de bons résultats au cours de l'exercice mais n'a pas exprimé tout son potentiel sous l'effet conjugué du manque de main d'œuvre qualifiée aux USA et en Écosse et de l'impact des contaminations COVID-19.

Enfin la formation d'apprentis qui représente 27 % des effectifs a pesé sur la productivité.

Il est important de souligner que le manque de fûts disponibles à court terme pour l'activité négoce devrait favoriser la remontée des prix des fûts usagés - barrel bourbon - ce qui devrait impacter positivement la croissance du chiffre d'affaires et la rentabilité opérationnelle courante de la division whisky.

+ 4 %

Croissance attendue entre 2021 et 2025

+ 21 %

en volume à l'export en 2021*

TFF Group une position de tout premier plan pour capter la croissance à venir

TFF Group occupe une position majeure sur le marché des whiskys à travers ses 8 sites de production, 3 aux États-Unis, 5 en Écosse qui porte la capacité du Groupe à 1 million de fûts par an.



MARCHÉ DU BOURBON

N°2 DES TONNELIERS
INDÉPENDANTS

UNE ACTIVITÉ
QUI A DOUBLÉ AU COURS
DE L'EXERCICE

101 M€

Chiffre d'affaires

+54%

Évolution du CA

9

Sites de production

Avec un chiffre d'affaires de 101 M€, en progression de 54 % et de 51 % à taux de change constants, la division Bourbon affiche, cette année encore, une très forte croissance.

Au cours de l'exercice la demande des clients du Groupe a largement dépassé ses capacités de production, cette dernière étant bridée par la disponibilité et la transformation de matière première pour la fabrication des fûts. Cette demande exceptionnelle a conduit naturellement le Groupe à poursuivre ses investissements dans la diversification de ses approvisionnements pour produire en interne 80 % de ses besoins en bois.

Un marché promis à la plus forte croissance du marché mondial des spiritueux

Bien qu'il enregistre une croissance de + 50 % sur les cinq dernières années selon l'international Wine & Spirit Research, cette croissance restera supérieure à + 5 % par an entre 2021 et 2026. Elle est tirée par une forte démocratisation de la consommation. Le marché est aussi dynamisé par le rajeunissement, la féminisation des consommateurs, la premiumisation (small batch vs single barrel) et la culture cocktail qui s'est diffusée dans le monde entier. Cette transformation et mondialisation de la consommation du bourbon se traduit par une très forte croissance des exportations, + 30 % en volume.

TFF Group a réussi l'exploit de doubler son chiffre d'affaires au cours de l'exercice

Après avoir investi plus de 160 M\$ depuis 2016 pour être actif sur 7 sites de productions dont 5 merranderies et 2 tonnellerie dans 3 états, TFF Group a poursuivi ses investissements au cours de l'exercice avec l'acquisition d'une merranderie supplémentaire dans le Tennessee et d'un terrain en Pennsylvanie pour y implanter une nouvelle merranderie.

Il est important de souligner que le renforcement et la diversification des approvisionnements en matière première pour atteindre 80 % d'auto-alimentation constituent un gage de performance pour l'avenir.

L'activité merranderie avec 430 000 sets produits a été équivalente à celle de l'exercice précédent.

Le manque de personnel conjugué aux conséquences du COVID-19 et aux difficultés d'approvisionnement en grume dans les régions dans lesquelles le Groupe est implanté a limité le développement de cette activité.

Les investissements réalisés au cours de l'exercice dans le Tennessee et en Pennsylvanie devraient permettre au Groupe d'accélérer la production de sets à court et moyen terme pour atteindre entre 650/700 000 sets et bénéficier à plein de la forte demande.

15 % du CA

Marge EBITDA attendue

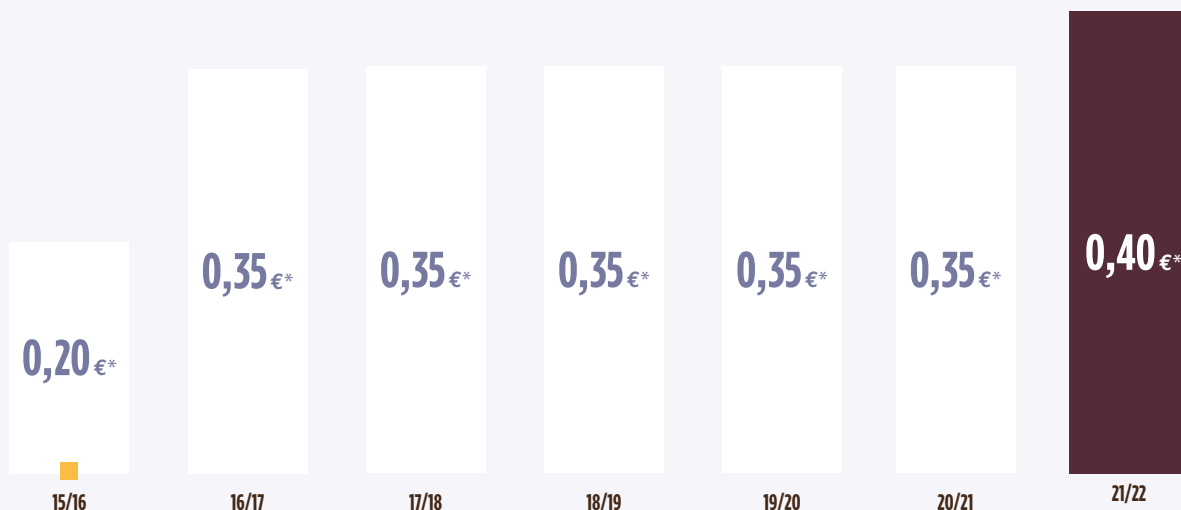
> 650 000 fûts

Capacité de production

L'activité tonnellerie a connu, quant à elle, un spectaculaire rebond de la production passant de 320 000 fûts produits en 2020 à 600 000 fûts au cours de l'exercice soit une croissance de 80% en volume et de 54 % en valeur. La tonnellerie de Jackson a produit à 95 % de ses capacités alors que la tonnellerie d'Atkins a produit à 55 % de ses capacités, limitées par le manque de matière première. Dans un contexte inflationniste, de tension sur les approvisionnements et sur le marché de l'emploi, la stratégie de TFF Group est de revaloriser régulièrement les prix de ventes afin de se rapprocher de son objectif de rentabilité, une marge d'Ebitda de 15 % du chiffre d'affaires.

DIVIDENDE 2022

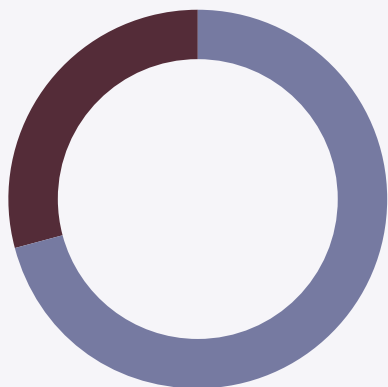
HAUSSE DU DIVIDENDE : + 14 %⁽¹⁾



* sur la base du nouveau nombre d'actions (x4 au 1^{er} décembre 2017)

(1) Proposition de distribution du dividende soumise à l'Assemblée Générale d'octobre 2022

LA RÉPARTITION DU CAPITAL AU 30 AVRIL 2022



29 % Public
71 % Famille FRANCOIS

Introduit au Second Marché

de la bourse de Paris en janvier 1999

Eurolist – B

Code ISIN FR 0013295789

Euroclear : 7190

Reuters : TFF.PA

Bloomberg : TFF.FP

Euronext [®] Family Business

Eligible au PEA PME



AGENDA DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE 2022/2023

2022

12 septembre Chiffre d'affaires du premier trimestre 2022/2023

28 octobre Assemblée Générale

2023

4 janvier Chiffre d'affaires du second semestre 2022/2023
Résultats semestriels

9 mars Chiffre d'affaires du troisième trimestre 2022/2023

Juillet Résultats annuels 2022/2023
Réunion d'information

Octobre Assemblée Générale

A close-up photograph of several curved wooden planks, likely from a barrel or cask, arranged in a circular pattern. A white, textured strip, possibly a binding or seal, runs along the length of the planks. The lighting is warm, highlighting the natural grain and texture of the wood.

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Conseil de Surveillance et Directoire

Monsieur Jean François

Président du Conseil de Surveillance

Monsieur Jérôme François

Président du Directoire

Madame Noëlle François

Membre du Directoire

Madame Nathalie Meo

Membre du Conseil de Surveillance

Monsieur Patrick Fenal

Membre du Conseil de Surveillance

Mademoiselle Philippine François

Membre du Conseil de Surveillance



SOMMAIRE

RAPPORT DE GESTION	18
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	46
COMPTES CONSOLIDÉS	58
Bilan	58
Compte de résultat	60
Tableau de financement	61
Tableau de variation des capitaux propres	62
Annexe aux comptes consolidés	63
Rapport sur les comptes consolidés	85
COMPTES SOCIAUX	90
Bilan	90
Compte de résultat	92
Tableau de financement	93
Annexe aux comptes sociaux	94
Tableau des filiales et participations	103
Rapports des Commissaires aux Comptes	105
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	111

RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE PRESENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2022

L'Assemblée Générale a été convoquée à effet de délibérer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2022, d'affecter le résultat dudit exercice, de statuer sur les conventions réglementées intervenues ou poursuivies au cours de ce même exercice, ainsi que sur divers autres points plus amplement décrits ci-après.

À l'occasion de cette Assemblée, nous devons notamment vous exposer la situation de la Société et du Groupe (TFF Group) durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, ses activités en matière de recherche et de développement, les événements importants survenus entre la date de clôture et la date d'établissement de ce rapport, les principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place. Conformément aux dispositions des articles L.225-102-1 et L.22-10-36 du Code de commerce, la déclaration de performance extra-financière est insérée au sein du présent rapport.

Nous vous précisons que les commentaires chiffrés sont faits sous réserve de l'approbation des comptes tels qu'ils vous sont présentés.

Le rapport de gestion et le rapport consolidé de gestion "Groupe" sont inclus au sein du présent rapport.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de Surveillance est en outre annexé au présent rapport de gestion.

I. ÉVOLUTION DU CAPITAL

Le montant du capital n'a pas évolué au cours de l'exercice clos le 30 avril 2022 et s'élève donc à 8 672 000 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-184 du Code de commerce, nous vous informons qu'il n'existe aucun plan en cours relatif à des options de souscription et d'achat d'actions.

II. ACQUISITIONS DE L'EXERCICE – CESSIONS DE PARTICIPATIONS

En date du 17 mars 2022, TFF Group a réalisé l'acquisition de 55 % des titres de la Société TONNELLERIE REMOND.

Tonnellerie REMOND a été fondée en 1954 à Ladoix-Serrigny, à proximité de Beaune, au cœur du vignoble de Bourgogne. Catherine DESBOIS-MOUCHEL a choisi de construire un partenariat solide avec TFF Group et restera associée à hauteur de 45 % du capital dans le cadre d'un accompagnement visant à valoriser le potentiel et la qualité de Tonnellerie REMOND.

En date du 9 septembre 2021, la Société Tonnellerie François Frères a cédé les 9 750 actions qu'elle détenait dans la filiale Tonnellerie DARNAJOU II au profit d'une autre filiale Tonnellerie Vincent DARNAJOU et ce afin de faciliter la fusion simplifiée des 2 sociétés précitées, dans une logique de simplification et de restructuration interne.

III. PERFORMANCES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES ET RATIOS DE STRUCTURE

1 - Les éléments financiers consolidés peuvent être résumés ainsi (normes IFRS) :

Comptes consolidés au 30 avril (en K€)	30/04/22	30/04/21
Chiffre d'affaires	302 616	260 878
Résultat opérationnel courant	38 343	36 826
Résultat opérationnel après quote-part entreprises associées	38 516	37 956
Résultat avant impôt	50 778	27 688
Résultat net	36 587	20 504
Résultat part du Groupe	35 859	20 041

Comptes de bilan (en K€)		
Capitaux propres du Groupe	407 541	368 339
Endettement financier net	136 860	138 008
Endettement financier net/fonds propres	0,336	0,374
Stocks nets	277 149	256 604

2 - Evolution des affaires, des résultats – Progrès réalisés et difficultés rencontrées

Au titre de l'exercice 2021/2022, le chiffre d'affaires consolidé s'établit à 302,6 millions d'euros, en croissance de +16 % par rapport à celui de l'exercice précédent et en croissance de +12,9 % à données comparables (hors effets change et périmètre).

À données comparables, l'activité est en croissance de +2,1 % dans les activités "vins" et en hausse de + 27,1 % dans les activités "alcools".

Tout en affichant une bonne résistance dans un environnement lourdement impacté par les événements climatiques, cet exercice reste marqué par le recul du volume de l'activité à périmètre constant pour les métiers des fûts à Vin. Les métiers de diversification ont enregistré des niveaux d'activité en croissance.

Le chiffre d'affaires au titre de l'activité "vins" ressort ainsi à 155,2 M€.

Sur le marché des alcools, l'activité s'inscrit à un niveau de 147,4 M€.

Sur le marché du Whisky, des difficultés logistiques conjoncturelles ont pesé sur le volume de l'activité, en retrait. La hausse des prix, signe de la reprise du marché, n'a pas encore permis de compenser ce mouvement baissier.

Sur le marché du Bourbon, près de 600 000 fûts ont été produits et commercialisés, soit près du double de l'exercice précédent et au-delà des attentes, sur un marché très porteur, avec des perspectives de croissance prometteuses pour les prochains exercices.

Le résultat opérationnel courant est en croissance de + 4,1 % à 38,3 M€ compte tenu de l'incidence de plusieurs facteurs :

- Baisse de l'activité fûts à vin à périmètre constant,
- Décision de ne pas répercuter d'augmentations tarifaires auprès des clients sur l'activité fûts à Vin pour le millésime 2021,
- Augmentations significatives de multiples coûts opérationnels : matières premières, logistiques, assurances, ...
- Montée en puissance du pôle Bourbon aux marges toujours moins élevées que celles du pôle Vin, même si elles s'améliorent,
- La fin des aides gouvernementales COVID.

Le résultat opérationnel du Groupe s'établit à 38,1 M€, en croissance de + 1,8 % compte tenu d'éléments non courants de -0,2 M€.

Le résultat financier de l'exercice s'établit à + 12,3 M€, intégrant un impact du change de +13,0 M€.

Le résultat net s'établit à 36,6 millions d'euros (soit 12,1 % du chiffre d'affaires), en hausse de + 78,4 %.

3 – Impacts de la crise du COVID-19 sur le bilan et compte de résultat consolidé

L'émergence et l'expansion de la COVID-19 depuis l'année 2020 ont affecté les activités économiques et commerciales sur le plan mondial.

Au cours de l'exercice 2021/2022, TFF Group a maintenu les mesures mises en place dès l'exercice précédent afin d'adapter le fonctionnement opérationnel de l'ensemble des sites de production et bureaux commerciaux, de continuer d'accompagner ses clients et maintenir sa qualité de service au quotidien, tout en préservant la santé de ses collaborateurs.

Cette crise sanitaire n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes clos au 30 avril 2022 et en l'état ne fait peser de risque sur la continuité d'exploitation de Tonnellerie François Frères et ses filiales

L'émergence d'un conflit armé entre la Russie et l'Ukraine le 24 février 2022 a affecté les activités économiques et commerciales au plan mondial. Cependant, cette situation n'a pas eu d'impacts majeurs sur l'activité de TFF Group lors de cet exercice. Par ailleurs, le Groupe n'a pas d'implantation physique dans cette zone de conflit et ne détient pas de devise dans un établissement bancaire Russe. Aucune des sanctions prises par l'UE à l'égard de la Russie ne pèse sur la trésorerie du Groupe.

Pour l'exercice 2022/2023, il n'est pas anticipé d'incidences majeures au titre de la crise sanitaire liée à la COVID-19 ou du conflit russo-ukrainien.

Néanmoins, les aléas, liés notamment à la durée de la crise sanitaire, aux conséquences de la situation géopolitique en Ukraine et de leurs impacts sur le coût des matières premières, de l'énergie et du transport créent des incertitudes sur le niveau de la marge opérationnelle consolidée. Les prévisions budgétaires ont été élaborées prudemment mais elles pourraient être remises en cause par une pénurie de matière première ou de ressources énergétiques sur les sites de production principaux situés en Europe et aux Etats-Unis ou par des perturbations majeures dans le fret de marchandises à l'échelle mondiale. Le management veille attentivement à l'évolution de la situation, en intégrant toute adaptation nécessaire au bon fonctionnement de son activité.

4 - Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

Risques financiers et risques de marché

Le risque de marché représente le risque de variations défavorables de la valeur d'un instrument financier, provoquées par des variations dans les taux de change, les taux d'intérêt ou les cours de bourse. La Société est soumise au risque de marché résultant uniquement des variations dans les taux de change ou les taux d'intérêt.

Par ailleurs, la Société considère ne pas être soumise à des risques de liquidité.

Le rapport détaillé sur la gestion de ces risques est présenté au sein de l'annexe des comptes consolidés.

Risques juridiques

TFF Group exerce des activités de fabrication et/ou de distribution dans le monde entier par l'intermédiaire de ses filiales ou au travers de contrats avec des tiers dans le domaine de la tonnellerie, la merranderie, la foudrerie, les produits de boisage, l'exploitation forestière et les grands contenants Inox. À cet égard, elle est soumise à un environnement réglementaire complexe, lié aux domaines d'activité et/ou au lieu d'exécution. Les risques qu'elle encourt sont des risques habituels pour des entreprises identiques eu égard au territoire couvert : produits défectueux, modes de commercialisation des produits et relations avec les fournisseurs et/ou les réseaux de distribution.

Dans le cours normal de ses activités, TFF Group peut se trouver confrontée à des litiges. À l'exception des franchises qui lui sont applicables, TFF Group considère avoir souscrit des assurances Responsabilités Civiles adéquates lui permettant d'être couvert contre toute perte financière matérielle qui résulterait de la mise en jeu de sa Responsabilité Civile.

Assurances

Au 30 avril 2022, TFF Group regroupe sous une police "master" en France les risques dommages aux biens et pertes d'exploitation, responsabilité civile, transport maritime, responsabilité civile des mandataires sociaux. En fonction des risques d'assurance, des polices locales sont souscrites localement à l'étranger et parfois abondées par la police master TFF Group.

Les assurances Responsabilité Civile sont souscrites afin de couvrir l'ensemble des risques découlant des activités habituelles de production de toutes les entités de TFF Group. En outre, une assurance sur la responsabilité du fait du produit protège l'entreprise d'éventuelles plaintes consécutives à l'utilisation des produits de TFF Group.

La liste des assurances souscrites par le Groupe figure au 6.3 ci-après.

Risques généraux divers liés à l'activité

- TFF Group, en tant qu'acteur majeur dans le secteur de la tonnellerie, pourrait de manière générale subir des effets négatifs en termes d'activité et de résultats en cas de ralentissement économique d'un ou plusieurs marchés ;
- La réussite des acquisitions réalisées par TFF Group n'est pas garantie et en cas d'échec d'intégration, la situation financière du Groupe pourrait être affectée ;
- Une défaillance des systèmes d'information utilisés par TFF Group pourrait retarder ou entraver la réalisation de services ou certaines prises de décisions.

Risques de fraude

Les risques de fraudes externes, telles que des attaques "cyber" ou des tentatives d'extorsion, ont tendance à se développer ces dernières années et TFF Group, de par son exposition, peut constituer une cible.

Dans ce cadre, TFF Group s'efforce de sensibiliser ses équipes dans le monde entier et met en place des procédures de contrôle.

Litiges

Au cours de l'exercice écoulé, il n'y a pas eu de procédures gouvernementales ou judiciaires ayant eu des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de TFF Group.

À noter que les sociétés du Groupe font régulièrement l'objet de contrôles fiscaux ou sociaux, dans le cours normal des affaires. À cet égard, la Société filiale Tonnellerie François Frères LIMITED ("TFF Limited") dont le siège est situé en Irlande a fait l'objet d'un contrôle fiscal et plus particulièrement d'une vérification de comptabilité menée par l'administration fiscale française, au titre de la période courant du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2019. Dans ce cadre, l'administration fiscale française considère à ce stade que la Société irlandaise TFF Limited aurait exercé, au moyen d'un siège de direction effective, une activité en France imposable et a adressé dans ce cadre à TFF Limited une proposition de rectification au titre de l'exercice clos le 30 avril 2011 portant sur l'impôt sur les sociétés et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (pour un montant de l'ordre de 1,1 M€ (droits et majorations inclus), laquelle proposition a été reçue en janvier 2022. TFF Limited a contesté l'intégralité de la proposition de rectification reçue, tant sur le plan procédural que sur le fond. Il est fait mention de cette procédure au sein de l'annexe des comptes consolidés au point 4.22.

5 - Indications sur l'utilisation des instruments financiers

Nous vous renvoyons à cet égard à l'annexe des comptes consolidés.

IV. ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ MÈRE ET DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

1. Société mère

Il est précisé que les comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2022, qui sont soumis à l'approbation des actionnaires, ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent. Le périmètre de consolidation de TFF Group figure en annexe aux comptes consolidés.

Le chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à 34 679 K€ contre 29 218 K€ l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation fait apparaître un bénéfice de 10 117 K€ contre 8 332 K€ l'exercice précédent.

Le résultat financier est bénéficiaire à hauteur de 5 786 K€.

Le résultat courant bénéficiaire s'établit à 15 902 K€ contre 7 689 K€ l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel est bénéficiaire à hauteur de 248 K€.

Le résultat net fait apparaître un bénéfice de 10 428 K€ contre 7 115 K€ l'exercice précédent, compte tenu d'un impôt sur les sociétés de 5 443 K€ et d'un intéressement des salariés de 280 K€.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé de la Société mère prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal visées à l'article 39.4 du Code Général des Impôts d'un montant de 51 595 euros.

2. Filiales et participations

• Filiales françaises

Les tonnelleries françaises ont évolué dans un contexte de faible récolte hexagonale suite au gel printanier et dans des conditions peu porteuses aux USA après les incendies de fin 2020.

Leur niveau d'activité s'est inscrit en baisse.

Les merranderies françaises ont maintenu leur niveau d'activité.

Le secteur foudrerie a enregistré une croissance de son niveau d'activité.

Le chiffre d'affaires des produits de boisage pour l'œnologie a légèrement reculé compte tenu de sa forte exposition aux USA.

• Filiales étrangères

Dans les activités "Vins", l'évolution des affaires s'est déroulée comme suit :

- le chiffre d'affaires des sociétés américaines a reculé,
- les filiales australiennes et néo-zélandaise sont globalement en croissance,
- l'activité de la filiale espagnole s'est développée,
- la filiale chinoise a maintenu un niveau d'activité modéré, sur les bases de l'exercice précédent.

L'activité des tonnelleries à whisky en Ecosse a reculé en volume alors que les prix de vente ont été orientés à la hausse et le niveau d'activité a été en recul.

Les entités du pôle "Bourbon", ont poursuivi leur forte croissance avec des niveaux de ventes quasi doublés en volume.

Sur le secteur des produits de boisage pour l'œnologie, l'activité a été en léger retrait, à l'image de l'activité fûts.

L'activité des filiales directes est résumée dans le tableau annexé (tableau des filiales et participations).

Dans le cadre des dispositions de l'article L.232-1 II du Code de commerce, il est précisé que TFF Group ne dispose pas de succursales.

V. ACTIONNARIAT

Pour répondre à l'obligation faite par la loi de mentionner l'identité des personnes physiques ou morales possédant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié du capital social, nous vous informons qu'au 30 avril 2022, la répartition du capital et des droits de vote de la Société était la suivante :

	Situation au 30 avril 2022			
	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital	% droits de vote
SAS La Demignière (famille François)	10 320 716	10 320 716	47,61 %	47,61 %
SARL Familiale François (famille François)	4 040 840	4 040 840	18,64 %	18,64 %
Mr et Mme Jean François	287 040	287 040	1,32 %	1,32 %
Mr Jérôme François	704 706	704 706	3,25 %	3,25 %
Autres (dont Public)	6 326 698	6 326 698	29,18 %	29,18 %
TOTAL	21 680 000	21 680 000	100,00	100,00

VI - PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE AU SEIN DE TFF GROUP

Conformément aux dispositions des articles L.225-100-1 et L.22-10-35 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous les principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par TFF Group relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

6.1 Objectif du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- respect des règles internes et externes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ainsi, le système de contrôle interne est, au sein de la SA Tonnellerie François Frères et plus généralement TFF Group :

- un dispositif visant à créer et maintenir une organisation permettant de prévenir et maîtriser les risques, notamment économiques, industriels, financiers et juridiques, auxquels sont exposées la Société et ses filiales en France et à l'étranger,
- un dispositif permettant de garantir que les informations financières et comptables du Groupe sont fiables et élaborées avec sincérité, afin que le patrimoine du Groupe soit sauvegardé.

Cependant, comme tout système de contrôle, il ne peut donner une garantie absolue que de tels risques d'erreurs ou de fraudes aient été totalement éliminés ou maîtrisés.

6.2 Organisation générale des procédures de contrôle interne

Le contrôle interne est l'affaire de tous et de chacun. Ainsi, chaque collaborateur, lorsqu'il effectue un contrôle d'une tâche qu'il a accompli personnellement ou lorsqu'il vérifie le travail d'un autre membre de l'équipe, participe au bon fonctionnement des dispositifs de contrôle interne de l'entreprise.

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la SA Tonnellerie François Frères et plus généralement TFF Group sont :

- la couverture exhaustive des activités et des risques,
- la responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- une définition claire des tâches,
- une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
- des délégations formalisées et à jour.

6.3 Description synthétique du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques auxquels est soumis l'entreprise

Au sein de TFF Group, les principaux acteurs du contrôle interne sont :

- le Directoire, les Présidents de filiales,
- la Direction Financière, notamment en matière de gestion de trésorerie, consolidation, communication financière.

6.3.1 Le Directoire définit les principes généraux en matière de Contrôle Interne et s'assure de leur correcte mise en place au sein du Groupe. À cet égard, le Directoire est en relation permanente avec la Direction Financière et les Managers de filiales. Il est à ce titre précisé que chaque filiale du Groupe est dotée d'un Manager distinct. Il convient de rappeler que la Société mère Tonnellerie François Frères exerce également une activité d'holding animatrice du Groupe et définit notamment de manière générale au travers de son Directoire les grandes orientations générales du Groupe, définit sa politique, contrôle et gère de manière active les filiales dudit Groupe. Le Directoire décide notamment des opérations de croissance externe au sein du Groupe.

Le Directoire de la SA Tonnellerie François Frères a mis en place au niveau de ladite Société mère un comité exécutif. Il est composé du Président du Directoire, de la direction financière du Groupe et des principaux managers des filiales. Il se réunit trimestriellement. Ce comité évoque la marche des affaires, la stratégie du Groupe, les possibilités de croissance externe et organique et tente de détecter les risques afin de les anticiper.

Au niveau des filiales du Groupe, il convient de préciser que les actes dans le périmètre de la gestion courante effectués par le personnel des entités sont contrôlés par les équipes de Direction de chaque entité en place. Les actes hors du cours normal des affaires sont contrôlés régulièrement par l'équipe de Direction de la Société mère, en sa qualité de holding animatrice dudit Groupe.

6.3.2 * La Direction Financière du Groupe, logée au sein de la Société mère qui exerce notamment une activité d'holding animatrice (SA Tonnellerie François Frères – TFF Group) est également en relation permanente avec les directeurs comptables de chaque filiale et assure une mission de contrôle interne, notamment en ce qui concerne la Trésorerie (gestion centralisée de la trésorerie des sociétés françaises, suivi des trésoreries des filiales étrangères) et en matière de consolidation (les opérations de consolidation annuelles et semestrielles sont pilotées par la Direction Financière).

Il existe également un système de reporting mensuel financier, portant sur les principaux indicateurs économiques (chiffre d'affaires réalisé par pays, par type de produit, prix moyen de vente, investissements réalisés, fûts produits...).

Ces informations financières sont élaborées par les systèmes comptables propres à chaque Société et permettent à la Direction Financière et au Directoire de suivre l'évolution des performances de chacune des sociétés du Groupe afin de les comparer aux budgets fixés au début de l'exercice. Il est à noter sur ce point que plusieurs fois par an, les filiales communiquent au Groupe leurs prévisions budgétaires.

Il est établi un budget consolidé qui servira de base de comparaison pour les résultats mensuels. Ce budget fait généralement l'objet d'une réactualisation.

Ces informations financières sont d'ailleurs rapprochées des consolidations semestrielles et annuelles établies par la Direction Financière du Groupe et ce afin d'analyser les causes de divergences éventuelles.

Le reporting RSE ainsi que la déclaration de performance extra-financière sont établis sous la Direction et la coordination du Directeur Financier du Groupe, assisté par la Référente Hygiène, Santé et Sécurité de François Frères Management et le cabinet de conseil en RSE, PEPS Management, le tout conformément au questionnaire de collecte des données et outils de consolidation. À cet égard, les informations en matière de responsabilité sociale et environnementale figurent au sein du rapport annuel de gestion et un organisme tiers indépendant rend également un avis à ce titre (ACA Nexia). Ledit rapport est mis à jour et complété annuellement.

* Plus particulièrement, concernant la Société Tonnellerie François Frères, Société mère, la Direction Financière assure les missions de contrôle interne suivantes.

La Direction Financière gère le plan de comptes et les référentiels associés, assure des contrôles de cohérence et d'exhaustivité, établit en temps voulu les états financiers individuels et les déclarations fiscales relevant de sa responsabilité. Par sa mission d'élaboration de l'information comptable, la Direction Financière contribue, à l'élaboration de l'information financière.

La tenue de la comptabilité générale de la SA Tonnellerie François Frères est centralisée. Chaque collaborateur comptable a un rôle et des responsabilités clairement définis. Au-delà des enregistrements comptables, ils effectuent un suivi permanent des comptes qui sont sous leur responsabilité. Dans ce cadre, ils procèdent notamment à un rapprochement régulier des soldes et opérations enregistrés avec des informations externes de tous ordres (confirmation directe des tiers ; rapprochement bancaire ; ...).

La Direction Financière effectue une supervision permanente des travaux de son équipe et participe activement à l'élaboration des arrêtés annuels et intermédiaires. À partir de ces éléments et d'informations complémentaires d'autres sources, elle effectue un contrôle de second niveau des travaux de son équipe et des résultats qui ressortent de la comptabilisation des opérations. Elle travaille en liaison directe avec la direction pour lui communiquer notamment toute information comptable de pilotage de l'entreprise ainsi qu'un suivi régulier de trésorerie.

* Gestion et prévention du risque de change : compte tenu de l'exposition de la Société au risque de change, une politique de couverture est mise en place, spécialement sur les devises nord-américaines.

Sur ce point, la politique du Groupe est de réduire son exposition aux fluctuations de taux d'intérêt et de change et non de prendre des positions spéculatives. TFF Group utilise uniquement des instruments dérivés à des fins de couverture dont les gains et pertes sont comptabilisés de manière symétrique aux résultats réalisés sur les éléments couverts.

* La Direction Financière assure également la coordination avec les travaux des Commissaires aux Comptes et du Conseil de Surveillance. Compte tenu notamment de la taille de TFF Group, le Conseil de Surveillance exerce en son sein les fonctions de comité d'audit.

6.3.3 Assurances : TFF Group est couvert par plusieurs polices d'assurances concernant les risques suivants

- dommages aux biens et pertes d'exploitations (par le biais d'une police master Groupe ou d'une police locale selon les pays) :
- bâtiments, risques locatifs et matériels en valeur à neuf,
- marchandises,
- recours des voisins et tiers,
- garantie automatique des investissements,
- perte d'exploitation,
- responsabilité civile (par le biais d'une police master Groupe ou d'une police locale selon les pays),
- assurance Transport Maritime (contrat Groupe applicable à une large majorité des sociétés du Groupe),
- flotte automobile (contrat Groupe applicable à une large majorité des sociétés françaises),
- assurance des mandataires sociaux.

6.3.4 Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

TFF Group ne mène aucune action qui pourrait favoriser la corruption et s'attache notamment :

- à adopter un comportement loyal dans les relations commerciales,
- à exclure tout comportement abusif ou illicite et les abus et pratiques restrictives de concurrence et pratiques anti-concurrentielles,
- à exclure tous comportements ou faits pouvant être qualifiés de corruption active ou passive, de complicité de trafic d'influence ou de favoritisme, lors de la négociation et l'exécution des contrats.

Afin de répondre aux obligations issues de la loi du 9 septembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi SAPIN II), TFF Group a engagé au cours des exercices précédents une série d'actions et notamment :

- adopté un Code de conduite sur la base du modèle Middlednext, qui se réfère à la Convention des Nations Unies. Ce Code de conduite définit (i) les principes et les règles devant guider le comportement de chaque salarié dans le cadre de ses fonctions et (ii) illustre notamment les différents types d'actes de corruption et assimilés à proscrire,
- élaboré une cartographie des risques,
- accompli des démarches d'information et sensibilisation du Comex et des managers et salariés du Groupe.

TFF Group poursuivra au titre de l'exercice en cours et les suivants le suivi du dispositif de lutte contre la corruption, en effectuant toute mise à jour le cas échéant nécessaire.

6.3.5 Informations en matière de conséquences du changement climatique : TFF Group, conscient des risques liés aux changements climatiques, diversifie ses activités afin de limiter les impacts éventuels. Pour l'instant, ses sites d'implantation ne sont pas directement concernés par des mesures restrictives de la part des autorités locales ou nationales.

Les principaux risques pour TFF Group en la matière consistent en les potentielles conséquences du réchauffement climatique susceptibles de générer une augmentation des saisons à température élevée pouvant entraîner pour l'activité vins des récoltes plus faibles.

L'activité même de TFF Group ne le place pas comme un important contributeur d'émission de gaz à effet de serre, seuls les déplacements et la logistique demeurent un point d'émission que TFF Group s'efforce de réduire en rationalisant le transport de marchandises.

Toutes les filiales françaises du Groupe sont couvertes par une responsabilité civile pour les risques environnementaux.

6.4 Procédures externes de contrôles

6.4.1 Les Commissaires aux Comptes, au travers de leurs différents contrôles, mettent en œuvre les diligences propres à leur profession. Ils sont informés en amont du processus d'élaboration des comptes et présentent la synthèse de leurs travaux à la Direction Financière à l'occasion de l'arrêté semestriel et de la clôture annuelle.

Il convient de préciser que la Société est dotée de deux Commissaires aux Comptes titulaires et de deux Commissaires aux Comptes suppléants, conformément à la législation qui lui est applicable.

Les Commissaires aux Comptes actuels sont les suivants :

Commissaires aux Comptes titulaires :

- Cabinet Expertise Comptable et Audit, dont le mandat a été renouvelé pour 6 exercices lors de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2018.
- SARL CLEON MARTIN BROICHOT ET ASSOCIÉS AUDITEURS ET CONSEILS, dont le mandat a été renouvelé pour 6 exercices lors de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2018.

Commissaires aux Comptes suppléants :

- Monsieur Claude Cornuot, dont le mandat a été renouvelé lors de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2018.
- La Société Compagnie Générale d'Audit & Associés, dont le mandat a été renouvelé lors de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2018.

Les filiales opérationnelles, françaises et étrangères, nomment des Commissaires aux Comptes ou des auditeurs dans le cadre des réglementations applicables.

6.4.2 Les certifications de qualité :

Certaines filiales du Groupe bénéficient de la certification norme ISO 9001 (système de management de la qualité). La filiale hongroise bénéficie également de la norme ISO 14001 (protection de l'environnement).

VII. ÉTAT DES PARTICIPATIONS DES SALARIÉS AU CAPITAL SOCIAL AU DERNIER JOUR DE L'EXERCICE

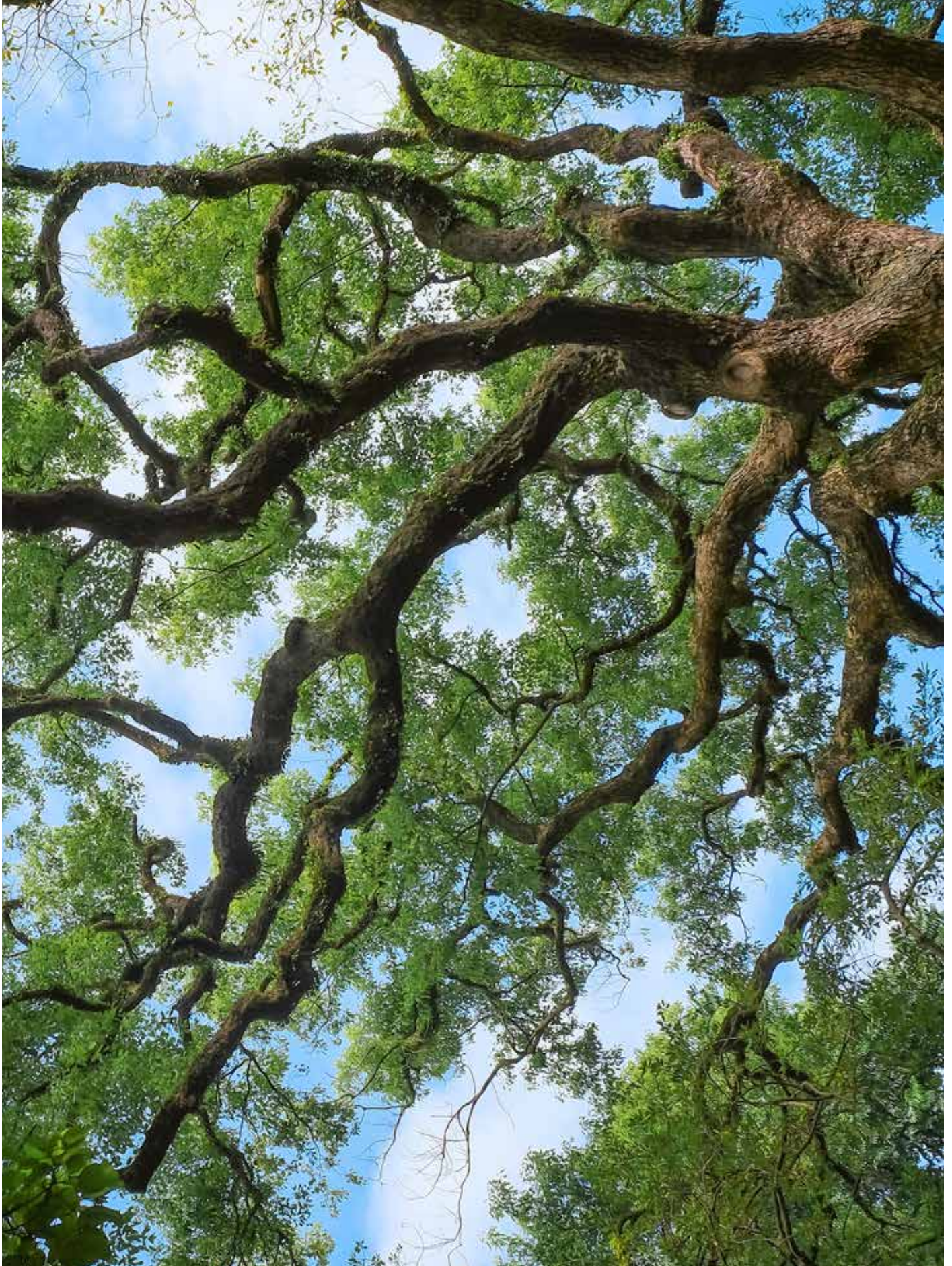
Néant.

VIII. INFORMATIONS CONCERNANT LES TRANSACTIONS RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS OU HAUTS RESPONSABLES ET LEURS PROCHES SUR LES TITRES D'UNE SOCIÉTÉ COTÉE

Figure en annexe au présent rapport un état récapitulatif des opérations réalisées par les personnes responsables et par leurs proches au cours du dernier exercice (AMF, règl. général, art. 222-15-3 nouveau).

IX. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Conformément aux dispositions des articles L.225-102-1 alinéa 4 et L.22-10-36 du Code de commerce, vous trouverez ci-après la déclaration de performance extra-financière établie par TFF Group.



Crédit photo : Pexels – Mali Maeder

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE TFF GROUP

L'année 2021 a été marquée par des aléas climatiques d'ampleur inhabituelle, le gel ayant entraîné une perte de 40 % dans les vignobles français et les dômes de chaleur qui ont sévi pendant plusieurs semaines aux Etats-Unis et au Canada ont causé des incendies dans les vignobles de ces pays.

Les conséquences de la crise sanitaire internationale provoquée par la COVID-19 ont également impacté cet exercice, obligeant chaque société à se réorganiser sur ses marchés face aux contraintes logistiques et de transports notamment.

TFF Group a su faire face à ce contexte mouvementé grâce à son anticipation et sa réactivité. L'ensemble des managers de sites a adapté l'organisation du travail et la gestion des équipes avec l'objectif de préserver les savoir-faire.

Le pôle Bourbon a poursuivi sa forte croissance. Des efforts significatifs de recrutement, de formation et de fidélisation des équipes ont été menés. De nouveaux chantiers de fente ont été installés pour subvenir aux besoins croissants en bois de chêne et l'effectif des tonnellerie et des merranderie à Bourbon est désormais proche de 500 personnes, le plaçant à part égale avec celui du pôle vin.

2021 a également été un exercice marqué par un contexte inflationniste mondial; cependant, TFF Group a décidé de ne pas répercuter les augmentations des coûts matières et services sur les tarifs de ses clients, en leur offrant ainsi un accompagnement sécurisé pour leurs approvisionnements.

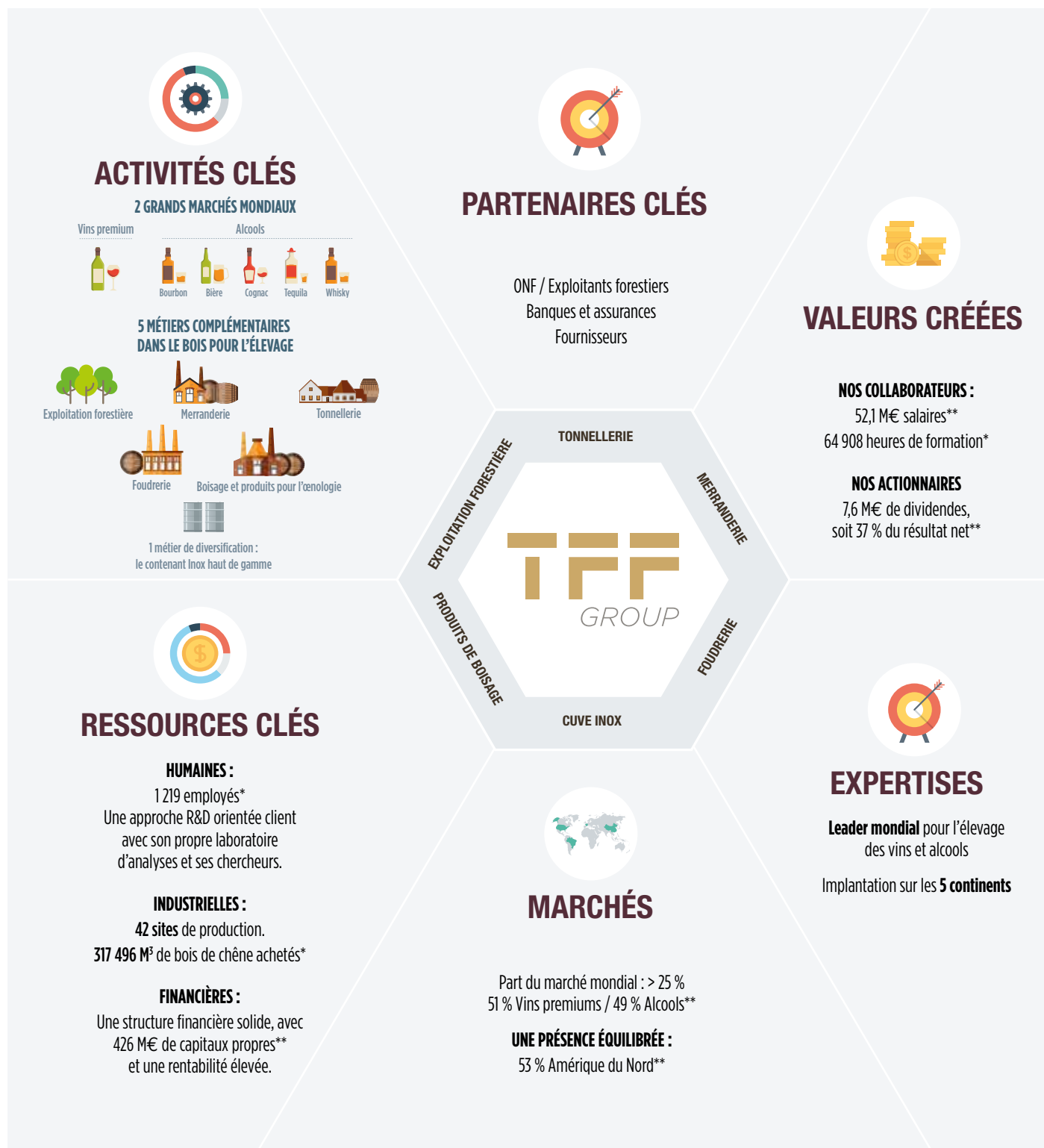
En 2021, TFF Group a poursuivi l'intégration et le développement de nouveaux sites d'activité en France : Tonnellerie et Merranderie Gauthier ont ainsi intégré le périmètre RSE du Groupe.

En mars 2022, Tonnellerie Remond a rejoint TFF Group et elle s'associera au périmètre RSE dès 2023.

Le contexte international de ce début d'année 2022 et les enjeux climatiques affichés par le rapport du GIEC en avril 2022 encouragent TFF Group à s'engager d'avantage dans sa politique extra-financière, en réalisant notamment des investissements durables.



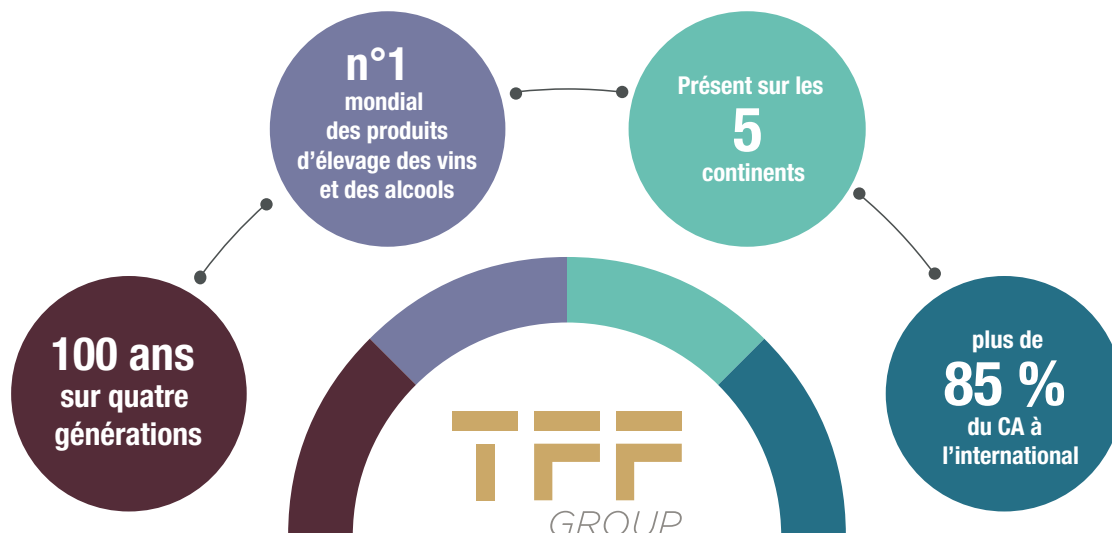
LE MODÈLE D'AFFAIRES



* Données périmètre RSE au 31 décembre 2021

** Données financières au 30 avril 2022

LES MARCHÉS



LA VISION, LES MISSIONS ET VALEURS : TIME IS ON OUR SIDE



*Données financières au 30/04/2022

TFF Group s'est construit en intégrant successivement des sociétés indépendantes ayant chacune des spécificités et des spécialités complémentaires sur toute la chaîne de valeur du bois.

Chaque entité s'est intégrée au sein du Groupe et contribue ainsi à diversifier l'offre et à développer les parts de marché en France et à l'international.

En préservant l'autonomie de ces entreprises tout en favorisant les synergies, TFF Group a mis en œuvre un socle commun de bonnes pratiques et d'échanges entre sociétés.

Ancrage territorial à visée internationale

Les sites d'exploitation sont principalement situés dans les régions de production viticole ou de distillation d'alcool sur les cinq continents.

Cette implantation, à proximité de nos clients et au sein des régions viticoles les plus prestigieuses, permet d'avoir une vision globale des marchés, de pérenniser les savoir-faire locaux et de contribuer au développement des territoires, y compris à l'international.

Entre tradition et modernité, un modèle d'intégration unique

TFF Group continue de se développer en intégrant tous les métiers de l'élevage des vins et alcools :

l'exploitation forestière, la merranderie, la tonnellerie à vin, à whisky et Bourbon, la foudrerie, les produits de boisage pour l'œnologie et les cuves inox.

Cette organisation contribue à la pérennité de TFF Group et assure sa stabilité dans un environnement incertain.

L'innovation et la qualité de ses produits

TFF Group souhaite contribuer fortement par l'innovation à la diminution de l'impact écologique au niveau de son activité, de ses produits, process de fabrication et de distribution, tout en privilégiant la satisfaction de ses clients.

Responsabilité Sociale, Sociétale et environnementale

La politique sociale et sociétale de TFF Group repose sur la fidélisation des équipes et le recrutement des collaborateurs prioritairement en local afin de favoriser le développement des territoires autour de ses entités. L'intégration de nouveaux talents par le biais de la formation d'apprentis et la transmission des savoir-faire constituent également une priorité de nos entreprises.

TFF Group s'investit dans la vie locale notamment par la mise en place de mécénats culturels et sportifs, ou par la présentation des métiers du Groupe auprès d'écoles et de professionnels.

Son implication dans des événements locaux lui permet également de garder un lien précieux auprès des populations.

TFF Group souhaite préserver la ressource en bois et plus globalement, assurer le maintien de la biodiversité des sites que ses entités occupent ou exploitent afin d'en conserver l'équilibre.

De nombreuses actions s'inscrivent dans cette démarche et portent notamment sur la gestion de l'énergie, de l'eau et des déchets pour limiter l'impact généré par l'activité du Groupe.

LA RSE AU SEIN DE TFF GROUP

TFF Group, conscient de son impact social et environnemental, a mis en place une politique RSE transversale et déclinée auprès de toutes les sociétés du Groupe.

Gouvernance

Le système de gouvernance est bicéphale avec un Directoire et un Conseil de Surveillance, organisé avec une fonction importante de supervision dans la conduite des affaires menée par le Directoire.

Le Conseil de Surveillance est constitué de deux personnes extérieures au groupe qui apportent leur expertise en insufflant une politique durable dans la stratégie du Groupe.

Le COMEX est quant à lui composé de la Direction Générale, des fonctions supports et des Directeurs des principales marques ; ce COMEX a pour vocation d'appliquer cette stratégie et de la transposer en actions concrètes au sein de chaque société.

Le Comité RSE présente régulièrement des propositions d'actions et de solutions en matière sociale et de développement durable au Comité Exécutif afin de déployer la stratégie du Groupe. Ces actions RSE sont ensuite déclinées dans chaque entité.

Fondements

TFF Group a révisé sa politique de Développement Durable en tenant compte des exigences de la nouvelle réglementation Européenne sur la Taxonomie verte, afin de répondre à deux nouveaux objectifs : l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique.

Les 4 engagements principaux déjà mis en place restent inchangés et un nouvel indicateur sur la valorisation des déchets a été ajouté.

Nos engagements :

- Favoriser la formation et assurer la transmission des savoir-faire au sein de ses équipes.

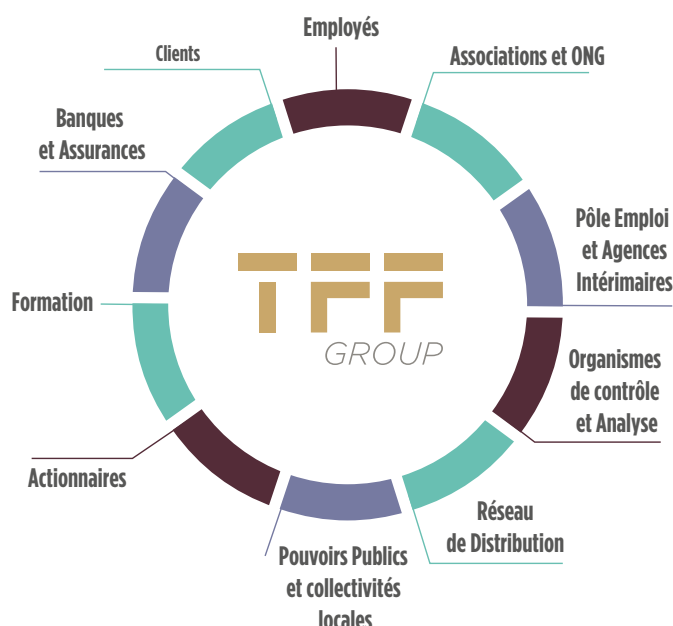
- Accroître la culture RSE dans l'ensemble du Groupe tout en conservant les spécificités de chaque site.
- Privilégier les achats de bois issus de forêts durablement gérées et continuer à réduire l'empreinte environnementale du Groupe en privilégiant les bonnes pratiques.
- Diminuer nos déchets et améliorer l'économie circulaire de nos produits.
- Diffuser nos valeurs éthiques à l'ensemble de nos collaborateurs afin de réaffirmer l'importance de respecter une approche saine des affaires.

Deux nouveaux indicateurs concernant la consommation d'eau et d'énergie seront mis en place courant 2022.

Le périmètre RSE et la méthodologie de reporting

- Le périmètre RSE des sociétés consolidées du Groupe change et inclut deux nouvelles sociétés françaises Tonnellerie et Merranderie Gauthier acquises en 2020.
- Les sociétés contrôlées à moins de 51 % par TFF Group, ou comportant moins de trois employés ne sont pas prises en compte.
- Notre reporting RSE est réalisé sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, il suit le modèle GRI 3 comme référentiel interne. Celui-ci est conforme aux recommandations de l'AMF sur la base d'un diagnostic correspondant à la norme ISO 26000.
- La collecte des informations est réalisée auprès de l'ensemble des filiales par l'intermédiaire du logiciel Opera d'Amelkis. Le contrôle des données est réalisé au niveau des filiales et du siège social.
- La consolidation est réalisée au niveau du siège social. Les données sont contrôlées par le cabinet ACA Nexia.
- Le reporting RSE est supervisé par le Directeur Financier de TFF Group et réalisé par la Référente Hygiène, Santé et Sécurité de François Frères Management, avec les conseils du cabinet de consulting PEPS Management.

Les acteurs essentiels internes et externes



L'analyse des Risques et Opportunités











TFF Group a procédé à l'évaluation de ses risques en matière de développement durable grâce au travail collaboratif de ses équipes, du cabinet extérieur PEPS Management et du Comité Exécutif du Groupe.

Méthodologie employée :

- Identification des risques et des enjeux grâce à des enquêtes auprès des filiales et des parties prenantes de TFF Group.
- Intégration des nouvelles exigences réglementaires en vigueur et plus particulièrement l'analyse d'éligibilité du Groupe à la taxonomie verte.
- Validation des indicateurs par le Comité Exécutif de TFF Group.
- Mise en place d'outils à destination des différentes sociétés du Groupe pour procéder aux améliorations nécessaires éventuelles.

Les objectifs et cibles prioritaires

Un objectif a été ajouté cette année afin de répondre aux exigences de la taxonomie verte, le taux de revalorisation des déchets.

ODD	Enjeux prioritaires identifiés	Description de l'enjeu	Objectifs et cibles et KPI	Titre du paragraphe
	Risque d'accidents du travail et de maladies professionnelles / Préserver la Santé et sécurité des salariés	Assurer la sécurité des salariés et développer la prévention de la santé	<ul style="list-style-type: none"> • 100 % des accueils sécurité formalisés • Zéro accidents et maladies professionnelles 	Chapitre I
 	Risque de pertes de compétences et savoir-faire / Renforcer sa politique sociale	<p>Recruter et fidéliser du personnel qualifié ou en formation.</p> <p>Maintenir l'attractivité, le savoir-faire et le transfert des compétences</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pérenniser les compétences et la transmission des savoir-faire • Augmentation de la formation interne et externe de 1 % chaque année 	Chapitre II
   	Risque d'impact de notre activité sur l'environnement / Réduire l'empreinte écologique des sites et des produits	<p>Préserver les ressources</p> <p>Limiter les impacts environnementaux des sites</p> <p>Innover pour développer des produits et services durables</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver la ressource en bois de chêne par zone et activité • % d'achat PEFC • Développer le nombre de fûts recyclés par nombre de fûts produits • Proportion des fûts recyclés par fûts vendus 	Chapitre III
 	Risque de pollution des sols et des eaux / Valoriser les déchets dans le cadre d'une atténuation du changement climatique	Améliorer le tri des déchets pour augmenter leur taux de valorisation	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de déchets valorisés 	Chapitre IV
	Risque de corruption / Assurer l'Éthique des affaires	Garantir une relation commerciale saine et assurer la transparence dans les relations avec les parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> • Formation de 100 % des collaborateurs concernés par le risque éthique 	Chapitre V

I. PRÉSERVER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS



La politique du Groupe

TFF Group a maintenu sa politique de prévention des risques en santé-sécurité malgré un contexte difficile. La mise en œuvre d'actions ergonomiques ciblées a permis d'améliorer les conditions de travail et de réduire la pénibilité.

La réalisation d'une évaluation du risque incendie au niveau des sociétés françaises du Groupe a permis l'élaboration d'un plan d'actions de prévention dont la mise en œuvre est prévue courant 2022.

TFF Group continue son action de prévention en matière d'exposition aux poussières de bois et porte une attention particulière aux moyens de protection collective en place, au nettoyage des postes et à la sensibilisation au port des EPI si nécessaire.

Quelques actions concrètes menées en 2021

Tonnellerie François Frères :

Amélioration de l'ergonomie et de l'insonorisation du poste de rivetage.

Tonnellerie Demptos :

Mise en place d'une ligne de vie pour le personnel intervenant sur les toits des bâtiments.

Tonnellerie Bouyoud :

Installation d'aérothermes pour chauffer le local d'empilage.

Lejeune :

Isolation phonique du bâtiment de stockage.

Mise en place d'une aspiration supplémentaire au poste brossage.

Achat d'un escabeau mobile pour sécuriser l'accès en hauteur dans l'atelier.

Isla Cooperage :

Création d'une plateforme pour transporter en toute sécurité les fûts dans l'atelier.

Les objectifs et engagements en matière de santé - sécurité au travail :

✓ Objectif : Diminution des AT et MP pour l'année 2021

Les résultats

KPI - Indicateurs AT / TF / TG par rapport à la branche d'activité – LA7

L'objectif de TFF Group de diminution des accidents du travail est atteint pour la troisième année consécutive. Nous notons également cette année la diminution du taux de gravité des accidents qui reste en deçà de celui de notre branche d'activité (chiffres 2019 publiés par la CNAM / DRP).

Tous les pôles d'activité ont vu leur nombre d'accidents du travail diminuer, notamment le pôle Bourbon qui a diminué de 77 % son taux d'AT / effectif.

TFF Group	12/2020	12/2021	Evolution en 2021	Branche d'activité en France en 2019
Nombre d'Accidents du Travail (AT)	66	55		n/a
Nombre d'AT/Effectif	5,57 %	4,51 %		4,15 %***
Taux de Fréquence AT*	32,04	26,41		24,5
Taux de Gravité AT**	1,51	1,36		1,6

*** Nbre d'AT / effectif de la branche d'activité est calculé avec au moins 1 jour d'arrêt, les calculs de TFF Group sont effectués sur les AT d'au moins un jour d'arrêt.

En 2021, aucun accident du travail mortel n'a été à déplorer au sein de TFF Group.

KPI - Indicateurs Maladies Professionnelles

Le nombre de maladies professionnelles augmente par rapport à l'an passé, l'augmentation enregistrée provenant des sociétés françaises.

TFF Group	12/2020	12/2021	Evolution en 2021	Branche d'activité en France en 2019
Nombre de déclarations de maladies professionnelles par année – TFF Group	5	8		hausse de 6,9 %

Taux de fréquence = (nombre total d'accidents du travail avec arrêt / nombre total d'heures travaillées sur la période) * 1 000 000

Taux de Gravité = (nombre total de jours perdus pour cause d'accidents du travail / Nombre total d'heures travaillées sur la période) * 1000

✓ Objectif : 100 % des accueils sécurité réalisés sur le périmètre France

Les résultats

KPI - Renforcement des accueils sécurité et parcours d'intégration des nouveaux embauchés sur le périmètre France :

94 % des sites français du Groupe ont réalisé un accueil formalisé du personnel nouvellement recruté cette année (90 % des sites l'an passé). TFF Group maintient sa politique d'accueil au poste dans le but de réduire les risques d'accidents du travail et d'améliorer l'intégration des nouveaux collaborateurs.

II - RENFORCER NOTRE POLITIQUE SOCIALE



Politique sociale :

La politique sociale de TFF Group est déclinée au sein de chaque entité. Elle a pour objectif de favoriser la montée en compétence des salariés par la formation et le compagnonnage. Elle permet d'assurer le transfert du savoir-faire et des compétences et ainsi de conserver les talents.

La formation et la transmission des "bons gestes" et du savoir-faire sont en effet essentielles à la pérennité des métiers.

TFF Group respecte les législations sociales locales, comprenant le respect de la liberté d'association et le droit de négociation collective, l'interdiction des discriminations et du travail forcé ainsi que l'abolition du travail des enfants.

Développer les compétences et le transfert du savoir-faire – LA10 et LA11

L'apprentissage et le compagnonnage sont un vecteur essentiel pour TFF Group de transmission des valeurs et des savoir-faire.

✓ Objectif : Augmentation du nombre d'heures de formation (internes et externes) d'au moins 1 % par an

Les résultats :

Le nombre d'heures de formation est de 64 908 heures soit 20 % de plus que l'année passée. Cela s'explique par l'intégration de nouveaux collaborateurs notamment dans nos sociétés américaines et la poursuite des actions de formation engagées.

196 salariés supplémentaires formés cette année

928 employés formés

70 heures de formation par employé formé

49 466 heures de formation en interne

10 673 heures d'apprentissage

76 % de salariés formés tout au long de l'année

KPI - Indicateurs formation (nombre d'heures et de personnes formées) - LA10

	12/2020	12/2021
Heures de formation par salarié formé	74 h	70 h
Taux de formation sur l'année (nombre de salariés formés sur l'année 2021 / effectif au 31/12/2021)	62 %	76 %

III – LIMITER SON EMPREINTE ÉCOLOGIQUE ET ADAPTER NOS PRODUITS ET SERVICES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



La politique environnementale du Groupe :

La politique environnementale de TFF Group s'articule autour de quatre principes majeurs :

- Préserver la ressource en bois de chêne en privilégiant les achats responsables notamment l'achat de bois PEFC lorsque cela est possible.
- Préserver l'environnement de ses sites en limitant son impact (limitation des emballages, réutilisation des déchets de bois, tri et valorisation des déchets).
- Favoriser tout produit, installation ou innovation qui contribuerait à limiter son impact sur l'environnement.
- Ré-évaluer l'empreinte carbone du Groupe pour pouvoir mener des actions ciblées sur les principaux postes contributeurs.

Limiter l'impact environnemental sur la ressource en bois

La protection des forêts est considérée comme un enjeu prioritaire dans le domaine environnemental.

Afin de répondre à cet enjeu, 100 % des merranderies du pôle Vin sont certifiées PEFC et 100 % des merranderies du pôle Bourbon sont certifiées AHMI (les membres des Appalachian Hardwood Manufacturers sont éligibles à la certification durable et légale des Appalaches, qui est un audit tiers de l'approvisionnement en produits de bois de la région pour répondre aux normes adoptées par le conseil d'administration de l'AHMI).



✓ **Objectif : Maintien à minima du pourcentage actuel des achats de bois labellisés PEFC en France.**

Les résultats :

- **KPI - Indicateur de % des achats de bois certifié PEFC**

	12/2020	12/2021
% des achats de bois TFF Group	42 %	41 %
% des achats de bois France	65 %	65 %



TFF Group a maintenu ses achats de bois PEFC malgré une diminution des achats de bois sur la période. Dans une conjoncture difficile avec une concurrence très forte des achats réalisés par la Chine, le Groupe a géré au mieux son approvisionnement afin de garantir ses objectifs en matière d'approvisionnement durable.

TFF Group continue son action vis-à-vis de la gestion durable des forêts en privilégiant l'achat de bois PEFC ou FSC et en encourageant ses fournisseurs à adhérer à cet engagement, afin de les intégrer dans une démarche de développement durable.

✓ Objectif : Augmenter le taux de fûts recyclés

Les résultats :

KPI - Indicateur du nombre de fûts recyclés par fûts vendus et par zone – EN2

TFF Group recycle plus de fûts qu'il n'en produit par l'intermédiaire de sa filière Whisky.

Cette année, les filières vin et whisky ont recyclé 5,06 fûts pour un fût vendu.

Nombre de fûts recyclés pour 1 fût neuf vendu

	12/2020	12/2021
TFF Group	1,52 / 1	1,20 / 1
Pôle vin et whisky, hors Bourbon	4,37 / 1	5,06 / 1

✓ Objectif : Augmenter le taux de revalorisation des déchets

Les résultats :

KPI – Le taux de revalorisation des déchets

Le taux de revalorisation des déchets de TFF Group, principalement du bois, a toujours été et reste élevé.

L'objectif des années à venir est de diminuer les quantités de déchets produites dans le cadre de l'économie circulaire.

Taux de revalorisation des déchets

	12/2021
TFF Group	98 %
France	96 %

Pour répondre aux exigences de la taxonomie verte et dans le cadre de notre engagement en faveur de l'économie circulaire, nous souhaitons progresser sur la revalorisation des déchets du Groupe. Pour cela nous allons mettre en œuvre des dispositifs de tri à la source et de recherche de nouvelles filières de traitement si nécessaire.

Développer des produits ou services pour répondre au changement climatique :

Afin de répondre aux conséquences du réchauffement climatique comme l'augmentation du taux d'alcool dans le vin dans certaines régions, TFF Group a développé des offres adaptées : proposition de chauffe de fûts différente, adaptation du type de grain ou de la taille du contenant...

Limiter l'empreinte carbone – EN16 :

TFF Group a décidé d'actualiser son bilan carbone en réalisant un bilan consolidé sur le périmètre de la DPEF selon la méthode ADEME sur les scopes 1, 2 et 3 et ainsi répondre à l'exigence du décret n° 2011- 829 relatif au bilan d'émission de gaz à effet de serre.

Cette ré-évaluation qui sera effectuée courant 2022 permettra la mise en place d'un plan d'action dédié en 2023.

Bilan Carbone (scopes 1 et 2) de TFF Group :	12/2020	12/2021	12/2021* à périmètre constant
Bilan carbone en Tonnes équivalent CO ₂ (Teq CO ₂)	47 265	58 251	58 178
Bilan carbone par fût (Teq CO ₂)	0,0923	0,0897	0,0897

* Bilan carbone à périmètre constant sans l'ajout de Gauthier Tonnellerie et Merranderie

À périmètre constant, le bilan carbone (scope 1 et 2) de TFF Group a augmenté. Cela s'explique par une demande accrue de fûts à Bourbon (+ 43 % de fûts produits), la filière Vin ayant été impactée par des phénomènes climatiques importants en 2021, principalement en France et aux Etats-Unis (- 16 % de fûts produits).

IV – TAXONOMIE EUROPÉENNE



L'union Européenne, dans le cadre de son objectif d'atteindre la neutralité carbone pour d'ici 2050, a mis en place un plan d'actions dont l'un des piliers est la Finance Durable. Ce "Green Deal" est fondé sur 3 piliers :

- La réorientation des flux de capitaux vers des investissements durables.
- La gestion des risques financiers induits par le changement climatique, les catastrophes naturelles, la dégradation de l'environnement et les problématiques sociales.
- La promotion de la transparence et d'une vision de long terme dans les activités économiques et financières.

Afin de réorienter les flux de capitaux vers une économie plus durable, de nouvelles obligations européennes ont été créées pour évaluer les critères ESG (pour Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) et améliorer la comparabilité des données.

Ces obligations sont regroupées et explicitées dans le règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 aussi appelé "Taxonomie verte".

Au titre de l'exercice clos le 30 avril 2022, TFF Group est soumis à l'obligation de publier la part d'activités économiques éligibles aux objectifs de la taxonomie européenne relatifs aux deux enjeux climatiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, en termes de chiffre d'affaires, d'investissements (Capex) et de dépenses opérationnelles (Opex).

La gouvernance de TFF Group, déjà très vigilante sur ces points, a fait réaliser une analyse détaillée de l'ensemble de ses activités afin de déterminer les activités éligibles et leurs indicateurs associés selon la taxonomie verte.

Les facteurs de risques liés à ces activités seront analysés et des plans d'actions mis en œuvre pour répondre aux objectifs demandés.

Périmètre :

Le périmètre considéré est le même que celui de la DPEF.

Les données financières sont issues des comptes consolidés au 30 avril 2022.

Activités éligibles :

Le règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021 précise le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information.

Le règlement délégué précise les définitions suivantes :

- une activité économique éligible à la taxonomie ("Activités Eligibles") est une activité économique décrite dans le règlement délégué (UE) 2021/2139 du 4 juin 2021, qu'elle remplisse ou non une partie ou l'ensemble des critères d'examen technique énoncés dans ce règlement délégué ;

- une activité économique non éligible à la taxonomie est une activité économique qui n'est pas décrite dans le règlement délégué (UE)2021/2139 du 4 juin 2021 ;
- une activité économique alignée sur la taxonomie est une activité économique qui satisfait aux exigences énoncées à l'article 3 du Règlement.

Au regard de l'annexe 1 du règlement délégué de l'article 8, certaines activités de TFF Group sont éligibles à la taxonomie européenne :

- La société IDELOT exploite des parcelles forestières d'une superficie de 44,45 hectares. Le plan de gestion de ces forêts est géré en partenariat avec la Société CEGEB.

Cette activité est donc éligible au titre de la "Gestion de la forêt" (point 1.3 de l'annexe I).

- Certaines sociétés du Groupe possèdent un ou plusieurs camions qui leur permettent de livrer leur clientèle locale. La possession et l'utilisation de ces camions de classe N1, N2 ou N3 répond au point 6.6 de l'annexe I "Transport routier de fret".

Cette activité ne génère pas de chiffre d'affaires et pour des raisons à la fois économiques et de rapidité de délais de livraison, chaque livraison est optimisée afin de réduire le nombre de rotations des camions et donc leur impact carbone.

Définition des indicateurs financiers et méthodologie

Les indicateurs publiés (chiffre d'affaires, CapEx, OpEx) dans cette Déclaration de performance extra-financière rapportent uniquement la part des activités économiques éligibles à la taxonomie.

Ils portent uniquement sur les données de l'exercice 2021-2022 sans information comparative au titre de l'exercice 2020-2021.

À compter du 1^{er} janvier 2023, le reporting sera complété par la publication des parts des trois indicateurs qui sont associées à des activités économiques alignées sur la Taxonomie européenne. Les indicateurs publiés en 2023 porteront sur les données de l'exercice 2022/2023 sans information comparative au titre de l'exercice 2021/2022.

La part des Activités Eligibles sur le chiffre d'affaires, les CapEx et les OpEx est calculée en divisant respectivement le chiffre d'affaires, les CapEx et les OpEx associés aux activités éligibles de TFF Group (le numérateur), par le chiffre d'affaires, les CapEx et les OpEx totaux de TFF Group (le dénominateur).

Les indicateurs financiers sur lesquels se fondent les Ratios d'Eligibilité du périmètre contrôlé sont déterminés à partir des données financières utilisées pour la préparation des comptes consolidés de TFF Group, établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS.

Capex : part des dépenses d'investissements correspondant aux coûts capitalisés au titre des immobilisations corporelles et incorporelles.

Opex : Part des dépenses en frais de recherche et développement, des frais de rénovation des bâtiments, ou de contrats de locations à court terme, ainsi que des frais de maintenance, d'entretien et de réparation. Les OPEX comprennent également toutes autres dépenses directes, liées à l'entretien courant d'actifs corporels, par le Groupe ou par des tiers auprès de qui ces activités sont externalisées, nécessaires pour que ces actifs continuent à bien fonctionner.

Part des activités éligibles aux objectifs de la taxonomie européenne

Chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires	Exercice 2021/2022
Activités éligibles Taxonomie	0 %
Activités non éligibles	100 %

La société Idelot n'ayant pas exploité les parcelles forestières sur l'exercice 2021-2022, le chiffre d'affaires sur cette activité est nul.

Capex

La part des dépenses d'investissements pour les activités éligibles de TFF Group pour l'année fiscale 2021-2022 s'élèvent à 0,24 million d'euros sur un total de dépenses d'investissements de 13,353 millions d'euros dans le Groupe (soit 1,8 %).

Il n'y a pas eu de dépenses d'investissements faisant partie d'un plan visant à l'expansion d'activités économiques éligibles sur la taxonomie.

Les dépenses d'investissements non associées à des activités éligibles mais permettant aux activités concernées de diminuer leurs émissions de carbone n'ont pu être recensées exhaustivement cette année car notre système de reporting n'est pas adapté.

Parts des activités durables en Capex : Non déterminé.

Opex

Les dépenses d'exploitation définies dans la taxonomie sont principalement constituées de frais de recherche et développement, de réparation et d'entretien, de rénovations des bâtiments et de contrats de location à court terme. Le système de reporting financier du Groupe ne nous permet pas encore de quantifier ce type de dépenses d'exploitation pour l'année fiscale 2021-2022.

Parts des activités durables en Opex : Non déterminé

Objectifs de réduction, indicateurs et performances

Le bilan carbone en cours de réalisation pour l'année 2021 sur les scopes 1, 2 et 3 va permettre de définir des plans d'actions pour réduire l'impact de cette activité (rejet de CO₂) et ainsi contribuer à atténuer le changement climatique.

Le taux de revalorisation des déchets pour l'ensemble du Groupe est élevé, de l'ordre de 98 %.

TFF Group a la volonté d'augmenter encore ce taux en impliquant nos partenaires pour diminuer la quantité de déchets à traiter et en favorisant le tri à la source dans chacune de ses sociétés.

Le Groupe souhaite également participer à la transition énergétique et écologique en développant les divers aspects de l'économie circulaire et notamment en progressant dans le domaine de l'approvisionnement durable et de l'écoconception.

Il souhaite prendre en compte les impacts environnementaux et sociaux des ressources qu'il utilise, en particulier ceux associés à l'exploitation des forêts.

L'étude des impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie de ses produits et en particulier des fûts de chêne lui permettra également de mieux les intégrer dès leur conception.

Conscient de l'enjeu et de l'importance à répondre aux critères demandés, TFF Group s'engage à modifier son outil de reporting financier afin de quantifier sans ambiguïté les 3 indicateurs demandés par la réglementation sur la taxonomie à compter de l'exercice 2022-2023.

V – INTÉGRITÉ ET CONFIANCE DANS LES RELATIONS D’AFFAIRES



Politique de TFF Group en matière d'éthique des affaires :

Suite à son adhésion au code de conduite anti-corrupcion Middlednext, TFF Group a maintenu son devoir de vigilance auprès de ses collaborateurs. Les nouveaux collaborateurs ayant intégré nos sociétés en 2021 ont été formés à ce code de conduite afin de partager nos valeurs d'intégrité, de responsabilité et de respect de nos partenaires.

TFF Group, pleinement conscient des enjeux concernant les risques de corruption, exige de ses collaborateurs une adhésion pleine et entière aux principes éthiques du Groupe, formalisés au sein de ce code.

Un système d'alerte en matière d'éthique des affaires a été mis en place au mois de septembre 2020.

✓ Objectifs : 100 % des nouveaux collaborateurs exposés aux risques de corruption formés.

Les résultats :

Notre objectif de formation des nouveaux collaborateurs concernés par un risque de corruption dans l'exercice de leurs fonctions a été atteint.



100 %

de nos
collaborateurs
exposés, formés

Lobbying :

TFF Group adhère à la Fédération Française de Tonnellerie "Tonneliers de France", au Syndicat des Producteurs de Bois pour l'Oenologie (SPBO) et au Syndicat des Merrandiers de France ainsi qu'à Middle Next pour la représentation de ses intérêts auprès des Instances Publiques et de l'Etat et ne pratique pas de lobbying direct.

TFF Group s'engage à exercer la représentation de ses intérêts par des pratiques responsables et conformes aux exigences nationales et internationales.

Evasion fiscale :

TFF Group se conforme aux réglementations fiscales des différents pays où ses sites sont implantés.

LES EXEMPTIONS :

Autres indicateurs réglementaires :

Lutte contre le gaspillage alimentaire
Alimentation responsable, équitable et durable

TFF Group n'est pas directement concerné par ces indicateurs car il n'y a pas de restauration collective au sein des sociétés du Groupe.

Respect du bien-être animal

TFF Group n'est pas concerné par cet indicateur, le Groupe n'ayant pas recours à des tests sur des animaux.

Promouvoir l'activité physique et sportive

La mise en application de cette directive datant du mois de mars 2022, TFF Group n'est donc pas en capacité de remplir cette obligation pour le rapport annuel 2021/2022.

AUTRES INDICATEURS 2021

Autres données sociales

Les données sont en périmètre RSE à fin décembre des années concernées. Les données portant sur un autre périmètre sont identifiées par des astérisques.

Effectifs par zones – LA1

Effectif par zone (CDD+CDI)	12/2020	12/2021
Europe (hors France)	137	137
France	466	463
Etats-Unis	539	579
Australie	36	33
Nouvelle Zélande	1	1
Chine	6	6
Afrique du Sud	0*	0*
TOTAL	1 185	1 219
Part de l'effectif situé dans le pays du siège social (CDD+CDI)	39,3 %	37,98 %
Part de l'effectif permanent (CDI) situé dans le pays du siège social*	39 %	37,6 %

* Les sociétés de moins de 3 employés ne sont pas prises en compte dans le périmètre RSE (concerne 2 sociétés et 2 salariés au total)



Effectif – LA1

	12/2020	12/2021
Effectif (CDD+CDI)	1 185	1 219
Effectif Intérimaires	18	18
Effectif Apprentis	36	45
Effectif CDD	3	4
Effectif total sociétés hors périmètre RSE	88	82
Effectif total (CDI-CDD-intérim, apprentis)*	1 327	1 364

* Périmètre total du Groupe

Mouvements de personnel

	12/2020	12/2021
Nombre de recrutements	580	581
Nombre de départs	477	548
dont: Licenciements	304 (296 aux USA)	238 (225 aux USA)
Nombre de recrutements de salariés (périmètre constant)	279	566
Nombre de départs de salariés (périmètre constant)	331	547
Evolution nette de l'effectif à périmètre constant comparé à N-1	-52 dont 21 fin de CDD	+19 dont 9 fin de CDD

Turnover - LA2

Le Turnover de TFF Group est en hausse cette année, en France comme à l'étranger, principalement aux USA et en Europe.

Turnover en %	12/2020	12/2021
TFF Group	44,60	47,66
France	12,66	12,96
Europe (Hors France)	18,25	29,20
USA	45,64	82,73
Océanie	5,41	5,88

Définition Turn Over = Taux d'entrée + taux de sortie / 2

Pour information : le taux de turnover de la filière bois en 2018 en France était de 15,1 %, celui de l'industrie du bois aux USA en 2018 était de 55,5 %.

TFF Group n'a pas mis en place de restructurations ayant entraîné des licenciements économiques collectifs au cours de l'exercice.

Taux d'absentéisme – LA7

Le taux d'absentéisme en France et aux USA augmente sensiblement pour la seconde année consécutive en rapport avec les conséquences de la pandémie de COVID-19. L'Europe et l'Océanie sont moins impactées par cette augmentation des absences.

Taux d'absentéisme	12/2020	12/2021
TFF Group	8,67 %	10,12 %
France	9,09 %	10,44 %
Europe hors France	4,93 %	3,61 %
USA	9,84 %	12,17 %
Océanie	1,42 %	1,21 %

Conditions de travail des salariés

En matière d'organisation du temps de travail, TFF Group privilégie le travail de journée. 10,12 % des effectifs du Groupe travaillaient en poste (2x8 ou 3x8) en 2020, 9,92 % cette année.

TFF Group tient compte des situations personnelles de ses salariés (situation familiale, facteurs de santé) et aménage le temps de travail en fonction des besoins dans la mesure du possible.

Accords collectifs / conventions collectives – LA4

Le pourcentage de salariés de TFF Group couverts par une convention collective est de 38,7 % (100 % des salariés français).

Les accords en vigueur en France :

Type d'accord	Nombre de société françaises bénéficiaires
Intéressement	6
Annualisation du temps de travail	6
Participation	4
Parité H/F	2
Accord pénibilité	1
NAO	1
APLD	1

Les filiales américaines intègrent une clause de parité homme/femme et d'inclusion des travailleurs en situation de handicap dans les contrats de travail.

Répartition des femmes dans l'effectif et leur part par type de poste

	12/2020	12/2021
Pourcentage des femmes dans l'effectif	16,5 %	17,1 %
Pourcentage des cadres dans l'effectif	12,7 %	12,3 %
Pourcentage de femmes cadres parmi les cadres	26,7 %	27,3 %

Nombre de salariés en situation de handicap

	12/2020	12/2021
Nombre de salariés en situation de handicap TFF Group	32	32
% du personnel en France	5,36 %	6,91 %

Age moyen des salariés et part des séniors dans l'effectif

L'âge moyen* des salariés de TFF Group est de 41,9 ans en 2021 (41,3 ans en 2020).

Les Séniors (plus de 50 ans) représentent 30,11 % des effectifs (29,28 % en 2020).

* âge estimé à partir de la pyramide des âges de TFF Group

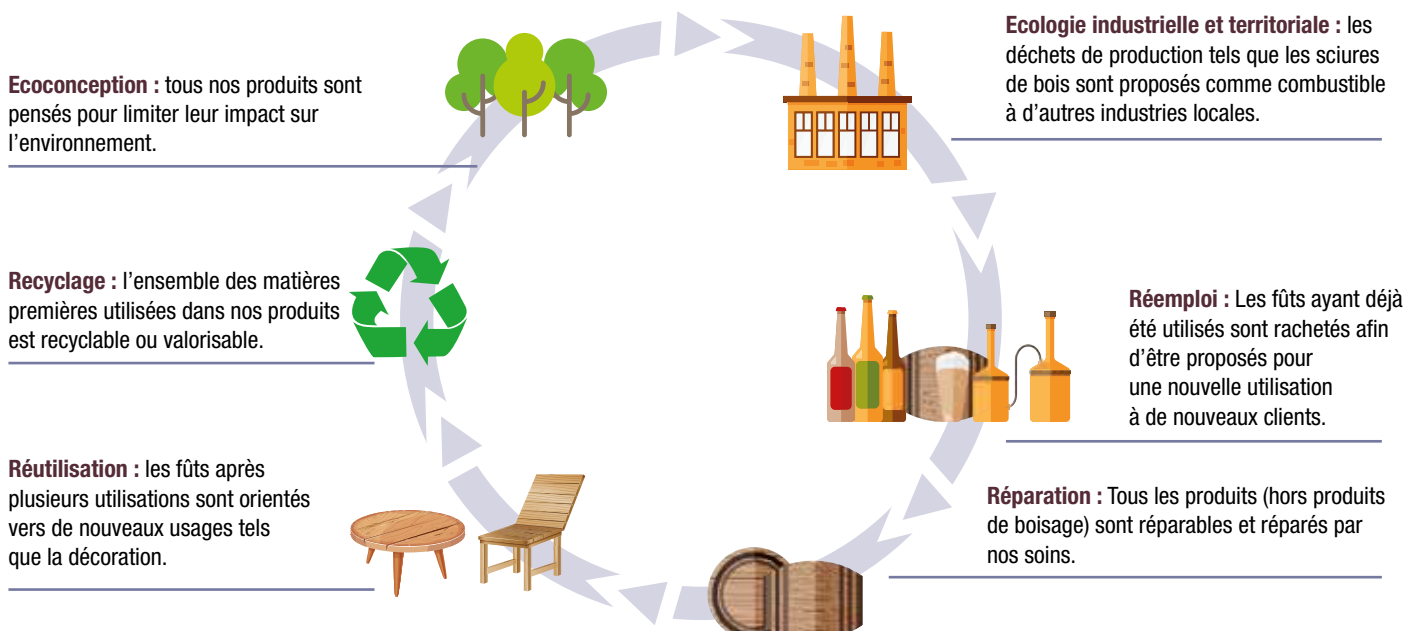
AUTRES DONNÉES ENVIRONNEMENTALES

Eau

Consommation en m ³	12/2020	12/2021
Eau du réseau de distribution	35 176	32 613
Eau prélevée dans des sources ou nappes *	70 332	77 996
TOTAL	105 508	110 609

Développer l'économie circulaire

TFF Group intègre le principe de l'économie circulaire à tous les stades de la vie de ses produits de tonnellerie, foudrerie et produits de boiserie (voir schéma ci-dessous) :



	12/2020	12/2021
Volume d'eau recyclée (m ³)	65 000	65 000

* Périmètre RSE hors données Demptos Napa Cooperage

Les merranderies françaises consomment 65 % de l'eau consommée par TFF Group et 92 % de cette eau provient de nappes phréatiques. Deux merranderies recyclent 100 % de leur eau consommée pour arroser leurs grumes et participent ainsi activement à la préservation de cette ressource.

À périmètre constant la consommation d'eau de TFF Group diminue cette année. La hausse de la consommation fait suite à l'intégration de la nouvelle merranderie Gauthier.

Améliorer l'efficacité énergétique sur les sites de production – EN 5

	12/2020	12/2021
Consommation en électricité (Kw/h)	23 557 849	24 725 495
Dont consommation en électricité verte	0	109 329
% Consommation électricité verte	0 %	0,4 %

L'éclairage des ateliers par des néons à LED est effectif dans la plupart des sociétés françaises.

Une société américaine utilise 97 % d'électricité verte dans sa consommation électrique.

RÉPONDRE AUX ATTENTES DE NOS PARTIES PRENANTES

Améliorer la satisfaction clients – PR5

Après une enquête Groupe auprès de nos clients en 2019, nous avons constaté un indice de satisfaction élevé qui nous pousse à maintenir nos efforts pour continuer à répondre à leurs attentes, à savoir :


- la répétabilité d'une qualité identique d'une année sur l'autre,
- la qualité des produits,
- la traçabilité des produits et des intrants.

Sur tous les sites de production, des contrôles spécifiques et une démarche de traçabilité sont en place pour garantir un produit de qualité et des services associés (conseils œnologiques, QR codes sur barriques par exemple).

Cinq sites : Radoux, Sciage du Berry, Arobois, Brive Tonneliers et Foudrierie François sont certifiés selon les normes ISO 9001 afin de garantir à leurs clients la mise en œuvre d'un management de la qualité orienté satisfaction clients.



RADOUX - MEDAILLE D'ARGENT ECOVADIS



Les 4 piliers de cette distinction qui vient saluer les actions et l'engagement en matière de développement durable :

- Environnement
- Social & Droits de l'Homme
- Achat
- Ethique

Garantir la sécurité alimentaire et limiter les risques allergènes

La garantie de la sécurité alimentaire est un souci constant tout au long des processus de fabrication et d'expédition et une attente légitime de nos clients.

Nous mettons tout en œuvre pour garantir des produits de qualité en ayant pour objectif d'éliminer les risques de contamination et les risques allergènes :

- Par des analyses aléatoires sur les matières premières, les fûts, l'air, l'eau et les conteneurs.
- Par l'arrêt de l'utilisation de farine à base de gluten.
- En utilisant des produits aptes au contact alimentaire tout au long du processus de production pour les parties entrant en contact avec les produits (huiles de machines...).

- Par la mise en place de démarches HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point) : Tonnellerie François Frères, Tonnellerie Demptos, Tonnellerie Radoux, Brive Tonneliers, Arobois (produits de boisage) et Foudrierie François.
- Les fournisseurs d'acier inoxydable de la Société Lejeune sont européens et respectent la réglementation REACH afin de garantir des produits sans substances dangereuses notifiées.
- Par l'obtention de la certification ISO 22000 : Tonnellerie Darnajou.

Sécuriser ses matières premières et produits finis

TFF Group assure la gestion de ses stocks de matières premières et de produits finis afin de garantir la continuité de l'approvisionnement auprès de nos clients.

Relation avec les fournisseurs – EC6

TFF Group prend en compte dans sa politique d'achat la proximité avec ses fournisseurs afin de minimiser les délais d'approvisionnement, mais aussi de promouvoir l'économie locale.

Certains de nos fournisseurs sont en partie dépendants de nos achats réguliers et nous nous efforçons dans la mesure du possible de prévoir des solutions adaptées afin de minimiser les risques pour eux comme pour nous : assurer une quantité commandée chaque année, planifier les achats en amont en collaboration, prendre en compte leurs impératifs dans nos délais de commande par exemple.

Relations avec la Société civile

TFF Group s'implique dans la vie locale en permettant à de nombreux élèves de découvrir nos différents métiers en organisant des visites scolaires et en accueillant sur les sites français des élèves de classe de 3ème pour leur stage découverte. Ces visites ne se limitent pas aux écoles, mais à des corps de métiers liés à nos secteurs d'activité comme le personnel forestier (ONF), les sommeliers, les personnels travaillant dans le domaine de la viticulture, les œnologues et nos clients.

TFF Group s'implique aussi dans de nombreuses actions de mécénat dans des domaines variés tels que, le sport, la culture, la sauvegarde du patrimoine, la recherche médicale contre le cancer (Crush MS aux USA), l'éducation et le soutien aux populations en difficulté.

CONGRES TERCLIM :

La tonnellerie Radoux est partenaire du congrès Terclim (Juillet 2022) qui regroupe 2 événements en 1 :

- Le congrès international Terroir qui réunit des scientifiques du monde entier travaillant sur les terroirs viticoles, étudiant les composantes physiques, biologiques et humaines et leurs liens avec la qualité du vin.
- Le ClimWine avec pour thème principal les impacts du changement climatique et les stratégies d'adaptation, couvrant des sujets allant de la prévision climatique aux considérations socio-économiques.



MECENAT SPORTIF



Photos extraites du site Villa Primrose

La tonnellerie Demptos a choisi de supporter l'un des plus anciens Club sportif de tennis et de hockey de Bordeaux "Villa Primrose", club centenaire créé en 1897 par Edouard Lawton, important négociant en vins à Bordeaux, d'origine irlandaise. La renommée du club commence dans les années 1940, avec les résultats sportifs de la famille Jauffret (ci-dessus en photo) et se perpétue jusqu'à nos jours. Le club a été retenu en octobre 2021 comme centre de préparation des Jeux Olympiques de Paris 2024 pour le Tennis et le Hockey sur Gazon.

Semi marathon de la Vente des Vins de Beaune

Afin de promouvoir le patrimoine local Beaunois, TFF Group participe au semi-marathon de Beaune, qui traverse les vignobles des Côtes de Beaune, où l'on peut admirer les vignobles bourguignons tout au long du parcours.



Les vins km de Saint-Emilion

Radoux participe financièrement et forme une équipe avec des salariés et des clients pour participer à cette course organisée par le Rotary Club de St Emilion avec passage dans différents châteaux.



MECENAT CULTUREL

Festival Philosophia Saint-Emilion :

La tonnellerie Radoux est mécène de l'édition 2021 de ce festival. Cet événement de 3 jours a pour volonté d'offrir à tous, connaisseurs, passionnés, amateurs ou simples curieux, le plaisir d'apprendre et de comprendre. Chaque année, un thème différent est abordé autour de conférences, débats, lectures et animations.



Edition 2021 : "Le langage" avec une conférence RSE.

TFF Group est mécène de deux événements musicaux, les Musicaves de Givry alliant musiques du Monde et musique classique et les concerts de musique de chambre et concerto, organisés au Clos de Vougeot pour le Festival Musique et Vins.



Musée Vivant Denon

La Tonnellerie François Frères a versé cette année un don au musée Denon situé à Châlon-Sur-Saône, afin de soutenir l'accès à la culture. À ce jour, la collection du musée Denon est riche de plus de 25 000 objets archéologiques, 11 000 sculptures, œuvres graphiques, objets ethnographiques.



Festival Cognac Blues Passions :

Soutien à la vie culturelle locale avec sponsoring de ce festival de la Tonnellerie Radoux.



Journée technique de la Fundacion Para La Cultura Del Vino en Espagne

Sponsoring de cette rencontre d'œnologues avec le thème de cette édition (Novembre 2021) : "Adaptation œnologique au changement climatique". L'occasion d'informer les participants des engagements de Radoux dans sa démarche de développement durable.

Liste des sociétés comprises dans le périmètre RSE de TFF Group

Tonnellerie François Frères
François Frères Management
Tonnellerie Bouyouud
François Frères USA
Tonnellerie Radoux
Merranderie Sciage du Berry
Radoux USA
Tonnellerie Demptos
Toneleria Demptos Espana
Demptos Napa Cooperage
Arobois
Demptos Yantai
Brive Tonneliers
Foudrerie Joseph François

Alain Fouquet French Cooperage
 A.P.John Cooperage
 Classic Oak Australie
 Classic Oak NZ
 Camlachie Cooperage
 Speyside Broxburn Cooperage
 Speyside Kentucky Cooperage
 Isla Cooperage
 Stavim
 Merranderie Sogibois
 Merranderie Tronçais Bois Merrain
 Tonnellerie Berger
 Speyside Bourbon Cooperage
 Speyside Bourbon Stave Mill
 Waverly South
 Waverly North
 Speyside Bourbon Cooperage Atkins
 Speyside Bourbon Glade Spring Stave Mill
 Speyside Bourbon Manchester Stave Mill
 Cuves Lejeune
 Idelot Père & Fils
 Barrels Unlimited Inc.
 Tonnellerie Darnajou 1
 Tonnellerie Darnajou 2
 Tonnellerie Gauthier
 Merranderie Gauthier

X. ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT – ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Ces rubriques sont développées au sein de la partie IX ci-avant dédiée à la déclaration de performance extra-financière.

XI. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement important n'est survenu après la clôture.

XII. INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

En application de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société.

Au 30 avril 2022, la décomposition par échéances de la balance fournisseurs et de la balance clients de la Société figure dans le tableau ci-dessous.

Dans leur rapport sur les comptes annuels établi dans le cadre de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2022, les Commissaires aux Comptes ont fait part de leurs observations concernant la sincérité et la concordance de ces informations.

	Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	223					98	175					95
Montant total des factures concernées TTC	5 192 633 €	18 416 €	0 €	0 €	0 €	18 416 €	6 754 317 €	2 302 421 €	1 623 269 €	1 339 204 €	1 060 930 €	6 325 823 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	15,73 %	0,02 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,06 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser HT ou TTC)							17,75%	6,05%	4,27%	3,52%	2,79%	16,63%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : 30 jours fin du mois						Délais légaux : 60 jours fin du mois					
Achat TTC 21/22	33 013 908						Ventes TTC 21/22 38 047 504					

XIII. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2022

1 – Présentation des résolutions sous la forme ordinaire

- La 1^{ère} résolution a pour objet de soumettre à votre approbation les comptes sociaux au 30 avril 2022, ainsi que le quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.
- Aux termes de la 2^{ème} résolution, l'Assemblée Générale devra se prononcer sur la mise en paiement à la date du 10 novembre 2022 d'un dividende de 0,40 € par action composant le capital social.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est soumis au prélèvement forfaitaire unique sur son montant brut au taux de 12,8 % (article 200 A 1. du Code Général des Impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %, soit une taxation globale à 30 %.

Par dérogation et sur option expresse et globale, ces dividendes sont soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif (article 200 A 2. du Code Général des Impôts), après un abattement de 40 %, dans les conditions prévues à l'article 158-3. 2° du Code Général des Impôts. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Une dispense du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % (article 117 quater, I.-1. du Code Général des Impôts) est prévue pour les contribuables dont le "revenu fiscal de référence" n'excède pas un certain seuil, fixé à l'alinéa 3 du même article et sous réserve qu'ils en aient formulé la demande expresse lors du dépôt de la déclaration des revenus concernés, dans les conditions prévues à l'article 200 A 2. du Code Général des Impôts, pour les dividendes reçus en 2022.

Ainsi, le bénéfice de la Société mère, soit 10 428 266 € serait affecté ainsi :

Résultat de l'exercice	10 428 266 euros
Poste "report à nouveau"	3 128 106 euros
Total à affecter :	13 556 372 euros
* Affectation à titre de dividendes	8 672 000 euros
* Affectation au poste report à nouveau	4 884 372 euros

**Total égal au bénéfice à affecter (en ce inclus
le poste "report à nouveau") 13 556 372 euros**

Nous rappelons les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices :

Exercices	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Nombre d'actions	21 680 000	21 680 000	21 680 000
Dividendes nets (euros)	0,35	0,35	0,35
Dividende éligible à l'abattement	0,35	0,35	0,35

- La 3^{ème} résolution a pour objet l'approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 30 avril 2022. À cet égard, il est apporté les précisions suivantes :

1) Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, qui figure au sein du rapport annuel de la Société, contient mention des conventions déjà approuvées antérieurement par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Ces conventions sont réexaminées annuellement par le Conseil de Surveillance et communiquées au Commissaire aux Comptes, conformément aux dispositions légales en vigueur (article L.225-88-1 du Code de commerce). Le Conseil de Surveillance a procédé à cet examen annuel au cours de sa séance du 20 juillet 2022.

S'agissant de ces conventions qui consistent essentiellement en des baux, les modalités financières de ces derniers sont susceptibles d'évoluer dans le temps en fonction des indexations usuelles en pareille matière.

2) Nouvelles conventions conclues au cours de l'exercice écoulé et autorisées par le Conseil de Surveillance, étant rappelé que seules ces conventions sont soumises au vote de l'Assemblée : Néant.

- La 4^{ème} résolution a pour objet de soumettre à votre approbation les comptes consolidés au 30 avril 2022, qui vous ont été présentés ci-avant.

- En application des dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, il vous est proposé par le vote des 5^{ème} à 7^{ème} résolutions d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 avril 2022 aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs ainsi qu'aux membres du Conseil de Surveillance (communément appelé "vote ex post"). Il vous est donc proposé d'approuver :

- les informations relatives aux rémunérations de l'exercice clos le 30 avril 2022 de l'ensemble des mandataires sociaux (5^{ème} résolution) ;

- les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos au 30 avril 2022 à Jérôme François, Président du Directoire (6^{ème} résolution) ;

- les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos au 30 avril 2022 à Jean François, Président du Conseil de Surveillance (7^{ème} résolution).

Il vous est proposé d'émettre un vote favorable sur l'ensemble de ces éléments de rémunération, dont il est précisé qu'ils ont été arrêtés par le Conseil de Surveillance. L'ensemble de ces éléments sont décrits en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de Surveillance (section 9).

- Conformément à l'article L.22-10-26 du Code de commerce, il est ensuite proposé à l'assemblée d'approuver les éléments de la politique de rémunération applicables au Président du Directoire (8^{ème} résolution), au Président du Conseil de Surveillance (9^{ème} résolution) et aux membres du Conseil de Surveillance (10^{ème} résolution) (communément appelé "vote ex ante").

Les éléments de la politique de rémunération sont décrits en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de Surveillance (section 9). Il vous est proposé d'émettre un vote favorable sur ces éléments des politiques de rémunération des mandataires sociaux, arrêtés par le Conseil de Surveillance.

- Aux termes de la 11^{ème} résolution, il est proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires de fixer le montant de la rémunération globale allouée annuellement aux membres du Conseil de Surveillance à 16 000 euros au titre de l'exercice en cours ouvert le 1^{er} mai 2022, ainsi qu'au titre de chaque exercice ultérieur et ce jusqu'à décision contraire de l'Assemblée Générale des actionnaires.
- Dans le cadre de la 12^{ème} résolution, l'Assemblée devra se prononcer sur le renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance venant à expiration. Nous vous proposons à cet égard de renouveler pour une durée de 6 (six) ans venant à expiration lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2028, Monsieur Patrick Fenal, membre du Conseil de Surveillance sortant.
- Aux termes de la 13^{ème} résolution, vous aurez également à vous prononcer sur une autorisation à donner au Directoire de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions de la Société conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce :

Afin de permettre à notre Société d'améliorer la gestion financière de ses fonds propres, nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, d'autoriser votre Directoire en vue d'acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social de la Société.

- La 14^{ème} résolution a pour objet de conférer les pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales en relation avec les résolutions ordinaires.

2 – Présentation des résolutions sous la forme extraordinaire

- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions propres détenues par la Société (15^{ème} résolution) :

Le Directoire demande à votre Assemblée, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, de lui donner une délégation l'autorisant à annuler tout ou partie des actions acquises, dans la limite de 10 % du capital et ce pour une période maximum de dix-huit mois.

- Enfin, la 16^{ème} résolution a pour objet de conférer les pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales en relation avec les résolutions extraordinaires.

XIV. PRÊTS INTER-ENTREPRISES (ART. L.511-6 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

En application des dispositions des articles L.511-6 et R. 511-2-1-1 II du Code monétaire et financier, les sociétés par actions dont les comptes sont certifiés par un Commissaire aux Comptes doivent communiquer dans le rapport de gestion le montant des prêts à moins de deux ans consentis aux entreprises avec lesquelles elles entretiennent des liens économiques, tel qu'attesté par le Commissaire aux Comptes (régime différent des prêts intragroupes autorisés par l'article L.511-7 du Code monétaire et financier).

Aucune convention de cette nature n'est à signaler au sein de TFF Group au titre de l'exercice écoulé.

XV. PERSPECTIVES

L'exercice 2022/2023 devrait bénéficier d'une conjonction de facteurs très favorables. Tous les marchés profitent d'une bonne dynamique de croissance, permettant au Groupe d'envisager un objectif ambitieux de l'ordre de 360 M€ de chiffre d'affaires, du fait :

- du retour d'une demande soutenue sur le marché du Vin observée après trois millésimes caractérisés par le repli des niveaux de récolte et un contexte international défavorable ;
- des perspectives prometteuses sur les marchés du Bourbon qui continuent d'afficher un fort développement pérenne ;
- de la reprise du marché du Whisky qui devrait se confirmer, assorti d'une hausse des prix favorable à l'activité et aux marges.

Les ratios de rentabilité sont appelés à augmenter progressivement dès l'exercice 2022/2023, soutenus par :

- la forte croissance de l'activité sur tous les métiers du Groupe au niveau mondial ;
- l'amélioration de la rentabilité attendue sur le marché du Bourbon .

Le Directoire

ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES PERSONNES RESPONSABLES ET PAR LEURS PROCHES AU COURS DU DERNIER EXERCICE

(AMF, RÉGL. GÉNÉRAL, ART. 222-15-3 NOUVEAU)

NEANT

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent rapport est établi en application des dispositions des articles L.225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions desdits articles, le présent rapport rend notamment compte de la composition du Conseil de Surveillance et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce conseil au cours de l'exercice clos le 30 avril 2022, ainsi que de la politique de rémunération des mandataires sociaux.

Le présent rapport inclut également les observations éventuelles du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion établi par le Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice écoulé, ainsi que l'ensemble des informations, adaptées aux sociétés à Conseil de Surveillance, mentionnées aux articles L.22-10-9 à L.22-10-11 du Code de commerce.

Le rapport des Commissaires aux Comptes relatif au contenu du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise figure dans leur rapport sur les comptes annuels.

1 – OBSERVATIONS GÉNÉRALES DU RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DE GESTION ET LES COMPTES DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Votre Conseil de Surveillance a examiné les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 30 avril 2022 tels qu'ils sont présentés par le Directoire ainsi que le rapport de gestion du Directoire incluant le rapport de gestion du Groupe.

Votre conseil n'a pas d'observation à formuler tant sur le rapport de gestion du Directoire que sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice écoulé. Nous n'avons également pas de commentaires particuliers à formuler en ce qui concerne les fonctions de comité d'audit exercées directement par le Conseil.

L'examen des comptes annuels par les Commissaires aux Comptes n'a pas donné lieu à des observations particulières.

Nous vous demandons d'approuver toutes les résolutions qui vont vous être présentées, sur lesquelles nous n'avons pas de commentaires particuliers à formuler.

Enfin, nous tenons à remercier tous les collaborateurs du Groupe, dont les efforts et le soutien de l'action du Directoire de la Société mère du Groupe qui exerce également l'activité d'holding animatrice, ont permis la concrétisation des résultats qui sont soumis à votre approbation, dans un contexte général toujours difficile en lien avec la crise sanitaire et le contexte géopolitique relatif à la guerre en Ukraine.

2 - TABLEAU RÉAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Est joint en annexe du présent rapport un tableau récapitulatif des délégations de pouvoirs et de compétence en cours de validité de la Société Tonnellerie François Frères établi conformément aux dispositions de l'article L.22-10-10 du Code de commerce.

3 – COMPOSITION, CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

3.1 Composition du Conseil de Surveillance

La SA Tonnellerie François Frères – TFF Group est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance régie par les articles L.225-57 et suivants du Code de commerce. Elle exerce, outre son activité opérationnelle de Tonnellerie, une activité de holding animatrice du Groupe Tonnellerie François Frères en sa qualité de société mère de ce dernier.

La Société est dirigée par un Directoire dont les membres agissent collégalement. De son côté, le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent sur la gestion du Directoire. Il procède à la désignation des membres du Directoire et propose leur éventuelle révocation à l'Assemblée Générale.

Conformément à la réglementation et aux statuts, le Conseil de Surveillance est désormais composé de 4 membres nommés pour 6 ans.

Il est rappelé que chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire d'au moins deux actions de la Société en vertu de l'article 15 des statuts.

L'Assemblée Générale du 26 octobre 2018 a renouvelé le mandat de Monsieur Jean FRANCOIS pour une durée de 6 ans et ce jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2024.

Le mandat de Monsieur Patrick FENAL a été renouvelé par l'Assemblée Générale annuelle du 27 octobre 2016 pour une durée de 6 ans et ce jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2022. Le renouvellement du mandat de Monsieur Patrick FENAL sera ainsi soumis au vote de la

prochaine Assemblée Générale appelée sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2022.

Le mandat de Madame Nathalie MEO a été renouvelé par l'Assemblée Générale annuelle du 27 octobre 2017 pour une durée de 6 ans et ce jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2023.

Le mandat de Mademoiselle Philippine FRANCOIS, qui a été nommée par l'Assemblée Générale du 29 juin 2017 pour une durée de 6 ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2023.

Deux des quatre membres du Conseil de Surveillance peuvent être regardés comme répondant aux critères d'indépendance. Le Président du Conseil de Surveillance et un autre membre font partie du Groupe familial majoritaire.

3.2 Rôle et fonctionnement du Conseil de Surveillance

3.2.1 Missions du Conseil

Conformément au droit commun des sociétés anonymes à Directoire et Conseil de Surveillance et aux statuts, le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent de la gestion du Directoire. À ce titre, il peut, à toute époque de l'année, opérer les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Ainsi, le Conseil de Surveillance demande au Directoire et au management toute information ou analyse qu'il juge opportune, ou d'effectuer une présentation sur tout sujet précis concernant, par exemple, un processus commercial ou le développement dans un territoire.

Ce contrôle est indépendant de celui qui incombe aux Commissaires aux Comptes. Il porte non seulement sur la régularité des comptes, comme le contrôle des Commissaires aux Comptes, mais aussi sur l'opportunité des actes de gestion du Directoire.

Le Conseil de Surveillance est régulièrement informé par le Directoire de la situation financière, de la trésorerie, des engagements financiers et des événements significatifs de TFF Group.

Une fois par trimestre au moins, il entend un rapport du Directoire sur la gestion de la Société. Ce rapport informe le Conseil de Surveillance le plus complètement possible de la marche des affaires sociales.

Après la clôture de l'exercice, le Conseil de Surveillance vérifie et contrôle les comptes établis par le Directoire ainsi que les comptes consolidés (art. L 225-68 et L. 22-10-20). Ces comptes lui sont présentés par le Directoire dans un délai de trois mois à compter de la clôture de l'exercice.

Chaque année, le Conseil de Surveillance présente à l'Assemblée Générale ordinaire un rapport sur le gouvernement d'entreprise incluant notamment ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice (art. L 225-68 et L.22-10-20). Le Conseil de Surveillance tient en outre de la loi certaines attributions précises :

- nomination des membres du Directoire et fixation de leur rémunération ;
- choix du Président du Directoire ;
- attribution du pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire si les statuts le permettent ;

- cooptation des membres du Conseil de Surveillance ;
- autorisation des conventions entre la Société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance et examen annuel des conventions réglementées autorisées antérieurement et ce en application des dispositions de l'article L.225-88-1 du Code de commerce ;
- nomination des membres des commissions ;
- répartition de la somme fixe annuelle rétribuant leur activité générale au conseil (ex jetons de présence) ;
- autorisation de cautions, avals et autres garanties ;
- cessions d'immeubles, les cessions totales ou partielles de participation et les constitutions de sûretés.

Le Conseil de Surveillance est également compétent pour décider le transfert du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale ordinaire (art. L 225-65 du Code de commerce).

Enfin, aux termes des décisions prises par l'Assemblée Générale en date du 29 juin 2017, le Conseil de Surveillance bénéficie d'une délégation de pouvoirs aux fins d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale extraordinaire (conformément aux nouvelles dispositions de l'article L.225-36 du Code de commerce).

3.2.2 Fonctionnement du Conseil

Le Conseil de Surveillance s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice clos le 30 avril 2022.

Le tableau ci-dessous rappelle l'ordre du jour de chacune de ces réunions.

Dates	Ordre du jour
16 juillet 2021	Examen des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2021 arrêtés par le Directoire et du rapport de gestion établi par le Directoire - Point annuel sur les conventions réglementées - Travaux du Conseil – Rapport sur le gouvernement d'entreprise - Comité d'audit - Rémunération du président du Directoire – Point sur les projets de croissance externe - Questions diverses
29 octobre 2021	- Examen du rapport du Directoire sur la marche de la Société portant sur le premier trimestre de l'exercice en cours - Répartition de la somme fixe annuelle revenant aux membres du Conseil de Surveillance - Rémunérations du Président du Conseil de Surveillance et du Président du Directoire - Projets de croissance externe - Questions diverses.
4 janvier 2022	- Examen des comptes semestriels au 31 octobre 2021 arrêtés par le Directoire – Examen et point sur les projets de croissance externe - Comité d'audit - Questions diverses
27 avril 2022	Examen du rapport du Directoire sur la marche de la Société portant sur les neuf premiers mois de l'exercice (au 31 janvier 2022) - Point sur les opérations de croissance externe en cours - Questions diverses.

Un procès-verbal a été établi à l'issue de chaque réunion.

Les réunions du Conseil de Surveillance se déroulent généralement au siège social. Toutefois, les réunions peuvent avoir lieu par voie de visio-conférence, ce qui a été le cas pendant l'exercice écoulé en raison de la crise sanitaire.

a. Existence et fonctionnement des comités institués par le Conseil de Surveillance

i. Comité d'audit

L'article L. 823-19 du Code de commerce fait notamment obligation à toutes les personnes dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé de constituer un comité d'audit.

À noter que peuvent être exemptées de comité d'audit les personnes et entités disposant d'un organe remplissant les fonctions du comité spécialisé mentionné à l'article L. 823-19, sous réserve d'identifier cet organe, qui peut être l'organe chargé de l'administration ou l'organe de surveillance et de rendre publique sa composition.

Compte tenu de la taille, de la structure de TFF Group et des risques liés à son activité, le Conseil de Surveillance a décidé lors de la réunion du 29 octobre 2010 de remplir lui-même les fonctions du comité d'audit, conformément aux dispositions rappelées ci-avant.

Il est précisé :

- que la présidence du Conseil réuni en comité d'audit est assurée par le Président du Conseil de Surveillance, celui-ci n'ayant aucune fonction exécutive au sein de la Société ;
- que le comité d'audit ne comprend pas de membre indépendant et spécifiquement compétent en matière comptable et financière, celui-ci n'étant pas requis par la loi lorsque les compétences du comité d'audit sont attribuées au Conseil.

Les trois missions du comité d'audit sont les suivantes :

- Suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, en formulant le cas échéant des recommandations pour en garantir l'intégrité. Il examine les projets de comptes semestriels et annuels consolidés du Groupe, les comptes annuels de la Société.
- Le comité d'audit s'assure de l'existence et de l'efficacité de systèmes de contrôle interne, de l'audit interne ainsi que de gestion des risques les plus significatifs auxquels le Groupe peut être confronté dans le cadre de ses activités.
- Le comité assure le suivi du contrôle légal des comptes consolidés annuels et semestriels du Groupe et des comptes annuels de la Société, veille à l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Au cours de l'exercice clos le 30 avril 2022, le comité d'audit s'est réuni deux fois. Il est apporté à cet égard les précisions suivantes :

- Au cours de l'exercice précédent, le comité d'audit a rencontré à plusieurs reprises les Commissaires aux Comptes avec lesquels il a échangé sur le plan d'audit, ainsi que sur les points clés de l'audit et a pu constater qu'il n'y avait pas de sujets d'attention particuliers dans le dispositif de contrôle interne ni dans son système comptable.
- Le comité d'audit a revu les comptes consolidés semestriels et annuels du Groupe et s'est penché sur le processus de reporting financier.
- Par ailleurs, le comité d'audit confirme qu'il s'est entretenu avec les signataires légaux des comptes des éventuelles menaces quant à l'indépendance de ces derniers.

Au-delà de ses missions principales, le comité d'audit :

- à procédé à la revue du rapport financier annuel ;
- à procédé à la revue du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- à obtenu des informations quant au suivi du dispositif anticorruption.

Le comité d'audit doit en outre émettre une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale. À ce titre, le comité d'audit a échangé avec la direction générale de TFF Group et il a été décidé de formuler une recommandation favorable au renouvellement des co-Commissaires aux Comptes lors de l'Assemblée Générale du 26 octobre 2018, sans procéder à un appel d'offres formel.

Par ailleurs, le Groupe confie des missions complémentaires autres que la certification des comptes à ses Commissaires aux Comptes, principalement au titre d'audits financiers et comptables d'acquisition. Dans ce cadre, le comité d'audit s'est notamment assuré que le montant total des honoraires pour ces autres services ne dépassait pas 70 % des honoraires d'audit légal au niveau du Groupe.

Il est enfin précisé que les Commissaires aux Comptes établissent un rapport remis au comité d'audit et plus particulièrement au Conseil de Surveillance lorsque celui-ci remplit les fonctions du comité spécialisé. Ce rapport a vocation à permettre au comité d'audit de mieux appréhender les travaux réalisés par l'auditeur, le comité ayant ainsi connaissance des éventuels risques sur lesquels les Commissaires aux Comptes se sont focalisés, selon en fonction des approches d'audits retenues.

ii. Comité exécutif

Il est enfin précisé qu'il existe un comité exécutif au sein de TFF Group, composé notamment des principaux managers du Groupe, ainsi qu'un comité éthique composé de deux membres mis en place en 2018 dans le cadre du plan anti-corruption.

b. Parité des femmes et des hommes au sein du Conseil de Surveillance – Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil de Surveillance et représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du comité exécutif

Les SA dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé doivent prendre les décisions nécessaires pour atteindre la proportion d'au moins 40 % de membres de chaque sexe dans les Conseils de Surveillance et ce depuis 2017.

Plus généralement, tout Conseil doit dorénavant être "composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes".

Dans le cadre notamment de ces dispositions, la Société Tonnellerie François Frères – TFF Group a procédé :

- à la nomination lors de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle du 27 octobre 2017 d'un membre du sexe féminin, à savoir Nathalie Méo, dont le renouvellement du mandat sera examiné lors de l'Assemblée Générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2023;
- à la nomination lors de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle du 29 juin 2017 d'un membre du sexe féminin, à savoir Philippine François.

Deux membres sur quatre du Conseil de Surveillance sont donc des représentants du sexe féminin.

Compte tenu de la taille de TFF Group et de sa structure, il n'a pas été formalisé à ce stade de règles détaillées quant à la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil de Surveillance et ce dans le cadre des dispositions de l'article L.22-10-10 du Code de commerce. Toutefois, il convient de noter que la composition actuelle du Conseil de Surveillance s'inscrit dans une diversité au regard de certains critères tels que l'âge (différentes tranches d'âge sont concernées au niveau des membres), le sexe (2 membres masculins et 2 membres féminins) ou les qualifications et l'expérience professionnelle.

En outre, il est précisé que le comité exécutif est composé à ce jour des principaux managers des marques françaises du Groupe, qui sont susceptibles d'être de sexe masculin ou féminin. À ce jour, ces managers sont essentiellement de sexe masculin.

Enfin, le conseil d'administration de la Société TONNELLERIE REMOND, dont TFF Group a pris récemment le contrôle à hauteur de 55 % du capital et des droits de vote comprend un membre du sexe féminin en son sein (sur 3 membres au total).

4 – DISPOSITIONS RELATIVES AU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil de Surveillance du 23 juillet 2010 a pris la décision de se référer au Code MiddleNext. Le conseil a notamment pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique "points de vigilance".

Il en est de même des recommandations, que la Société prend pour référence, étant précisé que la nature de la Société, le caractère majoritairement familial de son actionariat, rendent non applicables à ce stade différentes préconisations, qui sont en outre susceptibles de représenter une charge supplémentaire pour une société de taille moyenne et de telles contraintes ne paraissent imposées qu'au résultat de problèmes intervenus dans de grands groupes au capital extrêmement éclaté.

Au titre de l'exercice écoulé, le Conseil de Surveillance n'a pas d'observations particulières à formuler quant aux points de vigilance du Code MiddleNext et précise que TFF Group s'efforce de mettre en œuvre les recommandations dudit code au regard des spécificités rappelées ci-avant.

5 - PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE (AGOA)

- Le décret du 8 décembre 2014 a modifié la date et les modalités d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer aux assemblées d'actionnaires et la date butoir d'inscription à l'ordre du jour d'un point ou d'un projet de résolution déposés par un actionnaire. Ces dates sont désormais fixées au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, en lieu et place du troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Ce décret modifie également les conditions d'inscription requises pour participer au vote au sein des assemblées : abandonnant le critère de la date d'enregistrement comptable du titre sur le compte-titre de l'acheteur (position négociée), il fixe désormais comme condition nécessaire au vote, l'inscription définitive du titre au compte-titre de l'acheteur (position dénouée), qui correspond au transfert de propriété de ce titre au sens de l'article L. 211-17 du Code monétaire et financier. L'article R. 225-85 du Code de commerce ainsi modifié ne prévoyant aucune dérogation, toute clause statutaire non conforme sera désormais inapplicable.

En conséquence, ces dispositions sont applicables à la Société TFF Group et l'Assemblée Générale du 23 octobre 2015, réunie sous forme extraordinaire, a décidé d'aménager les statuts afin de les mettre en harmonie avec ces nouvelles dispositions.

- L'ordonnance du 23 juin 2010 a refondu les dispositions applicables à la représentation des actionnaires en Assemblée Générale, notamment en élargissant le nombre de bénéficiaires auxquelles une procuration peut être donnée par l'actionnaire. Comme par le passé, celui-ci peut donner mandat à un autre actionnaire ou à son conjoint et lors de toute assemblée tenue à compter du 1^{er} janvier 2011, il peut se faire représenter par :

- le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;
- toute autre personne physique comme toute personne morale de son choix.

Le mandat, comme sa révocation, sont écrits et la Société doit en permettre la notification par voie électronique. Le mandataire (sauf lorsqu'il s'agit du conjoint ou du partenaire d'un pacte civil de solidarité) doit informer l'actionnaire représenté de tout fait permettant à ce dernier de mesurer le risque que le mandataire poursuive un intérêt autre que le sien. Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

- contrôle, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, la Société ;
- est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société, ou d'une personne qui la contrôle ;
- est employé par la Société ou par une personne qui la contrôle ;
- est contrôlé ou exerce une fonction visée aux deux points précédents dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la Société (i.e. dans des sociétés "soeurs" sous contrôle commun) ;
- a un lien familial avec une personne physique placée dans l'une des situations énumérées ci-dessus.

Cette information doit intervenir sans délai lorsque survient l'un des faits ci-dessus, quand bien même le mandat comporterait des instructions de vote. À défaut par l'actionnaire de confirmer expressément le mandat, celui-ci est caduc et le mandataire doit notifier cette caducité sans délai à la Société (C. com., art. L. 22-10-40).

Il est enfin rappelé que dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19, des ordonnances et décrets régissant de manière spécifique la tenue des assemblées générales ont été instaurés, TFF Group étant susceptible de les appliquer.

6 - INFORMATION SUR LES ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Au regard notamment de la composition actuelle du capital social de TFF Group et du contrôle majoritaire par la famille François et les sociétés que cette dernière contrôle (détention de plus de 70 % du capital et des droits de vote), rien de particulier à signaler sur ce point.

À toutes fins utiles, il est toutefois apporté les précisions suivantes :

- Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce : néant.
- Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci : il n'existe pas au sein de la Société de droits de contrôle spéciaux.
- Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier : la Société n'a pas mis en place de système d'actionnariat du personnel susceptible de contenir des mécanismes de contrôle lorsque les droits de contrôle ne sont pas exercés par le personnel.
- Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote : la Société n'a pas connaissance de l'existence d'accords entre actionnaires, étant précisé qu'au regard du caractère familial de l'actionnariat, les membres de la famille François ont conclu un engagement collectif de conservation de nature fiscale (enregistré le 1^{er} février 2021) destiné à favoriser la transmission des actions de la Société, en application des dispositions de l'article 787 B du Code Général des Impôts (voir communiqué en date du 5 février 2021 publié sur le site internet de TFF Group).
- Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil de Surveillance ou du Directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la Société : les statuts de la Société précisent que les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de Surveillance. Les statuts sont modifiés en Assemblée Générale des actionnaires. L'Assemblée Générale des actionnaires nomme les membres du Conseil de Surveillance conformément à la loi.
- Pouvoirs du Directoire, en particulier l'émission ou le rachat d'actions : l'Assemblée Générale de la Société du 29 octobre 2021 a renouvelé l'autorisation donnée au Directoire de mettre en œuvre, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée, un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 20-10-62 du Code de commerce et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers.
- Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société : TFF Group a conclu diverses lignes de financement bancaire à court terme afin de financer ses activités, susceptibles, compte tenu de leur nature, d'une faculté d'exigibilité anticipée pour la banque, notamment en cas de changement de contrôle.

7 – MENTIONS DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

7.1 – Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale (article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce)

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise doit mentionner les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre :

- d'une part, l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de TFF Group et,
- d'autre part, une filiale contrôlée par TFF Group au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce.

Sont néanmoins exclues les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

À cet égard, il est précisé qu'aucune convention nouvelle n'est à relever au titre de l'exercice écoulé (en dehors de celles le cas échéant portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales).

7.2 – Procédure de suivi des conventions courantes

Le Conseil de Surveillance doit mettre en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales par la Société remplissent bien ces conditions (art. L 22-10-12 et L 22-10-29 du Code de commerce).

Il est précisé que les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne pourront pas participer à l'évaluation de celle-ci. Au cours de l'exercice clos le 30 avril 2022, aucune convention nouvelle de cette nature n'a été conclue.

8 – LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Vous trouverez ces informations dans le tableau annexé au présent rapport.

9 – POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU DIRECTOIRE - RÉOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DES ACTIONNAIRES

9.1 – Éléments de rémunération du Conseil de Surveillance et du Directoire

À titre de résumé synthétique, les montants détaillés concernant les rémunérations et avantages accordés aux membres du Directoire (mandataires sociaux dirigeants) et du Conseil de Surveillance (mandataires sociaux non dirigeants) au titre de l'exercice écoulé figurent au sein du tableau ci-dessous.

Il est précisé que l'Assemblée Générale annuelle du 28 octobre 2022 sera consultée sur lesdits éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice clos le 30 avril 2022 (vote "ex-post").

	Fonctions exercées	Rémunérations brutes (incluant les avantages en nature perçues de la Société ou de ses filiales) (en €)	Avantages en nature	Jetons de présence (en €)	Total euros	Rappel total euros (N-1)
Jean François	Président du Conseil de Surveillance	48 000		3 000	51 000	51 000
Jérôme François	Président du Directoire	1 000 000	Voiture		1 000 000	1 000 000
Noëlle François	Membre du Directoire	Néant				
Nathalie Meo	Membre du Conseil de Surveillance			3 000	3 000	3 000
Patrick Fenal	Membre du Conseil de Surveillance			3 000	3 000	3 000
Philippine François	Membre du Conseil de Surveillance			3 000	3 000	3 000
Total		1 048 000		12 000	1 060 000	1 060 000

Il sera ainsi proposé à l'Assemblée Générale annuelle relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos au 30 avril 2022 :

- d'approuver les informations relatives aux rémunérations de l'exercice clos le 30 avril 2022 de l'ensemble des mandataires sociaux ;
- d'approuver les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos au 30 avril 2022 à Jérôme François, Président du Directoire ;
- d'approuver les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos au 30 avril 2022 à Jean François, Président du Conseil de Surveillance.

Il est en outre précisé (au titres des engagements pris au bénéfice des mandataires sociaux en cas de prise, de cessation ou de changement de fonctions) :

- que les mandataires sociaux de TFF Group ne perçoivent pas de rémunérations à caractère variable,
- que les mandataires sociaux de TFF Group n'ont pas conclu de contrat de travail actuellement en vigueur avec ladite société TFF Group,
- qu'il n'existe pas à ce jour d'engagements post-mandats pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités, ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions, ni de clause de non concurrence,
- que s'agissant des engagements de retraite dont est susceptible de bénéficier Monsieur Jérôme François, il n'existe pas de dispositifs ou mécanismes dérogatoires par rapport aux autres salariés de la Société,
- qu'il n'existe pas de plans en cours relatifs à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou d'actions gratuites, au profit des dirigeants.

9.2 – Politique de rémunération des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance

En application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale du 28 octobre 2022, appelée à statuer notamment sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2022, la politique de rémunération des mandataires sociaux (vote "ex ante"), conforme à l'intérêt social de la Société et qui doit contribuer à sa pérennité et s'inscrire dans sa stratégie en raison de l'exercice de leur mandat pour l'exercice en cours ayant débuté le 1^{er} mai 2022. Les principes et critères de cette politique de rémunération, arrêtés par le Conseil de Surveillance, sont présentés ci-après.

9.2.1 – Membres du Directoire (mandataires sociaux dirigeants)

9.2.1.1 - Monsieur Jérôme François, Président du Directoire

La rémunération du Président du Directoire au sein de TFF Group et ses principes de détermination sont fixés par le Conseil de Surveillance, en tenant compte (i) des responsabilités et missions assumées par ledit dirigeant et (ii) du fait que ce dernier ne bénéficie pas d'actions attribuées gratuitement, ni d'option de souscription et/ou d'achat d'actions, ni de parachutes dorés, retraites chapeaux, ou indemnités relatives à une clause de non-concurrence.

Dans ce contexte, il convient de préciser que le montant de la rémunération fixe du Président du Directoire est en ligne avec les pratiques de marché, compte tenu notamment du niveau de rentabilité de TFF Group.

- Rémunération fixe : le principe est que le Président du Directoire perçoit une rémunération fixe approuvée chaque année par le Conseil de Surveillance, laquelle est examinée en incluant l'ensemble des rémunérations perçues par le dirigeant au sein de TFF Group et ses filiales, en ce inclus les avantages en nature et les sommes relatives à tout accord d'intéressement d'entreprise et abondement PEE et étant précisé que le Président du Directoire bénéficie des régimes collectifs de retraite, remboursement de frais de santé et de prévoyance dans les mêmes conditions que celles applicables aux salariés.

Le montant de ladite rémunération fixe annuelle résultant de la politique de rémunération actuelle s'élevait depuis janvier 2017 à 1 000 000 euros, étant précisé que celle-ci résulte du cumul des rémunérations perçues au sein de TFF Group et 3 de ses filiales du Groupe. Cette rémunération a été la même au titre des quatre exercices précédents. Par délibération du Conseil de Surveillance en date du 20 juillet 2022, il a été décidé de porter cette rémunération fixe annuelle à 1 200 000 euros et ce à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} mai 2022.

- Avantage en nature : le Président du Directoire dispose d'une voiture de fonction.

- Rémunération variable annuelle : compte tenu des modalités de détermination de la rémunération fixe rappelées ci-dessus, le Président de Directoire ne bénéficie pas de mécanisme de rémunération variable.

- Rémunération exceptionnelle : le Conseil de Surveillance peut décider chaque année une rémunération exceptionnelle au Président du Directoire après examen des circonstances particulières la justifiant, par exemple en fonction d'une performance particulière, sur un ou plusieurs projets ayant un impact sur le Groupe, tels qu'acquisitions...

- Frais de déplacement ou de représentation : le Président du Directoire a droit au remboursement sur justificatifs des frais de représentation et de déplacement rendus nécessaires par sa fonction.

Les principes de détermination de la rémunération du Président du Directoire sont revus, le cas échéant, sur une base annuelle, en tenant compte notamment du plan stratégique du Groupe.

Le Conseil de Surveillance du 17 juillet 2019 a procédé au renouvellement du mandat de Jérôme François en tant que membre du Directoire et de Président du Directoire pour une durée de 4 ans expirant le 17 juillet 2023.

9.2.1.2 – Madame Noëlle François, membre du Directoire

La rémunération des membres du Directoire au sein de TFF Group est fixée par le Conseil de Surveillance, étant précisé que Madame Noëlle François ne perçoit à ce jour aucune rémunération, fixe ou variable, au titre de son mandat, ni de mécanismes tels qu'actions gratuites, option de souscription et/ou d'achat d'actions, parachutes dorés, retraites chapeaux, ou indemnités relatives à une clause de non-concurrence.

Madame Noëlle François, au titre de son mandat du membre du Directoire, a droit au remboursement sur justificatifs des frais de représentation et de déplacement rendus nécessaires par sa fonction.

Il est précisé que le mandat de membre du Directoire de Madame Noëlle François a été renouvelé par le Conseil de Surveillance du 20 juillet 2022 pour une nouvelle période de 4 ans, expirant le 19 juillet 2026.

9.2.2 – Membres du Conseil de Surveillance (mandataires sociaux non dirigeants)

9.2.2.1 – Monsieur Jean François, Président du Conseil de Surveillance

- Rémunération du Président du Conseil de Surveillance : le Conseil de Surveillance alloue au Président du Conseil de Surveillance une rémunération fixe annuelle. À titre indicatif, le montant de cette rémunération est sensiblement identique depuis plusieurs années et reflète les responsabilités attachées au mandat social.

Le montant de ladite rémunération fixe annuelle en application de la politique de rémunération actuelle s'élève à ce jour à 48.000 euros et a été identique au titre des trois exercices précédents.

- Frais de déplacement et de représentation : le Conseil de Surveillance a autorisé le remboursement sur justificatifs des frais de représentation et de déplacement engagés par le Président du Conseil de Surveillance dans l'intérêt de la Société.

Il est précisé que les informations relatives à la durée et la date d'expiration du mandat du Président de Conseil de Surveillance figure au 3.1 ci-avant.

9.2.2.2 – Membres du Conseil de Surveillance

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent percevoir les rémunérations suivantes :

- Une somme fixe annuelle globale approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires rétribuant l'activité générale de chaque membre au sein du Conseil de Surveillance (en ce inclus le Président du Conseil de Surveillance au titre de son mandat de membre du Conseil de Surveillance). Il s'agit des "ex jetons de présence", ce terme ayant été supprimé par la loi "Pacte" courant 2019. Le montant de cette somme fixe annuelle est réparti entre les membres du Conseil de Surveillance conformément à la politique de rémunération suivante fixée par le Conseil de Surveillance :

- Il est proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2022 de fixer le montant de la rémunération globale allouée annuellement aux membres du Conseil de Surveillance à 16 000 euros au titre de l'exercice en cours ouvert le 1^{er} mai 2022, ainsi qu'au titre de chaque exercice ultérieur et ce jusqu'à décision contraire de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires.

- La somme fixe annuelle est indépendante des résultats d'exploitation et peut être attribuée même en l'absence de bénéfice.

- Il s'agit d'une somme fixe, qui exclut toute indexation de quelque nature que ce soit.

- La répartition de la somme par le Conseil de Surveillance entre les membres du Conseil est effectuée, dans le cadre de la politique de rémunération actuelle fixée par le Conseil, par parts égales, au regard notamment du montant global concerné. Il est toutefois précisé qu'en cas de circonstances particulières identifiées par le Conseil (absences répétées d'un membre...), ce dernier a la faculté de prévoir une répartition différente.

- Rémunération exceptionnelle : Le Conseil de Surveillance peut décider d'attribuer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres du Conseil de Surveillance. À titre indicatif, aucune rémunération exceptionnelle n'a été versée aux membres du Conseil de Surveillance pour les trois derniers exercices.

- Frais de déplacement et de représentation : Le Conseil de Surveillance a autorisé le remboursement sur justificatifs des frais de représentation et de déplacement engagés par les membres dans l'intérêt de la Société.

Il est précisé que les informations relatives à la durée et la date d'expiration du mandat des membres du Conseil de Surveillance figure au 3.1 ci-avant.

9.2.3 – Précisions relatives aux modalités de la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice en cours

En application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance a formalisé et détaillé sa politique de rémunération des mandataires sociaux, conforme à l'intérêt social de la Société et qui doit contribuer à sa pérennité et s'inscrire dans sa stratégie. Cette politique décrit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable attribuable aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance en raison de l'exercice de leur mandat pour l'exercice en cours.

Elle explique également le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre. Cette politique de rémunération fera l'objet d'un projet de résolution soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra le 28 octobre 2022. Les principes et critères de cette politique de rémunération, proposés pour l'Assemblée Générale du 28 octobre 2022, ont été établis en tenant compte notamment des aspects suivants :

9.2.3.1 - Rémunération totale et avantages de toute nature, éléments fixes, variables et exceptionnels, y compris sous forme de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou des sociétés mentionnées aux articles L. 228-13 et L. 228-93, versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé, ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice

Voir section 9.2.1 et 9.2.2 ci-dessus.

9.2.3.2 - Proportion relative de la rémunération fixe et variable

Il n'existe pas de part variable dans le cadre de la rémunération des mandataires sociaux.

9.2.3.3 - Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable

Cette possibilité n'est pas prévue dans la politique de rémunération.

9.2.3.4 - Engagements de toute nature pris par la Société et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers

Comme indiqué ci-avant, il n'est pas prévu de dispositif spécifique de cette nature, ni auprès du Président du Directoire ni auprès de l'autre membre du Directoire.

9.2.3.5 - Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce

Aucune rémunération de ce type n'est prévue dans la politique de rémunération, sauf concernant le Président du Directoire, ainsi que cela est précisé ci-dessus à la section 9.2.1.1.

9.2.3.6 - Ratios entre le niveau de rémunération des dirigeants et celui des salariés de la Société - Evolution annuelle de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société, autres que les dirigeants au cours des cinq exercices les plus récents

Ratios Rémunération Directoire / Rem. Moyenne	RATIO EQUITE						
	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Jérôme François rémunération Groupe	28,4	24,6	24,0	24,6	25,6	26,7	21,3
dont rémunération au sein de TFF Group maison mère	21,2	16,0	13,5	16,8	16,4	16,3	9,4
dont rémunération au sein des filiales	7,2	8,7	10,5	7,8	9,1	10,4	11,9
Noëlle François	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Ratios Rémunération Directoire / Rem. Médiane	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Jérôme François rémunération Groupe	28,7	27,4	27,0	28,0	29,7	30,7	24,5
dont rémunération au sein de TFF Group maison mère	21,5	17,8	15,2	19,2	19,1	18,8	10,8
dont rémunération au sein des filiales	7,3	9,7	11,9	8,8	10,6	11,9	13,7
Noëlle François	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Ratios Rémunération Conseil Surveillance / Rem. Moyenne	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Jean François	1,4	1,2	1,2	1,2	1,2	1,3	1,3
Ratios Rémunération Conseil Surveillance / Rem. Médiane	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Jean François	1,4	1,3	1,3	1,3	1,4	1,5	1,5
	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Masse salariale annuelle	2 634 078	2 876 465	3 003 176	2 921 034	2 768 568	2 733 113	2 599 023
Masse salariale annuelle hors Directoire/Conseil Surveillance	1 828 465	1 828 465	1 955 176	1 873 034	1 720 568	1 685 113	1 742 774
Salaire brut moyen, variable inclus	35 246	40 633	41 599	40 684	39 104	37 447	37 886
Variation du salaire moyen, variable inclus	-13,3 %	-2,3 %	2,2 %	4,0 %	4,4 %	-1,2 %	

9.2.3.7 - Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la Société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués

La rémunération des membres du Directoire est fixée par le Conseil de Surveillance de TFF Group selon les principes ci-dessus visés dans le présent rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, dans le respect de la politique de rémunération.

À titre d'information, en ce qui concerne les principaux salariés managers du Groupe, ceux-ci sont susceptibles de bénéficier d'une rémunération variable prenant la forme d'une prime (sur la base de critères et objectifs usuels en pareille matière).

9.2.3.8 - Manière dont le vote de la dernière Assemblée Générale ordinaire prévu au II de l'article L. 22-10-34 a été pris en compte

La politique de rémunération des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance respecte les votes constatés lors de la dernière Assemblée Générale.

9.2.3.9 - Ecart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation appliquée conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 22-10-8, y compris l'explication de la nature des circonstances exceptionnelles et l'indication des éléments spécifiques auxquels il est dérogé

Aucun écart n'a été constaté sur la période.

Le Conseil de Surveillance

ÉTAT DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET DE POUVOIRS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES AU DIRECTOIRE DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, AINSI QUE L'UTILISATION FAITE DE CES DÉLÉGATIONS AU COURS DE L'EXERCICE

Nature de la délégation	Date de l'Assemblée Générale des Actionnaires – Durée	Utilisation de la délégation au jour de l'établissement du rapport
		Néant

LISTE DES MANDATS DES MANDATAIRES SOCIAUX

JEAN FRANCOIS

RAISON SOCIALE	FORME SOCIALE	FONCTIONS EXERCEES
Tonnellerie François Frères	SA	Président du Conseil de Surveillance
AP JOHN (Australie)	LTD	Administrateur
FRANCOIS FRERES INC (USA)	LTD	Administrateur
STAVIN (USA)	LTD	“Director”
TONNELLERIE REMOND	SAS	Membre du Conseil d’Administration
SPEYSIDE BOURBON STAVEMILL IN BOLIVAR	LTD	“Director”
SPEYSIDE BOURBON STAVEMILL IN CORSICA	LTD	“Director”
SPEYSIDE BOURBON STAVE MILL IN MANCHESTER	LTD	“Director”
SPEYSIDE BOURBON STAVE MILL IN OHIO AT WAVERLY	LTD	“Director”
SPEYSIDE BOURBON STAVE MILL IN OHIO INC.	LTD	“Director”

JEROME FRANCOIS

RAISON SOCIALE	FORME SOCIALE	FONCTIONS EXERCEES
Tonnellerie François Frères	SA	Président du Directoire
AP JOHN (Australie)	LTD	Administrateur
CLASSIC OAK AUSTRALIA (Australie)	LTD	Administrateur
CLASSIK OAK NEW ZEALAND (Nouvelle Zélande)	LTD	Administrateur
TRUST INTERNATIONAL CORPORATION (USA)	LTD	“Chairman”
DEMPTOS NAPA COOPERAGE (USA)	LTD	Président
TONNELERIA DEMPTOS ESPANA	SA	Administrateur
LA GAILLARDE	SCI	Gérant
FAMILIALE FRANCOIS	SARL	Gérant
DEMPTOS SOUTH AFRICA	LTD	“Chairman”
DEMPTOS LIMITED	LTD	“Director”
SPEYSIDE COOPERAGE	LTD	“Director”
ISLA COOPERAGE	LTD	“Director”
LA DEMIGNIERE	SAS	Président
FRANCOIS FRERES MANAGEMENT	SARL	Gérant
STAVIN (USA)	LTD	“Director”
Tonnellerie François Frères LTD	LTD	“Director”
TONNELLERIE RADOUX USA INC.	LTD	“Director”
RADOUX AUSTRALASIA	LTD	“Director”
FRANCOIS FRERES USA INC	LTD	Administrateur
BARRELS UNLIMITED INC	LTD	“Director”
IDELOT PERE ET FILS	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
LEJEUNE	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
TONNELLERIE BERGER	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
TONNELLERIE BOUYOUD	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
BRIVE TONNELIERS	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)

FOUDRERIE FRANCOIS	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
TONNELLERIE RADOUX	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
BOUYOUD DISTRIBUTION	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
SOPIBOIS	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
SCIAGE DU BERRY	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
SOGIBOIS	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
TONNELLERIE VINCENT DARNAJOU	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
TONNELLERIE DARNAJOU II	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
SAS FONCIER DES CHAPELLES	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
SPEYSIDE KENTUCKY	LTD	“Director”
SPEYSIDE BOURBON COOPERAGE	LTD	Director
SPEYSIDE BOURBON STAVE MILL IN VIRGINIA INC.	LTD	“Director”
SPEYSIDE BOURBON STAVE MILL IN OHIO AT WAVERLY	LTD	“Director”
SPEYSIDE BOURBON STAVE MILL IN OHIO INC.	LTD	“Director”
SPEYSIDE BOURBON STAVE MILL IN VIRGINIA AT GLADE SPRINGS	LTD	“Director”
SPEYSIDE BOURBON STAVE MILL IN MANCHESTER	LTD	“Director”
TONNELLERIE Gauthier FRERES	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
BERNARD Gauthier MERRANDIER	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
TONNELLERIE REMOND	SAS	Représentant permanent du Président et membre du Conseil d'Administration (TFF Group)
SPEYSIDE BOURBON STAVEMILL IN BOLIVAR	LTD	“Director”
SPEYSIDE BOURBON STAVEMILL IN CORSICA	LTD	“Director”
ARTISAN COOPERAGES	LTD	“Director”

NOELLE FRANCOIS

RAISON SOCIALE	FORME SOCIALE	FONCTIONS EXERCEES
Tonnellerie François Frères	SA	Membre du Directoire

NATHALIE MEO

RAISON SOCIALE	FORME SOCIALE	FONCTIONS EXERCEES
Tonnellerie François Frères	SA	Membre du Conseil de Surveillance
MEO CAMUZET	SAS	Représentant d'un membre du Conseil de Surveillance (Atrisev)

PATRICK FENAL

RAISON SOCIALE	FORME SOCIALE	FONCTIONS EXERCEES
Tonnellerie François Frères	SA	Membre du Conseil de Surveillance
UNIGESTION ASSET MANAGEMENT	SA	Administrateur
UNIGESTION SA	SA	Administrateur
UNIGESTION HOLDING SA	SA	Administrateur

PHILIPPINE FRANCOIS

RAISON SOCIALE	FORME SOCIALE	FONCTIONS EXERCEES
Tonnellerie François Frères	SA	Membre du Conseil de Surveillance

COMPTES CONSOLIDÉS

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE AU 30 AVRIL 2022

Actif (en milliers d'euros)	Notes	30/04/2022 IFRS	30/04/2021 IFRS
Ecarts d'acquisition	4.1 et 4.2	101 399	85 984
Autres immobilisations incorporelles	4.1 et 4.4	4 597	4 466
Immobilisations corporelles	4.1	140 164	125 203
Participations dans les entreprises associés et les co-entreprises	4.3	14 050	14 411
Autres actifs financiers non courants	4.7	1 690	2 142
Impôts différés actifs	4.8	12 611	16 006
Total actif non courant		274 511	248 212
Stocks et en-cours	4.9	277 149	256 604
Créances clients	4.10	78 480	47 864
Autres créances courantes	4.10	7 283	12 347
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.11	97 576	94 640
Total actif courant		460 488	411 455
Actifs destinés à être cédés		0	0
Total actif		734 999	659 667

COMPTES CONSOLIDÉS

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE AU 30 AVRIL 2022

Passif (en milliers d'euros)	Notes	30/04/2022 IFRS	30/04/2021 IFRS
Capital social	4.12	8 672	8 672
Réserves consolidées		358 875	346 716
Ecarts de conversion capitaux propres	4.12	3 840	(7 220)
Résultat consolidé		35 859	20 041
Ecarts de conversion résultat		295	130
Total des capitaux propres du Groupe		407 541	368 339
Intérêts minoritaires réserves		17 837	4 933
Intérêts minoritaires résultat		741	466
Total capitaux propres de l'ensemble consolidé		426 119	373 738
Emprunts et dettes financières	4.15 et 4.16	79 107	79 168
Provisions	4.13 et 4.20	332	124
Provisions pour engagements de retraite	4.14 et 4.20	2 553	2 994
Impôts différés passifs	4.8 et 4.20	8 891	12 635
Total Passif non courant		90 883	94 921
Emprunts et dettes financières	4.15 et 4.16	155 329	153 480
Dettes fournisseurs	4.21	25 938	18 714
Autres passifs courants	4.21	36 730	18 814
Total Passif courant		217 997	191 008
Passifs directement liés à des actifs destinés à être cédés		0	0
Total Passif		734 999	659 667

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

En milliers d'euros	Note	30/04/2022 IFRS	30/04/2021 IFRS
Chiffre d'affaires	3.2 et 5.1	302 616	260 878
Production stockée		2 863	(1 049)
PRODUITS EXPLOITATION		305 479	259 829
Achats consommés		(146 303)	(124 140)
Variation de stocks matières et marchandises		(5 854)	204
MARGE BRUTE		153 322	135 893
Autres achats et charges externes		(37 378)	(30 518)
VALEUR AJOUTÉE		115 944	105 375
Subventions d'exploitation		0	0
Impôts et taxes		(2 284)	(2 935)
Charges de personnel		(64 036)	(55 844)
EXCEDENT BRUT EXPLOITATION		49 624	46 596
Repr Prov et Transfert de charges	5.4	2 054	2 951
Dotations aux comptes d'amortissements	4.1	(12 288)	(12 228)
Dotations aux comptes de provisions	5.4	(885)	(1 009)
Autres produits et charges courants		(162)	516
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT (ROC)		38 343	36 826
Autres produits et charges opérationnels non courants	5.2	(230)	612
RESULTAT OPERATIONNEL DES ACTIVITES POURSUIVIES (ROP)		38 113	37 438
Résultat net des entreprises associées et co-entreprises	4.3	403	518
RESULTAT OPERATIONNEL APRES QUOTE PART DE			
RESULTAT NET DES ENTREPRISES ASSOCIEES ET CO-ENTREPRISES		38 516	37 956
Produits financiers	5.3	23 326	3 885
Charges financières	5.3	(11 064)	(14 153)
RESULTAT FINANCIER	5.3	12 262	(10 268)
RESULTAT AVANT IMPOT		50 778	27 688
Impôt sur les résultats	5.6	(14 191)	(7 184)
RESULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES		36 587	20 504
RESULTAT DES ACTIVITES CEDEES		0	0
RESULTAT NET		36 587	20 504
dont Part du Groupe		35 859	20 041
dont Part des Minoritaires		728	463
Résultat par action	5.9		
de base (résultat net)		1,65	0,92
de base (résultat net des activités poursuivies)		1,65	0,92
dilué (résultat net)		1,65	0,92
dilué (résultat des activités poursuivies)		1,65	0,92

AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (RETRAITEMENTS DES ÉLÉMENTS CONSTATÉS EN CAPITAUX PROPRES)

En milliers d'euros	30/04/2022	30/04/2021
Résultat net consolidé	36 587	20 504
Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente	0	0
Variation de juste valeur des instruments financiers de couverture	0	0
Ecarts de change sur conversion des activités à l'étranger	11 263	(4 882)
Résultat global consolidé	47 850	15 622
dont Part du Groupe	46 862	15 165
dont Part des Minoritaires	988	457

TABLEAU DE FINANCEMENT CONSOLIDÉ

(En milliers d'euros)	30/04/2022	30/04/2021
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat net consolidé (y compris intérêts minoritaires)	36 587	20 504
Dotations nettes aux amortissements et provisions	11 790	10 767
Plus et moins value de cession	637	(271)
Quote(part de subvention d'investissement	(78)	(74)
Quote part de résultat des sociétés mises en équivalence	(403)	(518)
Coût de l'endettement financier net	760	957
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	14 191	7 185
Capacité d'autofinancement avant intérêts et impôts	63 484	38 550
Variation de stocks	(1 324)	8 230
Variation des comptes clients et comptes rattachés	(23 420)	2 276
Variation des autres actifs et passifs d'exploitation	6 285	7 115
Variation du besoin en fonds de roulement	(18 459)	17 621
Dividendes reçus des co(entreprises mises en équivalence	-	-
Intérêts financiers nets versés	(760)	(957)
Impôts sur le résultat versés	(14 326)	(6 939)
Autres décaissements nets	(15 086)	(7 896)
A. FLUX DE TRÉSORERIE AFFECTE OU PROVENANT DE L'EXPLOITATION	29 939	48 275
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(13 353)	(7 874)
Variation des immobilisations financières	489	151
Encaissements résultant de la cession d'immobilisations	560	607
Trésorerie nette affectée aux acquisitions de filiales	(12 622)	(3 070)
B. FLUX DE TRÉSORERIE AFFECTE AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(24 926)	(10 186)
OPERATION DE FINANCEMENT		
Augmentation de capital		
Dividendes versés aux actionnaires	(7 635)	(7 619)
Variation des dettes financières à court terme	15 829	(57 029)
Encaissements provenant de nouveaux emprunts à LMT	42 425	83 064
Remboursements d'emprunts à LMT	(58 990)	(41 956)
Remboursements de dettes sur contrats de locations simples		(1 907)
Variation des autres dettes financières	2 245	343
Encaissements provenant de nouvelles subventions d'investissement	-	149
C. FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(6 126)	(24 955)
D. INCIDENCE DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE	4 049	(514)
E. TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	94 640	82 020
TRÉSORERIE À LA CLOTURE (A+B+C+D+E)	97 576	94 640

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Attribuable aux actionnaires de la Société				Intérêts minoritaires		Total	
	CAPITAL SOCIAL	RÉSERVES CONSOLIDÉES	ÉCART CONV CAPITAUX PROPRES	RÉSULTAT CONSOLIDÉ	ÉCART CONV RÉSULTAT	INT. MINO RÉSERVES		INTERETS MINO RESULT
30-avr-19	8 672	304 524	(1 930)	30 749	59	4 179	278	346 531
AFFECTATION RESULTAT		30 749		(30 749)		278	(278)	
DIVIDENDES VERSES PAR TFF		(7 585)						(7 585)
DIVIDENDES VERSES AUX MINO						(30)		(30)
RESULTAT 30/04/2020				26 635			213	26 848
VAR ECART CONV. CAP. PROP.			(284)			(34)		(318)
ECART CONVERSION REST N					(127)		(2)	(129)
ECART CONVERSION REST N-1		59			(59)			
ACTIONS PROPRES		(61)						(61)
IFRS 16 - 1ERE APPLICATION		(61)						(61)
30-avr-20	8 672	327 625	(2 214)	26 635	(127)	4 393	211	365 195
AFFECTATION RESULTAT		26 635		(26 635)		211	(211)	
DIVIDENDES VERSES PAR TFF		(7 588)						(7 588)
DIVIDENDES VERSES AUX MINO						(31)		(31)
RESULTAT 30/04/2021				20 041			463	20 504
VAR ECART CONV. CAP. PROP.			(5 006)			(9)		(5 015)
ECART CONVERSION REST N					130		3	133
ECART CONVERSION REST N-1		(127)			127			
ACTIONS PROPRES		171						171
VAR PERIMETRE						369		369
30-avr-21	8 672	346 716	(7 220)	20 041	130	4 933	466	373 738
AFFECTATION RESULTAT		20 041		(20 041)		466	(466)	
DIVIDENDES VERSES PAR TFF		(7 586)						(7 586)
DIVIDENDES VERSES AUX MINO						(49)		(49)
RESULTAT 30/04/2022				35 859			728	36 587
VAR ECART CONV. CAP. PROP.		(352)	11 060			247		10 955
ECART CONVERSION REST N					295		13	308
ECART CONVERSION REST N-1		130			(130)			
ACTIONS PROPRES		(74)						(74)
VAR PERIMETRE						12 240		12 240
30-avr-22	8 672	358 875	3 840	35 859	295	17 837	741	426 119

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

30/04/2022

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE

En date du 13 juillet 2022, le Directoire a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés du Groupe (TFF Group) pour l'exercice clos au 30 avril 2022.

Tonnellerie François Frères est une société anonyme cotée sur le marché Euronext Paris compartiment B et immatriculée en France au RCS de Dijon sous le numéro 515 620 441.

L'unité de mesure dans les notes annexes est le millier d'euros, sauf précision contraire.

PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS DE LA PÉRIODE

Acquisitions de la période :

TFF Group a réalisé l'acquisition de 55 % des titres de la Société TONNELLERIE REMOND, dont le siège est situé à Ladoix-Serrigny (21), en date du 17 mars 2022.

Impacts liés au Covid-19 :

Au cours de l'exercice 2021/2022, TFF Group a maintenu les mesures mises en place dès l'exercice précédent afin d'adapter le fonctionnement opérationnel de l'ensemble des sites de production et bureaux commerciaux, de continuer d'accompagner ses clients et maintenir sa qualité de service au quotidien, tout en préservant la santé de ses collaborateurs.

L'émergence d'un conflit armé entre la Russie et l'Ukraine le 24 février 2022 a affecté les activités économiques et commerciales au plan mondial. Cependant, cette situation n'a pas eu d'impacts majeurs sur l'activité de TFF Group lors de cet exercice. Par ailleurs, le Groupe n'a pas d'implantation physique dans cette zone de conflit et ne détient pas de devise dans un établissement bancaire Russe. Aucune des sanctions prises par l'UE à l'égard de la Russie ne pèse sur la trésorerie du groupe.

Pour l'exercice 2022/2023, il n'est pas anticipé d'incidences majeures au titre de la crise sanitaire liée au Covid-19 ou du conflit russo-ukrainien.

Néanmoins, les aléas, liés notamment à la durée de la crise sanitaire, aux conséquences de la situation géopolitique en Ukraine et de leurs impacts sur le coût des matières premières, de l'énergie et du transport, créent des incertitudes sur le niveau de la marge opérationnelle consolidée. Les prévisions budgétaires ont été élaborées prudemment mais elles pourraient être remises en cause par une pénurie de matière première ou de ressources énergétiques sur les sites de production principaux situés en Europe et aux Etats-Unis ou par des perturbations majeures dans le fret de marchandises à l'échelle mondiale. Le management veille attentivement à l'évolution de la situation, en intégrant toute adaptation nécessaire au bon fonctionnement de son activité.

Par ailleurs, le test de dépréciation mené sur l'activité de Tonnellerie du groupe, tenant compte d'une mise à jour des informations relatives aux analyses de sensibilité, ne fait pas ressortir de perte de valeur (cf. note 4.2 Écarts d'acquisition).

Risques climatiques

La mise en œuvre de la Stratégie développement durable 2025 du Groupe et en particulier les mesures relatives à la chaîne d'approvisionnement, de production et de transport, ou encore les initiatives promouvant une économie circulaire, ou celles liées à la préservation des ressources naturelles, sont amenées à impacter dans une certaine mesure certains indicateurs de performance opérationnelle du Groupe. Cela pourrait notamment se traduire par une hausse des coûts des matières premières et de coûts de production, des frais de recherche et de développement accrus, des frais de certification, de formation, ou encore des changements dans les durées d'utilité et valeurs résiduelles de certains actifs.

Toutefois, ces impacts ne sont pas significatifs à l'heure actuelle pour le Groupe.

NOTE 1. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.1 GÉNÉRALITES

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de TFF Group publiés au titre de l'exercice clos le 30 avril 2022 sont établis conformément au référentiel IFRS "International Financial Reporting Standards" adopté dans l'union européenne et disponible sur le site de la commission Européenne : https://ec.europa.eu/commission/index_fr.

L'information financière au 30 avril 2022 est donc établie sur la base des normes et interprétations IFRS en vigueur au sein de l'Union Européenne au 30 avril 2022.

Les comptes des sociétés consolidées, établies selon les règles comptables en vigueur dans leurs pays respectifs, sont retraités afin d'être en conformité avec les principes comptables de TFF Group.

Les méthodes comptables adoptées sont cohérentes avec celles de l'exercice précédent, à l'exception des évolutions liées à l'application des nouvelles normes IFRS.

1.1.1 Nouvelles normes d'application obligatoire

Les normes suivantes sont applicables à compter du 1er mai 2021 :

- amendements à IAS 39, IFRS 4, IFRS 7, IFRS 9 et IFRS 16 – Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 ;
- amendements à IFRS 16 – Allègements de loyers Covid-19 ;
- décisions de l'IFRIC IC relatives à la norme IAS 19 "Avantages du personnel" sur les modalités de calcul des engagements relatifs à certains régimes de retraite à prestations définies.

Ces normes n'ont pas d'impact significatif sur les comptes consolidés 30 avril 2022 de TFF GROUP.

1.1.2 Nouvelles normes et interprétations adoptées par l'Union européenne non encore d'application obligatoire

S'agissant des normes ou amendements à des normes adoptés par l'Union européenne et dont l'application n'est pas obligatoire au 1er mai 2021, le Groupe a décidé de ne pas appliquer par anticipation les normes suivantes :

- IFRS 17 – Contrats d'assurance ;
- amendements à IAS 1 – Présentation des états financiers ;
- amendements IAS 8 – Méthodes comptables, changement d'estimations comptables ;
- amendements à IFRS 3 - Regroupements d'entreprises – Références au cadre conceptuel ;
- amendements à IAS 16 – Produit antérieur à l'utilisation prévue ;
- amendements à IAS 37 – Contrats déficitaires – Coûts d'exécution des contrats ;

1.2 PRINCIPES COMPTABLES

1.2.1 Périmètre et méthodes de consolidation

En application de la norme IFRS 10, les états financiers des sociétés dont TFF Group détient directement ou indirectement le contrôle exclusif sont consolidés par intégration globale. Le contrôle est le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise afin d'obtenir des bénéfices de ses activités.

En application de la norme IFRS 11, les états financiers des sociétés sous contrôle conjoints sont consolidés par mise en équivalence lorsque celles-ci sont qualifiées de co-entreprises et suivant le pourcentage d'intérêt propre à chaque élément du bilan et du compte de résultat lorsqu'elles sont qualifiées d'activités conjointes.

Les filiales sont consolidées à partir de la date d'acquisition, qui correspond à la date à laquelle TFF Group en a obtenu le contrôle et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

La liste des sociétés consolidées figure à la note 2.1.

1.2.2. Elimination des opérations internes au Groupe

Les transactions entre les sociétés consolidées ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé sont éliminés.

1.2.3 Date d'arrêté des comptes

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de Tonnellerie François Frères S.A. et ses filiales au 30 avril de chaque année. Les états financiers des filiales (hors sociétés créées et acquises en cours de période) sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère et sur la base de méthodes comptables homogènes.

1.2.4 Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les états financiers consolidés sont présentés en euros, qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation de TFF Group. Chaque entité de TFF Group détermine sa propre monnaie fonctionnelle et les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités sont mesurés en utilisant cette monnaie fonctionnelle.

Les états financiers des filiales dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro ont été convertis en euros en utilisant les taux suivants :

- Taux de clôture de l'exercice pour les postes du bilan (hors capitaux propres) ;
- Taux historique pour les capitaux propres ;
- Taux moyen de l'exercice pour le compte de résultat.

Les différences de conversion qui apparaissent au passif du bilan sont la conséquence de l'utilisation de ces différents taux.

Les taux des principales monnaies utilisées pour la consolidation des comptes étaient les suivants (€ contre devise) :

		Taux de clôture		Taux moyen	
		Avril 2022	Avril 2021	Avril 2020	Avril 2021
Etats-Unis	USD	1,0540	1,2082	1,1530	1,1764
Australie	AUD	1,4699	1,5581	1,5651	1,6116
Hongrie	FT	376,04	359,19	363,75	357,23
Afrique du Sud	RD	16,647	17,387	17,164	18,801
Nouvelle Zélande	NZD	1,6119	1,6738	1,6616	1,7301
Chine	HKD	8,2703	9,3816	8,9824	9,1221
Grande-Bretagne (Ecosse)	GBP	0,8391	0,8686	0,8480	0,8916

1.2.5 Opérations en devise

Conformément à la norme IAS 21, les opérations en devises sont converties dans la monnaie de fonctionnement au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les éléments monétaires du bilan sont convertis au cours de clôture à chaque arrêté comptable. Les écarts de conversion correspondants sont enregistrés au compte de résultat.

1.2.6 Recours à des Estimations

Dans le cadre de l'établissement des états financiers consolidés, en conformité avec les normes IFRS, la Direction de TFF Group est amenée à procéder à certaines estimations et à retenir des hypothèses qu'elle considère comme réalistes et raisonnables. Ces estimations et hypothèses affectent le montant des actifs et passifs, les capitaux propres, le résultat, ainsi que le montant des actifs et passifs éventuels, tels que présentés à la date de clôture. La Direction du Groupe revoit régulièrement ses estimations sur la base des informations dont elle dispose.

Lorsque les événements et les circonstances connaissent des évolutions non conformes aux attentes, les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les postes d'actifs et de passifs dont la valeur nette est susceptible d'être modifiée significativement par des changements dans les estimations sont :

- l'évaluation des actifs corporels et incorporels (notes 4.1 et 4.2) ;
- l'évaluation des impôts différés actifs (note 4.8) ;
- l'évaluation des provisions et passifs éventuels (note 4.13) ;
- l'évaluation des engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi (note 4.14).

Toutefois, l'impact dans les états financiers de TFF Group des estimations est très limité.

1.3 REGLES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUEES AUX DIFFERENTS POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT

1.3.1 ReGroupements d'entreprises et écarts d'acquisition

Lorsque le Groupe acquiert le contrôle d'une entreprise, le regroupement d'entreprises est évalué et comptabilisé selon la méthode de l'acquisition conformément à IFRS 3 révisée.

L'écart d'acquisition est déterminé comme la différence, à la date d'acquisition, entre :

- Le prix d'acquisition de la contrepartie transférée incluant le cas échéant le montant des compléments de prix éventuels ;
- Les actifs identifiables acquis, les passifs et passifs éventuels repris, évalués à la juste valeur à la date d'acquisition.

Pour chaque regroupement, le Groupe a la possibilité d'opter pour une évaluation à la juste valeur des intérêts minoritaires (méthode de l'écart d'acquisition complet) ou au prorata des actifs nets identifiables de l'entreprise acquise eux-mêmes généralement à la juste valeur (méthode de l'écart d'acquisition partiel).

Les coûts directs liés à l'acquisition sont comptabilisés en charges de la période au compte de résultat consolidé.

1.3.2 Immobilisations incorporelles

Conformément à la norme IAS 38, les frais de recherche sont comptabilisés en charges. Les frais de développement sont immobilisés lorsque les conditions liées à la faisabilité technique, au potentiel commercial, à la capacité à évaluer de façon fiable les frais attribuables et à générer des avantages économiques futurs sont remplies.

Les autres immobilisations incorporelles acquises ou créées par TFF Group sont comptabilisées au coût d'acquisition ou à leur juste valeur lorsqu'elles ont été acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprise. Ces évaluations à la juste valeur sont réalisées par des évaluateurs indépendants quand il en est jugé nécessaire.

Les immobilisations incorporelles dont la durée d'utilité est indéterminée ne sont pas amorties. Il s'agit essentiellement de marques acquises individuellement ou dans le cadre d'un regroupement d'entreprises. Ces immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée font l'objet d'un test de perte de valeur au minimum une fois par an.

Les autres immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité estimative. Il s'agit essentiellement de licences et logiciels qui sont amortis sur des durées de 3 à 5 ans.

Ces immobilisations incorporelles font également l'objet d'un test de dépréciation et en cas d'indice de perte de valeur.

1.3.3 Contrats de location

Selon la norme IFRS 16 "Contrats de location", tous les contrats de location (sauf cas d'exemption prévus par la norme) doivent donner lieu à la comptabilisation au bilan d'un actif (représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat) et d'une dette (au titre de l'obligation de paiement des loyers).

À la date de prise d'effet du contrat, le droit d'utilisation est évalué à son coût comprenant le montant initial de la dette, les paiements d'avance faits au bailleur et les coûts directs initiaux encourus pour

la conclusion du contrat. Cet actif comprend également, le cas échéant, une estimation des coûts de remise en état du bien loué selon les termes du contrat.

À la prise d'effet du contrat, la dette de loyers correspond à la valeur actualisée des loyers sur la durée du contrat. Cette actualisation des loyers est effectuée au taux d'intérêt implicite du contrat, ou, le cas échéant, au taux d'endettement marginal du preneur.

Les loyers pris en compte pour l'évaluation de la dette comprennent les loyers fixes et les loyers variables. La durée du contrat correspond à la période non résiliable durant laquelle le Groupe a le droit d'utiliser l'actif ainsi que les périodes couvertes par des options de renouvellement du contrat dont l'exercice est considéré comme raisonnablement certain.

Les impacts de l'application de la norme IFRS 16 et de l'activation des contrats de crédit-bail sur les comptes consolidés (bilan, compte de résultat et tableau de flux de trésorerie) sont décrits aux notes 4.5 et 4.6 de la présente annexe.

1.3.4 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur juste valeur lorsqu'elles ont été acquises suite à un regroupement d'entreprises diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées. Elles n'ont pas fait l'objet de réévaluation ultérieure.

Le cas échéant, le coût total d'un actif est décomposé entre éléments de durées d'utilités différentes, chaque composant étant comptabilisé séparément et amorti sur une durée distincte. Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf ceux engagés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilité du bien.

L'amortissement est calculé sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle. Le tableau ci-dessous résume les principaux modes et durées d'amortissements utilisés à l'intérieur du Groupe :

Immobilisations corporelles	Durées
Constructions	20 ans
Matériels et outillages	5 à 8 ans
Matériels de bureau et informatique	5 ans

La méthode de l'amortissement linéaire est principalement utilisée. Cependant, un amortissement dégressif est retenu pour le matériel et outillage pour lesquels il est considérée que ce mode d'amortissement correspond le mieux à la consommation des avantages économiques.

Ces durées sont revues régulièrement et les changements d'estimation sont comptabilisés sur une base prospective. S'il existe un indice de perte de valeur, la valeur recouvrable des actifs corporels ou unités génératrices de trésorerie auxquels appartiennent les actifs est comparée à la valeur comptable. Toute perte de valeur est comptabilisée au compte de résultat.

1.3.5 Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé

Selon la norme IAS 36 "Dépréciation des actifs", la valeur nette comptable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur, passés en revue à chaque clôture.

Ce test est effectué au minimum une fois par an pour les actifs à durée de vie indéfinie, catégorie limitée pour le Groupe aux goodwill et aux marques. Les actifs amortissables sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leurs valeurs comptables est mise en doute.

Pour ce test, les immobilisations sont regroupées en unités génératrices de trésorerie (UGT). Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres Groupes d'actifs. La valeur d'utilité de ces unités est déterminée par référence à des flux futurs de trésorerie nets, actualisés. Une dépréciation est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur nette comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif représente la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de cession et la valeur d'utilité. La dépréciation ainsi déterminée est imputée en priorité sur les goodwill puis au prorata des valeurs comptables des autres actifs. Les dépréciations relatives aux écarts d'acquisition ne sont pas réversibles.

1.3.6 Stocks

Méthodologie de valorisation des matières premières

Consommables

Les stocks de matières premières sont évalués à leur coût d'acquisition, par campagne, qui s'entend du prix d'achat, y compris les coûts de transport.

Bois sur pieds

Les stocks de bois sur pieds sont valorisés au coût d'achat auprès de l'Office National des Forêts (ONF) ou des propriétaires de forêts privés. Aucune charge fixe n'est intégrée à la valorisation de ces stocks.

Grumes

Les stocks de grumes sont évalués à leur coût d'acquisition historique. Ce coût comprend le prix d'achat, les frais de transport et de manutention et les commissions.

Merrains

Pour les merranderies :

Les merrains produits sont valorisés au coût de production. La majeure partie de ce coût correspond au coût d'achat (y compris frais de port) de la grume consommée.

Pour les tonnelleries :

Les merrains achetés sont valorisés au coût d'achat, frais de transport inclus selon la méthode du coût moyen pondéré.

Méthodologie de valorisation encours et produits finis

Fûts achetés

Les fûts achetés (intraGroupe et occasion) sont valorisés au coût d'achat (port inclus).

Fûts fabriqués

Les fûts fabriqués sont valorisés au coût de production annuel de l'exercice comptable. Ce coût de production est constitué des

éléments suivants :

- Coût d'achat des merrains réellement consommés ;
- Main d'œuvre imputée à la production ;
- Autres frais de production directs incorporables.

Les frais sont ramenés aux volumes de fûts produits sur la période pour déterminer le coût de production moyen de chaque catégorie de fût. À cet égard, l'impact de la sous-activité est exclu de la valorisation des stocks.

Retraitements de consolidation

Les marges figurant dans les stocks des filiales ont été éliminées.

Dépréciation des stocks

Les stocks de matières premières et de produits finis font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque la valeur de réalisation estimée est inférieure à la valeur comptable. La valeur nette de réalisation est le prix de vente dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et de ceux nécessaires pour réaliser la vente.

Cette analyse est menée au cas par cas en fonction des caractéristiques de produits.

1.3.7 Créances clients et créances courantes

Le Groupe évalue à chaque clôture s'il existe un indicateur objectif de dépréciation d'une créance. S'il existe des indications objectives d'une perte de valeur sur des actifs comptabilisés au coût amorti, la valeur comptable de l'actif est réduite via l'utilisation d'un compte de dépréciation. Le montant de la perte est comptabilisé en résultat.

S'agissant des créances clients, une dépréciation est comptabilisée quand il existe une indication objective de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité ou une partie des montants dus dans les conditions contractuellement prévues lors de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. La valeur comptable de la créance client est réduite via l'utilisation d'un compte de correction de valeur.

1.3.8 Impôts sur les résultats

La charge d'impôt sur les résultats correspond à la somme des impôts exigibles de chaque entité fiscale consolidée, corrigée des impositions différées.

L'impôt exigible est basé sur les bénéfices des sociétés du Groupe. Il est calculé conformément aux règles locales et intègre les éventuels ajustements au titre des exercices précédents.

Les impôts différés reflètent les différences dans le temps, entre la comptabilisation des charges et produits dans le résultat comptable et leur prise en compte dans le résultat fiscal, ainsi que la fiscalité latente afférente au traitement des justes valeurs qui proviennent des regroupements d'entreprises. Ils reflètent également les différences temporaires dégagées par certains retraitements de consolidation, effectués en vue d'harmoniser les règles d'évaluation des comptes des différentes filiales.

Le Groupe utilise une méthode de report variable qui tient compte pour le calcul des impôts différés, des conditions d'imposition connues à la fin de l'exercice.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne font pas l'objet d'un calcul d'actualisation.

Selon les pays, les impôts différés sont évalués aux taux d'impôt nationaux dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date d'arrêté des comptes, selon pays. Ainsi au 30 avril 2021, l'intégralité des différences temporaires des entités du Groupe ont été comptabilisées au taux de 28 %.

1.3.9 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie en banque, la caisse et les dépôts à terme dont la date d'échéance est généralement inférieure à trois mois.

1.3.10 Subventions d'investissement et publiques

Conformément à IAS 20, le Groupe a fait le choix d'inscrire les subventions d'investissement en produits différés au bilan. Elles sont reprises au compte de résultat au fur et à mesure de l'amortissement des immobilisations auxquelles elles se rapportent.

1.3.11 Actions auto-détenues

Les actions auto-détenues sont inscrites pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres nets d'impôt sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

1.3.12 Provisions réglementées

Les provisions pour hausse de prix et les amortissements dérogatoires constituées en application de dispositions fiscales sont annulées.

1.3.13 Provisions et passifs éventuels

Conformément à la norme IAS 37, le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a une obligation vis-à-vis d'un tiers, lorsque la perte ou le passif est probable et peut être raisonnablement évalué. Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable, ni ne peut être raisonnablement évalué mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans les engagements hors bilan. Ces provisions sont déterminées au mieux de la connaissance des risques encourus, de leur caractère probable et sont affectées à des risques précis.

Ces provisions sont actualisées dès lors que l'impact est significatif et évaluable de façon fiable.

1.3.14 Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi, indemnités de fin de carrière et autres avantages à long terme

Selon les lois et usages de chaque pays, le Groupe participe à des régimes de retraites, prévoyance, frais médicaux et indemnités de fin de carrière, dont les prestations dépendent de différents facteurs tels que l'ancienneté, le salaire et les versements effectués à des régimes généraux obligatoires. Ces régimes peuvent être à cotisations définies ou à prestations définies.

Pour les régimes à cotisations définies, TFF Group verse des primes à un organisme externe. Ces cotisations sont comptabilisées en charge lorsqu'un employé a rendu des services en échange de ces cotisations.

Pour les régimes à prestations définies, TFF Group évalue et comptabilise ses engagements de retraite ou assimilés conformément à la norme IAS 19 Révisée "Avantages du Personnel". La méthode actuarielle utilisée pour valoriser l'engagement net est la méthode dite des unités de crédits projetés. Le calcul repose sur une mesure actuarielle et prospective intégrant des hypothèses de mortalité, de rotation de personnel, d'évolution des salaires et de rentabilité des placements à long terme et des conditions économiques propres à chaque pays. Les prestations sont actualisées afin de déterminer la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs du régime. L'obligation est valorisée en utilisant un taux d'actualisation approprié pour chaque pays où sont situés les engagements.

TFF Group, conformément à l'interprétation de la norme IAS 19 révisée publiée en mai 2021 par le Comité d'interprétation des normes IFRS (IFRS IC), a tenu compte de la modification des modalités d'étalement du coût de l'avantage post-emploi sur la période de services : dorénavant l'engagement n'est constaté qu'à compter de la date à laquelle l'ancienneté requise est atteinte pour bénéficier de ces avantages. Cette décision diffère de la pratique appliquée jusqu'alors où la comptabilisation de la charge était étalée sur toute la carrière du salarié dans le Groupe.

De ce fait, le coût estimé d'un régime d'avantages des salariées à prestations définies doit être étalé sur les dernières années de carrière (et non dès l'embauche) lorsque l'acquisition définitive des avantages est conditionnée à la présence dans l'entreprise au moment du départ à la retraite, le montant des avantages dépend de l'ancienneté et le montant est plafonné à certains nombre d'années de services consécutives.

Les impacts de cette interprétation ne sont pas significatives pour le Groupe.

Les provisions figurant au passif sont nettes des versements effectués auprès d'organismes extérieurs de gestion de ces engagements. En effet TFF Group a souscrit, pour les sociétés françaises, une assurance relative aux indemnités de fin de carrière, représentant des droits couverts s'élevant à 185 K€ au 30 avril 2022.

L'évaluation des engagements de retraites est effectuée par des actuaires indépendants qualifiés.

1.3.15 Emprunts et autres passifs financiers

Les emprunts sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, qui prend en compte tous les coûts de mise en place.

1.3.16 Instruments dérivés et exposition aux risques de marché

Les instruments dérivés négociés afin de couvrir les risques de change et de taux identifiés, sont comptabilisés dans les comptes du Groupe selon le principe de la comptabilité de couverture.

La politique de TFF Group est de réduire son exposition aux fluctuations de taux d'intérêt et de change et non de prendre des positions spéculatives.

TFF Group utilise uniquement des instruments dérivés à des fins de couverture dont les gains et pertes sont comptabilisées de manière symétrique aux résultats réalisés sur les éléments couverts.

Risque de change

TFF Group gère son exposition au risque de change, afin de réduire sa sensibilité à des variations défavorables des cours, en mettant éventuellement en place des couvertures de change qui peuvent être des opérations à terme ou des options de change.

Risque de taux

TFF Group gère le risque de taux de manière centralisée en ayant éventuellement recours à des SWAP ou tout autre option de taux en fonction de la tendance des marchés.

Comptabilisation

TFF Group utilise des instruments financiers dérivés tels que des contrats de couverture sur des devises étrangères et sur les taux d'intérêts pour couvrir ses positions actuelles ou futures contre le risque de change et de taux. Ces instruments financiers dérivés sont, conformément aux normes, évalués et comptabilisés au bilan à leur juste valeur (si leur montant est significatif).

1.3.17 Chiffre d'affaires et reconnaissance des revenus

IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients" remplace les normes IAS 18 "Produits des activités ordinaires" et IAS 11 "Contrats de construction", ainsi que les interprétations liées.

Cette norme pose les principes de comptabilisation du chiffre d'affaires relatifs aux contrats conclus avec des clients. Sont exclus les contrats qui relèvent de normes spécifiques : les contrats de location, les contrats d'assurance et les instruments financiers. À l'échelle du Groupe, l'enregistrement des produits des activités ordinaires n'a pas conduit à des modifications significatives des principes comptables.

La norme identifie cinq étapes pour la comptabilisation d'un produit :

- Identification du(des) contrat(s) avec un client ;
- Identification des différentes obligations de performance distinctes du contrat ;
- Détermination du prix de la transaction ;
- Affectation du prix de la transaction aux obligations différentes de performance ;
- Comptabilisation du produit lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Le chiffre d'affaires consolidé est constitué par la somme des ventes des sociétés consolidées à des tiers étrangers à TFF Group, les mouvements internes étant éliminés. Les ventes du Groupe sont généralement composées d'une unique obligation de performance. Le Groupe ne propose pas de garanties supplémentaires ou optionnelles au-delà de la garantie légale ou usuelle (résultant des conditions du marché) couvrant les défauts d'élaboration ou de fabrication des produits livrés. En conséquence, aucune obligation de performance distincte n'est reconnue à ce titre.

Le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, donc après déduction des retours de marchandises, des remises ou rabais commerciaux et des escomptes. Les coûts de transport et autres frais facturés aux clients sont compris dans le chiffre d'affaires. Les coûts de transports supportés par TFF Group sont inclus dans les charges externes.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé et reconnu à la date où la majorité des risques et avantages inhérents à la propriété sont transférés (généralement, à la date de livraison des produits), c'est-à-dire lorsque les obligations de performance sont satisfaites. À ce titre une attention particulière est portée aux transactions présentant des phases logistiques longues.

1.3.18 Résultat par action

Le résultat net consolidé par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice. Les actions en circulation sont les actions émises, hors actions propres rachetées par FRANCOIS FRERES SA dans le cadre du contrat de liquidité et incluses dans les capitaux propres.

Le résultat net consolidé par action après dilution est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice augmenté du nombre d'actions qui résulterait de la levée des options de souscription d'actions.

1.3.19 Résultat Opérationnel des activités Poursuivies

Le Résultat Opérationnel des activités Poursuivies (ROP) est l'indicateur utilisé par TFF Group pour présenter le niveau de performance opérationnelle pouvant servir à une approche prévisionnelle de la performance récurrente. Le résultat opérationnel courant correspond au résultat de l'ensemble consolidé avant prise en compte :

- du résultat net des sociétés mises en équivalence ;
- du résultat financier ;
- des impôts sur les résultats.

1.3.20 EBITDA

TFF Group utilise également l'EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization) pour définir la performance opérationnelle réalisée au cours d'une période de reporting. L'EBITDA correspond au Résultat Opérationnel des activités Poursuivies (ROP) avant prise en compte :

- des charges et produits opérationnels non courants ;
- des dotations aux amortissements ;
- des dotations aux provisions d'exploitation (principalement sur stocks, créances douteuses et indemnités de fin de carrière) ;
- des reprises aux provisions d'exploitation (principalement sur stocks, créances douteuses et indemnités de fin de carrière).

1.3.21 Produits et charges opérationnels hors activités courantes

Les "Produits et charges opérationnels hors activités courantes" comprennent les éléments qui, en raison de leur nature ou de leur caractère significatif, inhabituel, anormal ou peu fréquent, ne sont pas considérés comme inhérents à l'activité courante du Groupe. Ils incluent notamment les coûts relatifs aux opérations de réorganisation, de démarrage et d'adaptation des activités ainsi que ceux liés à des litiges majeurs de même que les dépréciations d'écart d'acquisition.

1.3.22 Coûts de l'endettement financier, Autres charges et produits financiers

Les produits et charges financiers comprennent :

- les charges et produits d'intérêts sur la dette nette consolidée, constituée des emprunts, des autres passifs financiers et de la trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- les dividendes reçus des participations non consolidées ;
- l'effet d'actualisation des provisions (hors avantages du personnel) ;
- la variation des instruments financiers ;
- le résultat de change sur opérations financières.

1.3.23 Options de souscription ou d'achats d'actions – actions gratuites – plan d'actionnariat salarié

Conformément aux perspectives de la norme IFRS 2 « Paiement en actions », la valeur des options ou actions gratuites accordées calculée à la date d'attribution des droits est comptabilisée en charges sur la période d'acquisition des droits, généralement 5 ans pour les options et 4 ans pour les actions gratuites.

La juste valeur des actions gratuites correspond à la valeur de l'action au jour de l'attribution sous déduction de l'hypothèse de distribution de dividendes pendant la période d'acquisition.

Aucun plan d'options de souscription d'actions accordées aux dirigeants ou salariés de TFF Group n'est en cours à la clôture de l'exercice 2022.

1.3.24 Actifs non courants détenus en vue de la vente

Les actifs détenus en vue de la vente sont mesurés au plus bas de la valeur comptable ou du prix de cession estimé, net des coûts relatifs à la cession. Ces actifs ou groupes d'actifs sont, le cas échéant, présentés séparément des autres actifs ou groupe d'actifs.

NOTE 2. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

2.1 SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

SOCIÉTÉ	PAYS	SIEGE SOCIAL	% DET	% INT.	METHODE
TONNELLERIE FRANCOIS FRERES	France	ST ROMAIN			
TONNELLERIE DEMPITOS	France	ST CAPRAIS	100%	100%	IG
BOUYOUD	France	ST SAUVEUR	100%	100%	IG
TRONCAIS BOIS MERRAINS	France	URCAY	100%	100%	IG
BRIVE TONNELIERS	France	BRIVE	100%	100%	IG
FOUDRERIE JOSEPH FRANCOIS	France	BRIVE	100%	100%	IG
ALAIN FOUQUET FRENCH COOPERAGE	France	BRIVE	100%	100%	IG
SOGIBOIS	France	ST ANDRE DE C.	100%	100%	IG
FRANCOIS FRERES MANAGEMENT	France	SAINT ROMAIN	100%	100%	IG
DEMPITOS NAPA	USA	NAPA	95%	95%	IG
FRANCOIS INC	USA	SAN FRANCISCO	100%	100%	IG
DEMPITOS ESPANA	Espagne	LOGRONO	100%	100%	IG
TRUST INTERNATIONAL	USA	PALM BEACH	50%	50%	MEE
TRUST HONGRIE	Hongrie	SZIGETVAR	50%	50%	MEE
DEMPITOS SOUTH AFRICA	Afrique du Sud	PAARL	100%	100%	IG
AP JOHN	Australie	TANUNDA	95%	95%	IG
QUERCUS LLC	USA	PALM BEACH	75%	75%	IG
CLASSIC OAK NZ	Nouvelle Zélande	WELLINGTON	100%	100%	IG
CLASSIC OAK AUS	Australie	BELROSE	100%	100%	IG
NV CONSEILS	France	ST CAPRAIS	100%	100%	IG
AROBOIS	France	GAGNAC/CERE	100%	100%	IG
DEMPITOS YANTAI	Chine	PENGLAI	100%	100%	IG
DEMPITOS LIMITED	Grande-Bretagne	CRAIGELLACHIE	100%	95%	IG
SPEYSIDE COOPERAGE	Grande-Bretagne	CRAIGELLACHIE	100%	95%	IG
ISLA COOPERAGE	Grande Bretagne	CRAIGELLACHIE	100%	95%	IG
STAVIN INC	USA	CORTE MADERA	100%	100%	IG
TONN. FRANCOIS FRERES LTD	Irlande	DUBLIN	100%	100%	IG
SPEYSIDE KENTUCKY	USA	SHEPHERDSVILLE	100%	95%	IG
CAMLACHIE COOPERAGE	Grande Bretagne	GLASGOW	100%	95%	IG
TONNELLERIE RADOUX	France	JONZAC	100%	100%	IG
SCIAGE DU BERRY	France	MEZIERES EN BRENNÉ	100%	100%	IG
RADOUX USA INC	USA	SANTA ROSA	100%	100%	IG
RADOUX AUSTRALASIA	Australie	BELROSE	100%	100%	IG
TONNELLERIE BERGER	France	VERTHEUIL	100%	100%	IG
SPEYSIDE BOURBON COOP. INC	USA	JACKSON	100%	100%	IG
SPEYSIDE BOURBON STAVE MILL	USA	MILLBORO	100%	100%	IG
LEJEUNE	France	ST MAGNE DE CASTILLON	100%	100%	IG
IDELOT PERE ET FILS	France	VILLERS COTTERET	90%	90%	IG
SOPIBOIS	France	VILLERS COTTERET	90%	90%	IG
BHI	France	VILLERS COTTERET	45%	45%	MEE
BARRELS UNLIMITED INC	USA	FRESNO	100%	95%	IG
SPEYSIDE BOURBON STAVEMILL IN OHIO INC AT WAVERLY SOUTH	USA	WAVERLY	100%	100%	IG

SPEYSIDE BOURBON STAVEMILL IN OHIO INC AT WAVERLY NORTH	USA	WAVERLY	100%	100%	IG
SPEYSIDE BOURBON STAVEMILL IN VIRGINIA AT GLADE SPRINGS INC	USA	GLADE SPRINGS	100%	100%	IG
SPEYSIDE BOURBON ATKINS	USA	ATKINS	100%	100%	IG
TONNELLERIE VINCENT DARNAJOU	France	MONTAGNE	100%	100%	IG
SOCIETE	PAYS	SIEGE SOCIAL	% DET	% INT.	METHODE
SCI FONCIER DES CHAPELLES	France	LES ARTIGUES DE LUSSAC	100%	100%	IG
SPEYSIDE BOURBON STAVEMILL IN MANCHESTER	USA	MANCHESTER	100%	100%	IG
BERNARD Gauthier MERRANDIER	France	MERY-ES-BOIS	80%	80%	IG
TONNELLERIE Gauthier FRERES	France	MENETOU-SALON	80%	80%	IG
SPEYSIDE BOURBON STAVEMILL IN BOLIVAR	USA	BOLIVAR	100%	100%	IG
SPEYSIDE BOURBON STAVEMILL IN CORSICA	USA	CORSICA	100%	100%	IG
TONNELLERIE REMOND	France	LADOIX-SERRIGNY	55%	55%	IG

IG = Intégration Globale

MEE = Mise en Equivalence

2.2 EVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

2.2.1 Acquisitions de l'exercice 2021/2022

En date du 17 mars 2022, TFF Group a réalisé l'acquisition de 55 % des titres de la Société TONNELLERIE REMOND.

Tonnellerie REMOND a été fondée en 1954 à Ladoix-Serrigny, à proximité de Beaune, au cœur du vignoble de Bourgogne. Catherine DESBOIS-MOUCHEL a choisi de construire un partenariat solide avec TFF Group et restera associée à hauteur de 45 % du capital dans le cadre d'un accompagnement visant à valoriser le potentiel et la qualité de Tonnellerie REMOND.

Cette acquisition a été comptabilisée selon IFRS 3 Révisée "Regroupement d'entreprises" et a généré un écart d'acquisition de : (en milliers d'euros)

Prix d'acquisition 100 % des titres (y compris complément de prix)	27 200
Juste valeur 100 % des actifs nets acquis	14 856
Ecart d'acquisition REMOND au 30 avril 2022 (note 4.2)	12 344

L'écart d'acquisition a été constaté selon la méthode du goodwill complet (goodwill portant sur 100 % de TONNELLERIE REMOND). Une partie de l'écart d'acquisition revient donc aux intérêts minoritaires.

L'incidence de cette acquisition sur les comptes consolidés du Groupe est mesurable à travers l'information "Variation de périmètre" dans les différentes notes de la présente annexe aux comptes consolidés.

2.2.2 Rappel des acquisitions de l'exercice 2020/2021

En date du 30 juin 2020, TFF Group a réalisé l'acquisition de 80 % des titres des sociétés TONNELLERIE Gauthier FRERES et BERNARD Gauthier MERRANDIER.

Implantées dans le département du Cher à proximité immédiate des prestigieuses forêts du Centre de la France et au cœur des vignobles du bassin de la Loire, la merranderie et la tonnellerie, très étroitement liées, continueront à être dirigées par la famille fondatrice, Guillaume et Fabien Gauthier demeurant actionnaires à hauteur de 20 %.

Cette acquisition a été comptabilisée selon IFRS 3 Révisée "Regroupement d'entreprises" et a généré un écart d'acquisition de : (en milliers d'euros)

Prix d'acquisition (y compris complément de prix)	2 840
Juste valeur des actifs nets acquis	1 475
Ecart d'acquisition Gauthier au 30 avril 2021 (note 4.2)	1 365

2.2.3 Rappel des acquisitions de l'exercice 2019/2020

Aucune acquisition au cours de l'exercice clos le 30 avril 2020.

2.2.4 Créations de sociétés

TFF Group a procédé à la création de deux nouvelles sociétés au cours de l'exercice 2021/2022 :

- SPEYSIDE BOURBON CORSICA
- SPEYSIDE BOURBON BOLIVAR

Ces deux sociétés correspondent à deux futures merranderie situées aux Etats Unis et destinées au développement de l'activité bourbon.

2.2.5 Cessions et évolution à la baisse des taux de participation

Aucune cession ou évolution à la baisse des taux de participation n'est intervenue au cours de l'exercice.

2.2.6 Restructurations internes

TFF Group a procédé à trois opérations de restructurations internes afin de simplifier son organigramme juridique :

- Liquidation de RADOUX SOUTH AFRICA (filiale détenue à 50 % et mise en équivalence à fin avril 2021) ;
- Liquidation de VICTORIA au sein de RADOUX France ;
- Fusion de TONNELLERIE DARNAJOU II au sein de TONNELLERIE DARNAJOU.

Les impacts comptables générés par ces opérations ont été éliminés dans les comptes consolidés.

2.3 SOCIÉTÉS NON CONSOLIDÉES

TFF Group ne consolide pas les participations suivantes en raison de l'intérêt négligeable qu'elles représentent au regard de l'image fidèle :

- 50 % de la Société australienne Cpak Pty Ltd (filiale de Classic Australie) ;
- 50 % de la Société française Stavard (filiale de Stavinc Inc) ;
- 50 % de la Société Vinissimo (filiale de Classic Australie) ;
- 5 % de la Société PBE (filiale de BHI).

NOTE 3. INFORMATION SECTORIELLE

3.1 INFORMATION SECTORIELLE PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Le principal Directeur opérationnel (CODM) au sens de l'IFRS 8 est le Président du Directoire. L'analyse du découpage sectoriel de TFF Group a été réalisée sur la base du reporting interne.

TFF Group exerce son activité principale dans les métiers de la tonnellerie. Les autres activités de TFF Group (foudrerie, produits de boisage...), demeurant mineures par rapport à la tonnellerie, n'ont pas à être présentées séparément.

Les activités "fûts à whisky" et "fûts à bourbon" font parties intégrantes de l'activité tonnellerie. Cette analyse a d'ailleurs été faite par les sociétés du secteur qui sont cotées et traduit la présentation du reporting interne de TFF Group.

TFF Group n'a pas à présenter d'information particulière par secteur d'activité. En revanche, des informations sectorielles par secteur géographique figurent ci-dessous.

3.2 INFORMATION SECTORIELLE PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE

3.2.1 Chiffre d'affaires par zones géographiques

(en milliers d'euros)	30/04/2022	30/04/2021
France	39 499	40 819
USA	153 302	123 629
Europe	68 600	61 621
Océanie et Afrique du Sud	22 353	20 210
Autres zones	18 862	14 599
TOTAL	302 616	260 878

3.2.2 Actifs non courants (hors impôts différés) par zones géographiques

(en milliers d'euros)	30/04/2022	30/04/2021
France	93 387	79 598
USA	143 453	126 659
Europe	12 470	11 926
Océanie et Afrique du Sud	12 590	14 022
Autres zones	0	1
TOTAL	261 900	232 206

NOTE 4. COMPLÉMENTS SUR LE BILAN CONSOLIDÉ

4.1 TABLEAU DE VARIATION DES IMMOBILISATIONS

VALEURS BRUTES (en milliers d'euros)	30/04/2021	Var change	Var périmètre	Reclass.	Acquisitions	Diminutions	30/04/2022
Immobilisations incorp.							
Ecart acquisition	88 946	3 763	12 344			(622)	104 431
Autres	5 437	204	11		51	(4)	5 699
Total	94 383	3 967	12 355	0	51	(626)	110 130
Immobilisations corporelles							
Terrains	16 189	1 021	133		1 946		19 289
Constructions	79 267	6 183	1 322		3 350	(211)	89 911
Autres immobilisations	110 530	9 618	2 845	509	5 878	(966)	128 414
Immobilisations en cours	646	67		(509)	2 131		2 335
Total	206 632	16 889	4 300	0	13 305	(1 177)	239 949
Total des valeurs brutes	301 015	20 856	16 655	0	13 356	(1 803)	350 079
AMORTISSEMENTS (en milliers d'euros)	30/04/2021	Var change	Var périmètre	Reclass.	Dotations	Diminutions	30/04/2022
Immobilisations incorp.							
Ecart acquisition	2 962	70					3 032
Autres	971	64	11		59	(3)	1 102
Total	3 933	134	11	0	59	(3)	4 134
Immobilisations corporelles							
Terrains	1 709	5			112		1 826
Constructions	26 863	1 199	254		3 971	(211)	32 076
Autres immobilisations	52 857	3 263	2 509		8 146	(892)	65 883
Immobilisations en cours	0						0
Total	81 429	4 467	2 763	0	12 229	(1 103)	99 785
Total des amortissements	85 362	4 601	2 774	0	12 288	(1 106)	103 919
VALEURS NETTES (en milliers d'euros)	30/04/2021	Var change	Var périmètre	Reclass.	Augment.	Diminutions	30/04/2022
Immobilisations incorp.	90 450	3 833	12 344	0	(8)	(623)	105 996
Immobilisations corporelles	125 203	12 422	1 537	0	1 076	(74)	140 164
Total des valeurs nettes	215 653	16 255	13 881	0	1 068	(697)	246 160

4.2 ECARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition nets ont évolué de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	Au 30 avril 2021	Acquisitions	Cessions	Effet de change	Au 30 avril 2022
Ecarts d'acquisition	85 984	12 344	(622)	3 693	101 399

Les principaux écarts d'acquisition sont les suivants

(en milliers d'euros)	Valeur nette Au 30 avril 2021	Autre	Périmètre	Change au 30 avril 2022	Valeur nette
Sogibois	2 158			474	2 632
Ap John	5 409				5 409
Classic Oak	2 206				2 206
Stavin Inc.	17 765			2 591	20 356
Camlachie	2 366			85	2 451
Radoux	17 914				17 914
Tonnellerie Berger	3 886				3 886
Lejeune	6 122				6 122
Barrels Unlimited Inc	4 004			38	4 042
Speyside Bourbon Waverly South	2 069			303	2 372
Darnajou	12 437				12 437
Remond			12 344		12 344
Autres (valeurs indiv. < 2 M€)	9 648	(622)		202	9 228
Total	85 984	(622)	12 344	3 693	101 399

Conformément à IAS 36, TFF Group réalise, au minimum une fois par an et à la clôture de l'exercice un test de perte de valeur des écarts d'acquisition de l'Unité Génératrice de Trésorerie "Tonnellerie", au sein de laquelle l'intégralité des écarts d'acquisition a été allouée. Ce test consiste à comparer la valeur comptable de l'UGT "Tonnellerie" et sa valeur recouvrable. Une perte de valeur est enregistrée si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable pour la différence entre ces deux montants.

La Direction du Groupe considère qu'elle intervient sur une activité unique constituée par la vente de produits de traitement et conservation des vins et alcools. Pour ces raisons, elle ne retient qu'une seule UGT sous le terme "Tonnellerie".

La valeur recouvrable de l'Unité Génératrice de Trésorerie "Tonnellerie", au sein de laquelle l'intégralité des écarts d'acquisition ont été alloués, a été déterminée sur la base de l'estimation de leur valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est calculée en tenant compte des prévisions de flux de trésorerie futurs approuvés par la direction et couvrant une période de 3 ans. Cette période est constituée du budget établi pour l'année suivant la clôture des comptes annuels, ainsi que les deux années suivantes pour le plan. Compte tenu de l'instabilité géopolitique générée par le conflit en Ukraine et les conséquences sur les prix des matières premières, le budget 2023 et le plan 2024 à 2025 ont été construits avec prudence au niveau des marges afin d'intégrer cette situation récente.

Pour la détermination de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie sont déterminés sur la base d'un BFR normatif et ne tiennent pas compte des éventuelles restructurations et des investissements qui améliorent la performance des actifs.

Les flux de trésorerie futurs estimés au-delà de la période de 3 ans sont extrapolés en utilisant un taux de croissance de :

- 2 % pour les 4 années suivants la dernière année du plan ;
- 1,5 % de croissance à l'infini.

Les autres hypothèses clés retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation de 9 % ;
- Un taux d'impôt normatif de 25 %.

Pour rappel, les hypothèses retenues à la clôture précédentes étaient les suivantes :

- Taux de croissance des flux de trésorerie de 2 % pour les 4 années suivants la dernière année du plan ;

- 1,5 % de croissance à l'infini.

- Taux d'actualisation de 8 % ;

- Un taux d'impôt normatif de 28 %.

Le taux d'actualisation utilisé a été déterminé sur la base d'un coût moyen pondéré du capital qui prend en compte une prime de risque spécifique liée au secteur d'activité c'est-à-dire inhérente aux aléas climatiques qui impactent les niveaux de production de chacun des pays, des taux d'emprunts de marché, du ratio d'endettement et d'un bêta sectoriel. Il est utilisé un taux d'actualisation unique pour l'ensemble des pays car le Groupe considère que l'essentiel de ses activités est basé dans des pays stables sans risques politiques ou économiques majeurs.

Compte tenu du business model de TFF Group, les hypothèses clés, permettant de déterminer la valeur recouvrable, sont le taux de croissance et le taux d'actualisation. Des tests de sensibilité ont été réalisés :

	Taux d'actualisation			
		8,0 %	9,0 %	10,0 %
Taux de	2,50 %	34,4 %	11,7 %	-4,9 %
croissance	1,50 %	17,6 %	0,0 %	-13,4 %
à l'infini	0,50 %	5,3 %	-8,9 %	-20,1 %

L'actualisation des flux de trésorerie futurs à un taux de 10 % conduirait à une valeur recouvrable inférieure aux valeurs comptables au 30 avril 2022 et ceci indépendamment du taux de croissance à l'infini.

À l'issue de ce test, aucune perte de valeur n'a été constatée sur la période en cours ni sur la période précédente.

4.3 PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES ET CO-ENTREPRISES

Les co-entreprises sont les sociétés dans lesquelles TFF Group dispose contractuellement d'un contrôle conjoint.

4.3.1 Hypothèses et jugements ayant amené à classer ces sociétés en co-entreprises

Conformément à IFRS 11, l'étude des contrats de partenariats avec ces sociétés a démontré une répartition du contrôle et des pouvoirs de décision entre les partenaires et TFF Group. Cela a conduit le Groupe à les consolider selon la méthode de la mise en équivalence.

4.3.2 Synthèse des participations dans les co-entreprises

En milliers d'euros	% contrôle	Brut	Depreciations	30/04/2022 Net	30/04/2021 Net
Groupe Trust	50 %	13 604		13 710	13 604
Radoux South Africa	50 %	503		-	503
BHI	45 %	304		340	304
Total des participations dans les co-entreprises mises en équivalence				14 050	14 411

Les titres de participations dans les entités associées ont fait l'objet de tests de dépréciation suivant la même méthodologie que celle décrite ci-dessous pour les écarts d'acquisition.

À l'issue de ces tests de dépréciation, il n'a pas été identifié de perte de valeur à constater.

4.3.3 Variation de la valeur des co-entreprises au cours de la période

En milliers d'euros	30/04/2022	30/04/2021
Valeur nette des titres en début d'exercice	14 411	14 251
Quote-part des résultats nets des sociétés mises en équivalence	403	518
Dividendes distribués		
Acquisitions	-	-
Cessions	(503)	
Écarts de conversion	(261)	(358)
Dépréciations		
Valeur nette des titres à la clôture	14 050	14 411

4.4 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les autres immobilisations incorporelles dont le montant net s'élève à 4 597 K€ sont principalement composées de marques (2 622 K€), de licences de distribution (1 034 K€) et de logiciels.

4.5 CONTRATS DE LOCATION

Les immobilisations financées au moyen de contrats de crédit-bail et de contrats de location financières sont comptabilisées au bilan dès l'origine du contrat de location pour le montant le plus faible entre la valeur de marché du bien loué et la valeur actualisée des paiements futurs. Ces biens sont enregistrés en immobilisations corporelles, avec inscription en contrepartie d'une dette financière. Ils sont amortis conformément aux méthodes comptables du Groupe.

Au compte de résultat, les redevances de ces contrats sont remplacées par les intérêts d'emprunt et la charge d'amortissement du bien.

Au 30 avril 2022, le montant des immobilisations et des dettes financières liées aux contrats de crédit-bail et location financière en cours sont les suivants :

en milliers d'euros)	Valeurs brutes	Valeurs nettes	Dettes financières restant dues	Part < 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Matériel	2 628	469	0	0	0	0
Autres immobilisations corporelles	240	0	0	0	0	0
Total	2 868	469	0	0	0	0

Aucune charge financière n'a été supportée par TFF Group au cours de cet exercice au titre des contrats de location.

Rappel de l'information fournie en N-1 :

Pour rappel, au 30 avril 2021, le montant des immobilisations et des dettes financières liées aux contrats de crédit-bail et location financière en cours étaient les suivants :

en milliers d'euros)	Valeurs brutes	Valeurs nettes	Dettes financières restant dues	Part < 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Matériel	2 628	598	0	0	0	0
Autres immobilisations corporelles	240	0	0	0	0	0
Total	2 868	598	0	0	0	0

Au 30 avril 2021, aucune charge financière n'avait été supportée par TFF Group au cours de l'exercice au titre des contrats de location.

4.6 APPLICATION DE LA NORME IFRS 16 – CONTRATS DE LOCATION

La norme IFRS 16 supprime la distinction entre les contrats de location simple et les contrats de location financement pour les preneurs. Tous les contrats de location sont désormais reconnus par le preneur qui enregistre :

- Un actif non courant représentatif d'un droit d'utilisation du bien loué ;
- Une dette financière représentative de l'obligation de payer ce droit ;
- Des amortissements des droits d'utilisation et des charges d'intérêts sur les dettes de location.

Les impacts sur le bilan, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie consolidés sont les suivants :

- Les charges de location opérationnelles sont remplacées par une charge d'amortissement et une charge d'intérêts ;
- Les flux de loyers opérationnels sont remplacés par des flux de remboursement de dette et d'intérêts.

Le Groupe a opté pour la méthode rétrospective simplifiée à la date de première application (soit le 1^{er} mai 2019).

Les taux d'actualisation utilisés à la date de transition sont le taux d'emprunt marginal du Groupe ventilé par grandes zones géographiques : de 0,5 % (taux moyen zone Europe) à 2,5 % (taux moyen zone USA).

Le Groupe a appliqué les deux cas d'exemption suivants prévus par la norme : les contrats de courte durée et les contrats portant sur des actifs de faible valeur.

Les impacts sur les états financiers de TFF GROUP sont les suivants :

Impacts sur le Bilan Consolidé – application IFRS 16

En milliers d'euros	30/04/21	30/04/22
Droits d'utilisation (1)	4 998	4 830
Impôt différé actif	41	39
Total Actif	5 039	4 869
Réserves consolidées	(69)	(98)
Ecart conversion capitaux propres	1	(5)
Résultat de l'exercice	(29)	(6)
Emprunts et dettes financières (fraction non courante)	4 335	3 169
Emprunts et concours bancaires (fraction courante)	797	1 809
Impôt différé passif	4	-
Total Passif	5 039	4 869

(1) Les droits d'utilisation sont comptabilisés au poste "Immobilisations corporelles" du bilan.

Impacts sur le Compte de Résultat Consolidé – application IFRS 16

En milliers d'euros	30/04/21	30/04/22
Charges externes	1 901	1 838
Dotations aux amortissements	(1 950)	(1 786)
Charges financières	(111)	(60)
Résultat exceptionnel	120	-
Résultat avant impôt	(40)	(8)
Impôt différé	11	2
Résultat net	(29)	(6)

Impacts sur le Tableau de Financement Consolidé – application IFRS 16

En milliers d'euros	30/04/2022	30/04/2021
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat net consolidé (y compris intérêts minoritaires)	(29)	(6)
Dotations nettes aux amortissements et provisions	1 950	1 786
Coût de l'endettement financier net	111	60
Charges d'impôt (y compris intérêts financiers nets)	(11)	(2)
Capacité d'autofinancement avant intérêts et impôts	2 021	1 838
Intérêts financiers nets versés	(111)	(60)
Impôts sur le résultat versés	-	-
Autres décaissements nets	(111)	(60)
A. FLUX DE TRESORERIE AFFECTE OU PROVENANT DE L'EXPLOITATION	1 910	1 778
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS		
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(501)	(1 398)
Encaissements résultant de la cession d'immobilisations	938	-
B. FLUX DE TRESORERIE AFFECTE AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	437	(1 398)
OPÉRATION DE FINANCEMENT		
Remboursements de dettes sur contrats de locations simples	(1 907)	(1 773)
C. FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(1 907)	(1 773)
D. INCIDENCE DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE	(4)	(2)

4.7 AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Les autres actifs financiers non courants dont le montant net s'élève à 1 690 K€ sont principalement composés des prêts accordés aux filiales non consolidées (1 187 K€ à CPACK et 66 K€ à VINISSIMO) et des liquidités relatives au contrat de liquidités KEPLER CHEVREUX de TONNELLERIE FRANCOIS FRERES (206 K€).

4.8 IMPÔTS DIFFÉRÉS

(en milliers d'euros)	Au 30 avril 2021	Accroissements et allègements impôts différés	Effet de périmètre	Effet de change	Au 30 avril 2022
Elimination marges internes en stock	1 902	179			2 081
Décalages temporaires	-86	-107			-193
Indemenités de fin de carrière	648	-100	22		570
Amort. Dérogatoires et PPHP	-363	126			-237
Ecarts sur amortissements	-189	-25			-214
Frais acquisition de titres	-127				-127
Activation de charges	-757	2			-755
Ecart d'évaluation Terrain Luzanne	-658				-658
Ecart d'évaluation Bâtiment Remond	-		-259		-259
Crédit-Bail	-166	37			-129
Actions propres	-9	6			-3
IFRS 16	37	2			39
ID Comptes sociaux sociétés étrangères	3 139	15		451	3 605
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS	3 371	135	-237	451	3 720
Dont IDA	16 006				12 611
Dont IDP	-12 635				-8 891

Les impôts différés constatés dans les comptes sociaux des filiales étrangères correspondent notamment à :

- Impôts différés actif (9 816 K€) : Activation des déficits fiscaux des sociétés du pôle Bourbon : SPEYSIDE BOURBON COOPERAGE INC (317 K€), SPEYSIDE BOURBON ATKINS (1 501 K€), SPEYSIDE BOURBON STAVEMILL (2 669 K€), GLADE SPRINGS (1 052 K€), WAVERLY SOUTH (1 752 K€), WAVERLY NORTH (1 109 K€), MANCHESTER (152 K€) et BOLIVAR (163 K€) générés suite à la constitution de ces nouvelles sociétés (frais de démarrage constatés en pertes). Ces déficits seront apurés à horizon 3 ans.
- Impôts différés passif (6 211 K€) : Amortissement fiscal accéléré sur les investissements réalisés dans les sociétés du pôle Bourbon : SPEYSIDE BOURBON COOPERAGE INC (3 233 K€), SPEYSIDE BOURBON ATKINS (520 K€), SPEYSIDE BOURBON STAVEMILL (718 K€), GLADE SPRINGS (177 K€), WAVERLY SOUTH (244 K€), WAVERLY NORTH (489 K€), MANCHESTER (72 K€).

4.9 STOCKS

(en milliers d'euros)	30/04/2022	30/04/2021
Matières premières (bois sur pied, grumes et merrains)	248 550	234 009
Produits finis (fûts fabriqués)	31 553	23 621
Marchandises (fûts achetés)	5 633	6 733
STOCKS BRUTS	285 736	264 363
Elimination des marges en stock	(7 562)	(6 852)
STOCKS BRUTS APRES MARGE EN STOCK	278 174	257 511
Provision pour dépréciation des stocks	(1 025)	(907)
STOCKS NETS	277 149	256 604

Les stocks de merrains et grumes (marges en stock éliminées et avant dépréciation des stocks) s'élèvent à 232 517 K€.

4.10 CRÉANCES CLIENT ET COURANTES

(en milliers d'euros)	30/04/2022	30/04/2021
Créances clients	79 271	48 786
Provisions pour clients douteux	(791)	(922)
CLIENTS NETS	78 480	47 864
AUTRES CREANCES COURANTES	7 283	12 347

Au 30 avril 2022, les autres créances courantes sont principalement constituées de créances fiscales et de charges constatées d'avance.

4.11 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)	30/04/2022	30/04/2021
Disponibilités et placements monétaires à court terme	97 576	94 640
Financements à court terme (notes 4.15 et 4.16)	(155 329)	(153 480)
Trésorerie et équivalents de trésorerie net	(57 753)	(58 840)

4.12 CAPITAL ET RÉSERVES

Le capital social de Tonnellerie François Frères SA est fixé à la somme de 8 672 000 euros. Il est divisé en 21 680 000 actions de 0,40 € de nominal chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

Les écarts de conversion enregistrent les écarts de change provenant de la conversion des états financiers des filiales étrangères. Les variations de l'écart de conversion proviennent principalement des fluctuations du cours du dollar américain et de la livre anglaise.

(en milliers d'euros)	30/04/2022	30/04/2021
USD	17 359	(346)
FORINT	(5 540)	(2 855)
AUD	2 469	1 171
GBP	(10 599)	(4 942)
Autres Devises	151	(248)
ECART CONVERSION CAPITAUX PROPRES	3 840	(7 220)

4.13 PROVISIONS

(en milliers d'euros)	30/04/2021	Périmètre	Augment.	Diminutions	30/04/2022
Litiges	104		15	(37)	82
Autres	20	44			64
Impôts			186		186
TOTAL	124	44	201	(37)	332

4.14 PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE

(en milliers d'euros)	30/04/2021	Var change	Périmètre	Augment	Diminutions	30/04/2022
Provisions pour engagements de retraite	2 994	34	87	37	(598)	2 554
TOTAL	2 994	34	87	37	(598)	2 554

La provision est nette des versements effectués auprès d'organismes extérieurs de gestion. Les engagements sont évalués par des actuaires indépendants, conformément aux règles énoncées dans la note 1.3.13

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation des engagements tiennent compte des conditions démographiques et financières propres à chaque pays ou société de TFF Group.

Les taux d'actualisation sont déterminés par référence aux rendements des obligations de première catégorie sur des durées équivalentes à celles des engagements à la date d'évaluation.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 1,70 % ;
- Taux d'augmentation moyen des salaires : de 1,75 % à 4 % en fonction de l'âge et de la catégorie d'emploi (y compris inflation) ;
- Age de départ en retraite : 65 ans pour les cadres et 62 ans pour les non cadres ;
- Turnover : 0 à 4% en fonction de l'âge ;
- Table de mortalité : INSEE F 2016-2018.

Par zone géographique, la situation est la suivante :

- France/Espagne (1 649 K€) : Convention collective applicable, pas de régime facultatif ;
- Australie (857 K€) : Convention collective applicable, pas de régime facultatif ;
- USA/UK (Néant) : Pas d'obligation conventionnelle/légale, pas de régime facultatif ;
- Autres pays (N/S).

4.15 MOUVEMENTS DES DETTES FINANCIÈRES COURANTES ET NON COURANTES

(en milliers d'euros)	30/04/2021	Périmètre	Var change	Augment.	Diminutions	30/04/2022
Emprunts à long et moyen terme	132 416	-	0	41 000	(57 147)	116 270
Emprunts IFRS 16	5 125	-	222	1 399	(1 773)	4 973
Concours bancaires	94 633	-		17 283	(1 454)	110 462
Intérêts courus sur dettes financières	71	-	-	26	(70)	27
S/Total dettes financières bancaires	232 245	-	222	59 708	(60 444)	231 732
Emprunts et dettes financières divers	403	-	57	2 395	(150)	2 704
TOTAL	232 648	-	279	62 103	(60 594)	234 436

La ventilation des emprunts long et moyen terme et IFRS 16 par typologie est la suivante :

- Taux variable 0 K€
- Taux fixe 121 243 K€

Les emprunts à long et moyen terme correspondent principalement aux montants suivants souscrits chez TONNELLERIE FRANCOIS FRERES :

- Emprunt moyen terme : 41 000 K€

Ces nouveaux financements ont eu pour objectifs de financer la croissance externe et de sécuriser les taux d'emprunts.

La ligne "Emprunts et dettes financières divers" correspond principalement à un contrat de financement souscrit par STAVIN pour l'acquisition d'un savoir-faire et d'actifs auprès d'un fournisseur (305 K€) et d'un crédit vendeur octroyé à SPEYSIDE BOURBON BOLIVAR (2 395 K€) dans le cadre de l'acquisition des actifs à l'origine de la constitution de la Société.

4.16 ÉCHÉANCIER DES DETTES FINANCIÈRES COURANTES ET NON COURANTES

(en milliers d'euros)	30/04/2022	30/04/2021
À moins d'un an	155 329	153 480
Entre un et cinq ans	78 985	78 988
À plus de cinq ans	122	180
TOTAL	234 436	232 648

4.17 OBJECTIFS ET POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS ET RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque de variations défavorables de la valeur d'un instrument financier, provoquées par des variations dans les taux de change, les taux d'intérêt ou les cours de bourse. TFF Group est soumis au risque de marché résultant uniquement de variations dans les taux de change ou les taux d'intérêt.

4.17.1 Risques liés à la fluctuation des taux d'intérêts

La dette de TFF Group est principalement contractée à taux fixe et libellée en euros ou en dollars américains. La politique de TFF Group vise à réduire son exposition aux fluctuations de taux d'intérêt. La gestion de ces risques fait l'objet d'un suivi centralisé au niveau de TFF Group qui permet de définir les grandes orientations en matière de couverture. Celles-ci sont négociées sur les marchés de gré à gré avec des contreparties bancaires de premier rang. Les résultats dégagés sur les instruments de couverture sont comptabilisés de manière symétrique aux résultats réalisés sur les éléments couverts.

4.17.2 Risques liés à la fluctuation des taux de change

TFF Group réalise une part importante de son chiffre d'affaires en devises étrangères, notamment en dollars américains. TFF Group présente ses états financiers consolidés uniquement en euros. L'ensemble des éléments financiers libellés dans une devise autre que l'euro doit être converti en euros au taux de change alors en vigueur. Par conséquent, les fluctuations des taux de change ont un impact sur la valorisation desdits éléments financiers dans les comptes consolidés de TFF Group et ce, même si cette valorisation n'est pas modifiée dans la devise d'origine. Ainsi, une appréciation de l'euro par rapport aux autres devises peut entraîner une baisse des revenus ou des actifs des sociétés de TFF Group dont les comptes sont en devises étrangères.

Les sociétés de TFF Group sont également exposées au risque de fluctuation des taux de change à chaque fois qu'elles réalisent des opérations en devises étrangères. Pour minimiser le risque de change né de l'activité commerciale de TFF Group, les sociétés opérationnelles facturent ou sont facturées, dans la mesure du possible, dans leur devise fonctionnelle. Lorsque ce n'est pas le cas, le risque de change éventuel fait l'objet d'une décision de couverture au cas par cas. La gestion de ce risque de change de transaction est centralisée au niveau du Groupe. En raison de la volatilité des taux de change, TFF Group peut ne pas être en mesure de gérer de manière efficace ces risques liés à la fluctuation des taux de change. Bien

que les sociétés opérationnelles du Groupe disposent, au cas par cas, d'instruments de couverture du risque de change, TFF Group ne peut garantir que les fluctuations des taux de change n'auront pas de conséquences négatives sur son chiffre d'affaires et ses résultats.

4.17.3 Risque de liquidité de la dette

Compte tenu de la structure financière de TFF Group, il n'existe pas de risque de liquidité de la dette. En effet l'endettement financier net représente 32 % des capitaux propres consolidés de TFF Group. La part Court Terme de l'endettement financier net s'élève à 155 329 K€ suite à une restructuration de la dette de TFF Group sur l'exercice.

TFF Group ne présente aucune dette financière nécessitant de respecter des ratios financiers (covenants).

4.18 RISQUE DE CRÉDIT

De par son activité commerciale, TFF Group est exposé au risque de crédit, notamment au risque de défaut de ses clients.

TFF Group entretient des relations commerciales avec des tiers dont la santé financière est avérée. La politique de TFF Group est de vérifier la santé financière des clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit.

4.19 INSTRUMENTS FINANCIERS

L'endettement à court et long terme est majoritairement à taux fixe. Compte tenu de la situation baissière des taux, TFF Group a décidé de différer ses opérations de couverture sur les dettes à taux variable.

4.20 DÉTAIL PASSIFS NON COURANTS

(en milliers d'euros)	30/04/2022	Moins d'un an	Plus d'un an
Dettes financières long terme	79 107		79 107
Provisions	332		332
Engagements de retraite	2 553		2 553
Impôts différés passifs	8 891	1 239	7 652
TOTAL	90 883	1 239	89 644

4.21 DÉTAIL PASSIFS COURANTS

(en milliers d'euros)	30/04/2022	Moins d'un an	Plus d'un an
Dettes financières court terme	155 329	155 329	
Dettes fournisseurs	25 938	25 938	
Autres dettes d'exploitations	36 730	36 730	
TOTAL	217 997	217 997	0

Les autres passifs courants sont principalement composés de :

- dettes envers le personnel (primes, congés payés, intéressement, participation des salariés...);
- dettes envers les organismes sociaux (charges sociales liées au dettes envers le personnel);
- dettes fiscales (TVA et impôt société);
- et d'acomptes clients.

4.22 ACTIFS ET PASSIFS EVENTUELS

La société TFF Limited dont le siège est situé en Irlande fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre de ses activités imposables en France. Suite à cette vérification de comptabilité menée par l'administration fiscale française, sur la période courant du 1er mai 2010 au 30 avril 2019, une proposition de rectification de l'impôt sur les sociétés d'un montant de 1 M€ a été reçue en janvier 2022 au titre de l'exercice clos au 30 avril 2011.

TFF Group a contesté l'intégralité de la proposition de rectification reçue tant sur le plan procédural que sur le fond de la proposition de redressement. Le contrôle de l'administration fiscale ayant porté sur une période courant de 2010 à 2019, TFF Group est susceptible de recevoir une proposition de rectification en matière d'impôt sur les sociétés pour les périodes subséquentes à 2010/2011. TFF Group estime le risque éventuel, sur la période allant de l'exercice clos au 30/04/2012 à l'exercice clos le 30/04/2019, à 14 M€ environ.

TFF Group conteste l'ensemble des éléments de fond supportant la proposition de rectification. À cet égard, la Direction estime ne pas devoir comptabiliser de provision à ce titre.

Le Groupe ne fait l'objet d'aucun autre procès, litige ou toute autre réclamation d'un tiers pouvant constituer un passif éventuel à la date d'arrêté des comptes.

Le Groupe n'a pas non plus identifié d'actif éventuel à la même date.

NOTE 5. COMPLÉMENTS SUR LE RÉSULTAT CONSOLIDÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

5.1 VARIATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

La variation du chiffre d'affaires 2022 par rapport à 2021 est de + 41 738 K€, soit + 16,0 %.

Cette progression peut se décomposer de la façon suivante :

- Effet variation de change : 5 143 K€
- Effet périmètre : 2 832 K€
- Croissance organique : 33 763 K€

5.4 DÉTAIL DES MOUVEMENTS SUR PROVISIONS

(en milliers d'euros)	Stocks	Créances clients	Engagements de retraite	Autres	Total
Dotations	(643)	(190)	(37)	(201)	(1 071)
Reprises	542	350	598	79	1 569
Variation nette	(101)	160	561	(122)	498

L'effet de variation du taux de change concerne essentiellement l'impact de la hausse des taux de change euros/dollar et euros/livre sterling. L'effet périmètre est lié à l'impact "année pleine" de l'acquisition du sous-groupe Gauthier le 1er juillet 2020 et de Tonnellerie REMOND à effet du 1er mars 2022 avec un impact de deux mois de chiffre d'affaires.

5.2 CHARGES ET PRODUITS OPÉRATIONNELS NON COURANTS

(en milliers d'euros)	30/04/2022	30/04/2021
Résultat de cession d'actif	(637)	271
Subventions d'investissement	58	74
Dotations ou reprises nettes aux provisions sur autres éléments d'exploitation	(101)	303
Pénalités	(29)	(20)
Autres produits et charges non courants	479	(16)
AUTRES ELEMENTS NON COURANTS	(230)	612

5.3 COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER, AUTRES CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	30/04/2022	30/04/2021
Charges d'intérêts	(953)	(1 195)
Produits d'intérêts	193	238
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	50	38
COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	(710)	(919)
Autres charges financières (change)	(10 111)	(12 958)
Autres produits financiers (change)	23 083	3 609
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	12 972	(9 349)
RESULTAT FINANCIER	12 262	(10 268)

5.5 PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Au 30 avril 2022, aucun plan d'options n'est en cours.

5.6 VENTILATION PAR NATURE DE LA CHARGE D'IMPÔT

(en milliers d'euros)	30/04/2022	30/04/2021
Impôt courant	14 326	6 938
Impôt différé	(135)	246
Total	14 191	7 184

5.7 PREUVE D'IMPÔT ET TAUX EFFECTIF D'IMPÔT

Le taux effectif d'impôt sur le résultat passe de 26,4 % au 30 avril 2021 à 28 % au 30 avril 2022.

(en milliers d'euros)	30/04/2022	30/04/2021
Résultat avant effet goodwill, résultats sociétés MEE et impôt	50 375	27 170
Impôt théorique (à 26,5 % en 2022 / 28 % en 2021)	13 349	7 607
Contribution 3,3%	168	33
Crédit d'impôt recherche, mécénat et apprenti	(280)	(264)
Différences de taux dans les pays d'implantation	244	(585)
Autres différences et différences permanentes	269	(202)
Solde IDA activés	270	
Déficits fiscaux non activés	171	595
Impôt comptabilisé	14 191	7 184

5.8 RÉSULTAT DES ACTIVITES CEDEES

Aucune activité n'a été cédée ou abandonnée au cours des deux derniers exercices. De plus, le Groupe n'a placé aucun actif dans cette catégorie au 30 avril 2022.

5.9 RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires de l'entité mère par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux porteurs de capitaux de l'entité mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice plus le nombre moyen pondéré d'actions qui auraient été émises suite à la conversion de toutes les actions potentielles dilutives en actions.

Sont présentées, ci-dessous, les informations sur les résultats et les actions ayant servi au calcul des résultats de base et dilué par action pour l'ensemble des activités :

(en milliers d'euros ou nombre d'actions)	30/04/2022	30/04/2021
Activités poursuivies et cédées		
Résultat net pour le calcul du résultat de base par action	35 859	20 041
Résultat des activités cédées		
Résultat des activités poursuivies		
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	21 680 000	21 680 000
Nombre d'actions autodétenues à la clôture	6 136	2 870
Nombre moyen pondéré d'actions pour le résultat de base par action	21 673 864	21 677 130
Effet de la dilution (options d'achat d'actions)		
Nombre moyen pondéré d'actions ajusté pour le résultat dilué par action	21 671 600	21 671 600
Résultat de base par actions (euros)	1,65	0,92
Résultat de base par action des activités poursuivies (euros)	1,65	0,92
Résultat dilué par actions (euros)	1,65	0,92
Résultat dilué par actions des activités poursuivies (euros)	1,65	0,92

5.10 DIVIDENDES PAYÉS ET PROPOSÉS

Les dividendes versés en 2021 au titre de l'exercice clos le 30 avril 2021 ont été de 7 588 milliers d'euros, soit 0,35 euro par action et ont été mis en paiement le 10 novembre 2021.

Au titre de l'exercice 2022, le Directoire a décidé de proposer aux actionnaires de la Société un dividende de 0,40 euro pour chacune des actions composant le capital social, soit 8 672 milliers d'euros et de procéder à la mise en paiement à la date du 10 novembre 2022. Ce dividende n'est pas reconnu comme passif au 30 avril 2022.

NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 EFFECTIFS MOYENS

	30/04/2022	30/04/2021
EFFECTIF GROUPE	1 369	1 257
Ventilation des effectifs par catégorie		
Dont cadres	182	158
Dont non cadres	1 187	1 099
Ventilation des effectifs selon zone géographique		
Dont effectif France	493	474
Dont effectif Etats-Unis	660	557
Dont effectif Ecosse	118	125

Fonctions exercées		Rémunérations brutes (incluant les avantages en nature perçues de la Société ou de ses filiales) (en €)	Avantages en nature	Jetons de présence (en €)	Total euros	Rappel total euros (N-1)
Jean François	Président du Conseil de Surveillance	48 000		3 000	51 000	51 000
Jérôme François	Président du Directoire	1 000 000	Voiture		1 000 000	1 000 000
Noëlle François	Membre du Directoire	Néant				
Nathalie Meo	Membre du Conseil de Surveillance			3 000	3 000	3 000
Patrick Fenal	Membre du Conseil de Surveillance			3 000	3 000	3 000
Philippine François	Membre du Conseil de Surveillance			3 000	3 000	3 000
Total		1 048 000		12 000	1 060 000	1 060 000

Il est précisé à cet égard :

- que les mandataires sociaux ne perçoivent pas de rémunérations à caractère variable, hors primes ponctuelles ou exceptionnelles décidées par le Conseil de Surveillance,
- qu'il n'existe pas à ce jour d'engagements post-mandats pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités, ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions,
- que s'agissant des engagements de retraite dont est susceptible de bénéficier Monsieur Jérôme François, il n'existe pas de dispositifs ou mécanismes dérogatoires par rapport aux autres salariés cadres de la Société Tonnellerie François Frères ;
- qu'il n'existe pas de plans en cours relatifs à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou d'actions gratuites, au profit des dirigeants.

6.2 ENGAGEMENTS HORS BILAN

6.2.1 Engagements donnés

Les engagements hors bilan donnés par les sociétés du Groupe sont peu significatifs eu égard à la taille de TFF Group.

Les financements long terme contractés par TONNELLERIE FRANCOIS FRERES (solde restant dû au 30 avril 2022 : 115 856 K€) ne sont assortis d'aucune garantie particulière.

De plus, TFF Group n'est pas lié par un contrat d'achats de merrains ou de grumes.

6.2.2 Engagements reçus

TFF Group ne bénéficie d'aucun engagement reçu de la part d'un tiers à la clôture.

6.3 RÉMUNERATION DES DIRIGEANTS

Le montant global des rémunérations, directes et indirectes, de toute nature perçues des sociétés françaises et étrangères membres du Groupe par les membres de direction (Conseil de Surveillance et Directoire) de TFF Group, s'est élevé à 1 060 K€ pour l'exercice 30 avril 2022 et 1 060 K€ pour l'exercice 30 avril 2021. Le détail de ces rémunérations figure dans le tableau suivant :

6.4. PARTIES LIÉES

L'objet de la présente note est de présenter les transactions significatives qui existent entre le Groupe et ses parties liées, telles que définies par la norme IAS 24.

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées (y compris les sociétés consolidées par mises en équivalence), les entités et personnes qui contrôlent TFF Group et les principaux dirigeants du Groupe.

Les transactions opérées entre le Groupe et les parties qui lui sont liées sont réalisées aux conditions de marché.

Au cours de l'exercice clos au 30 avril 2022, TFF Group n'a enregistré que des opérations de locations immobilières auprès d'entreprises liées pour un montant total de 472 K€.

6.5 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des commissaires aux comptes encourus par TFF Group au cours des exercices 2022 et 2021 s'élèvent respectivement à 671 K€ et 611 K€ dont respectivement 631 K€ et 581 K€ au titre du contrôle légal des comptes.

	ECA Nexia Montant (HT)		CMB et Autres Montant (HT)	
	2022	2021	2022	2021
Audit				
* Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés				
- Emetteur	65	63	40	35
- Filiales intégrées globalement	346	335	180	148
* Services autres que la certification des comptes (SACC)				
- Emetteur				
- Filiales intégrées globalement				
SOUS TOTAL	411	398	220	183
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement				
- Juridique, fiscal, social				
- Audits d'acquisition	40	30		
SOUS TOTAL	40	30	-	-
TOTAL	451	428	220	183

6.6 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement n'est survenu après la clôture.

6.7 OPÉRATIONS D'ACQUISITION/CESSION EN COURS

Aucune opération n'est recensée.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 2022

À l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société Tonnelerie François Frères.

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société Tonnelerie François Frères relatifs à l'exercice clos le 30 avril 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil de surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er mai 2021 à la date d'émission de notre rapport et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les

modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des écarts d'acquisition

(Notes 1.3.1, 1.3.5, 4.2 et 4.3 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Au 30 avril 2022, l'actif du groupe est notamment composé de 101,4 millions d'euros d'écarts d'acquisition et de 14,05 millions d'euros de titres de participations dans les entités associées.

Les notes 1.3.1, 1.3.5, 4.2 et 4.3 des annexes aux comptes consolidés précisent les modalités d'évaluation et de dépréciation des écarts d'acquisition et des participations dans les entités associées :

- des tests de dépréciation de la valeur nette des écarts d'acquisition et des participations dans les entités associées sont réalisés dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an à la clôture de l'exercice. La valeur au bilan des actifs concernés est comparée à leur valeur recouvrable ;
- les valeurs recouvrables sont déterminées selon la méthode décrite dans la note 4.2 de l'annexe reposant sur la projection de flux futurs de trésorerie calculée à partir des plans d'affaires à 3 ans, de taux de croissance à 2% sur un horizon de 4 ans puis de 1,5% à l'infini et d'un taux d'actualisation approprié.

Nous avons considéré l'évaluation des écarts d'acquisition et des titres dans les entités associées du Groupe comme un point clé de notre audit dans la mesure où celle-ci est sensible aux estimations et aux hypothèses retenues par la Direction et par conséquent, peut avoir une incidence significative sur les états financiers d'autant plus dans un contexte économique de crise sanitaire liée à la Covid-19 et à la crise Ukrainienne générant des incertitudes sur les projections de chiffre d'affaires et sur la rentabilité du Groupe.

Notre réponse

Nos travaux ont principalement consisté à :

- examiner la régularité, la permanence et la pertinence des principes et méthodes comptables appliqués ;
- prendre connaissance de la documentation produite par la Direction et relative aux tests de dépréciation ;

- examiner les modalités de mise en œuvre, la méthode d'évaluation des valeurs recouvrables et l'exactitude arithmétique des calculs réalisés par la Direction ;
- procéder à une analyse des plans d'affaires établis par la Direction et pour celles présentant un risque significatif, par comparaison avec la performance financière passée ;
- analyser les principales hypothèses retenues notamment le taux d'actualisation et les taux de croissance tenant compte des conséquences sur les perspectives de croissance de la crise sanitaire liée à la Covid 19 et de la crise Ukrainienne ;
- procéder à nos analyses de sensibilité de la variation des hypothèses de calcul ;
- apprécier le caractère approprié des informations fournies dans les notes 1.3.1, 1.3.5, 4.2 et 4.3 des annexes aux états financiers.

Évaluation des stocks de matières premières, encours et produits finis

(Note 1.3.6 et 4.9 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Au 30 Avril 2022, l'actif du groupe est notamment composé de 277,14 millions d'euros de stocks et encours.

Les notes 1.3.6 et 4.9 des annexes aux comptes consolidés précisent les modalités d'évaluation des stocks à la clôture :

- les stocks de matières premières (bois sur pieds, stocks de grumes et merrains achetés) sont valorisés à leur coût d'acquisition par campagne ou au prix moyen pondéré, qui s'entend du prix d'achat, des coûts de transport et éventuelles commissions ;
- les stocks d'en-cours et de produits finis sont valorisés au coût de production annuel qui comprend les matières premières valorisées selon les modalités décrites ci-dessus et les coûts directement attachables à la production engagés au cours de l'exercice à l'exclusion des effets de la sous-activité.

Nous avons considéré l'évaluation des stocks comme un point clé de notre audit du fait de l'importance de la valeur des stocks.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à :

- examiner la régularité, la permanence et la pertinence des principes et méthodes comptables appliqués à chaque catégorie de stocks ;
- prendre connaissance des procédures du Groupe concourant au suivi des mouvements et à la valorisation des stocks ;
- valider auprès des auditeurs des principales filiales du Groupe que les procédures et méthodes d'évaluation des stocks ont été correctement appliquées ;
- vérifier les retraitements de consolidation portant sur l'élimination des marges en stocks ;
- apprécier le caractère approprié des informations fournies dans la Note 1.3.6 et 4.9 de l'annexe aux comptes consolidés ;

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directoire. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la Société TONNELLERIE FRANCOIS FRERES par l'Assemblée Générale du 26 octobre 2018 pour les cabinets CLEON MARTIN BROICHOT & ASSOCIES AUDITEURS ET CONSEILS et ECA NEXIA.

Au 30 Avril 2022, le cabinet CLEON MARTIN BROICHOT & ASSOCIES AUDITEURS ET CONSEILS était dans la 13^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet ECA NEXIA dans la 27^{ème}, dont respectivement 13 années et 24 années depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil de surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit

Nous remettons au Conseil de surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil de surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Conseil de surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Conseil de surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Dijon, le 25 août 2022
 Les Commissaires aux Comptes
 CLEON MARTIN BROICHOT ET ASSOCIES AUDITEURS ET CONSEILS
 Représentée par Thomas PAULIN
 ECA NEXIA
 Représentée par Eric GABORIAUD

RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION DU GROUPE

EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 2022

A l'Assemblée Générale,

En notre qualité d'expert-comptable, désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC, activité inspection, sous le numéro 3-1100 (portée de l'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 30 avril 2022 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

1. RESPONSABILITÉ DE L'ENTITÉ

Il appartient au Directoire d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le Référentiel) dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

2. INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

3. RESPONSABILITÉ DE L'OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

4. NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité ;
- nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par la société visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;

- nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en annexe :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices et couvrent 74% des effectifs consolidés, sélectionnés pour ces tests ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives¹ (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

5. MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 2 personnes et se sont déroulés entre octobre 2021 et juillet 2022 sur une durée totale d'intervention de 3 semaines.

Nous avons mené 21 entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

ANNEXE

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs ou qualitatifs considérés comme les plus importants et sélection d'entités et pays contributeurs ayant fait l'objet de tests de détail

Informations quantitatives	Informations quantitatives																
	François Frères SA	Radoux	Sciage du Berry	Demptos	Brive Tonneliers	AP John	Speyside Broxburn Cooperage	Speyside Kentucky	Stavin	Sogibois	Speyside Bourbon Cooperage	Speyside Bourbon Slave Mill - Milborough	Speyside Bourbon Atkins	Speyside Bourbon GladeSpring	Speyside Bourbon Manchester	Lejeune	Barrels Unlimited
Nombre d'accidents de travail avec arrêt	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Nombre d'accidents de travail avec arrêt sur l'effectif	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Taux de fréquence des accidents de travail	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Taux de gravité des accidents de travail	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Nombre de déclarations de maladies professionnelles	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Nombre d'heures de formation par salarié formé	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Taux de formation	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Nombre des livrets d'accueil distribués sur les sites français formalisant l'accueil des nouveaux embauchés	X	X	X	X	X					X							X
Pourcentage des achats de bois PEFC du groupe	X	X	X	X	X					X							
Pourcentage des achats de bois PEFC en France	X	X	X	X	X					X							
Nombre de futs recyclés pour un fut vendu neuf	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Nombre de futs recyclés pour un fut vendu sur le pôle vin et whisky hors bourbon	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Taux de revalorisation Déchets Groupe	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Taux de revalorisation Déchets France	X	X	X	X	X					X							X
Formation aux risques de corruption par Middlenext	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Informations qualitatives																	
Evaluation Risque Incendie	X	X	X	X	X					X							X
Certification AHMI											X						

6. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

- Comme mentionné dans la note « Le périmètre RSE et la Méthodologie de reporting » de la Déclaration, la période couverte par les données quantitatives présentées de la DPEF sont présentées sur l'année civile close le 31 décembre 2021. Les données comparatives ont également été présentées sur l'année civile close le 31 décembre 2020.

Paris, le 21 juillet 2022

L'organisme tiers indépendant

Aca Nexia

Sandrine Gimat

COMPTES SOCIAUX

BILAN ACTIF AU 30 AVRIL 2022

(en milliers d'euros)

		2022		2021
	Brut	Amort et provisions	Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ				
Concessions, brevets	490	40	450	453
Terrains	902	36	865	794
Constructions	4 211	3 633	578	693
Matériel et outillage industriels	2 710	2 180	530	816
Autres immobilisations corporelles	845	703	142	193
Immobilisations en cours	45		45	0
Titres de participation	128 694		128 694	121 294
Prêts	3		3	3
Autres immobilisations financières	0		0	0
Total de l'actif immobilisé	137 900	6 593	131 308	124 246
ACTIF CIRCULANT ET REGULARISATION ACTIF				
Stocks matières premières	35 828		35 828	31 047
En-cours de production de biens	44		44	39
Stocks produits finis	1 017		1 017	934
Stocks marchandises	484		484	235
Avances et acomptes versés	99		99	77
Clients et comptes rattachés	13 121	92	13 029	5 341
Autres créances	183 857		183 857	164 597
Disponibilités	11 556		11 556	15 769
Charges constatées d'avance	252		252	1 988
Ecart conversion actif	1 987		1 987	9 102
Total de l'actif circulant	248 244	92	248 152	229 128
TOTAL DE L'ACTIF	386 145	6 685	379 460	353 375

BILAN PASSIF AU 30 AVRIL 2022

(en milliers d'euros)	2022	2021
CAPITAUX PROPRES		
Capital social	8 672	8 672
Primes d'émission, de fusion, d'apport	3 133	3 133
Réserve légale	913	913
Réserves réglementées		
Autres réserves	39 082	39 082
Report à nouveau	3 128	3 599
Résultat de l'exercice	10 428	7 115
Subventions d'investissements	8	9
Provisions réglementées		
Total capitaux propres	65 364	62 523
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	1 987	9 102
Provisions pour charges	87	311
Total provisions pour risques et charges	2 074	9 413
DETTES ET REGULARISATION PASSIF		
Emprunts et dettes auprès des établis. de crédit	226 198	225 066
Emprunts et dettes financières divers	2	3
Avances et acomptes reçus	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 775	3 925
Dettes fiscales et sociales	6 249	1 517
Autres dettes	61 228	50 600
Produits constatés d'avance	1 064	0
Ecarts de conversion Passif	9 507	328
Total des dettes	312 023	281 439
TOTAL DU PASSIF	379 460	353 375

COMPTE DE RÉSULTAT SOCIÉTÉ MÈRE AU 30 AVRIL 2022

(en milliers d'euros)	Montants au 30/04/22 Exerc. 12 mois	%	Montants au 30/04/21 Exerc. 12 mois	%
Chiffre d'affaires hors taxes	34 679	100,0 %	29 218	100,0 %
Production stockée	88	0,3 %	(185)	-0,5 %
Production immobilisée	0	0,0 %	0	0,0 %
Produits d'exploitation	34 768	100,3 %	29 033	83,7 %
Achats de matières et marchandises	(5 861)	-16,9 %	(5 522)	-15,9 %
Variation de stocks marchandises	249	0,7 %	63	0,2 %
Achats de matières premières	(15 086)	-43,5 %	(9 862)	-28,4 %
Variation de stocks matières premières	4 781	13,8 %	1 913	5,5 %
Marge brute	18 851	54,4 %	15 626	45,1 %
Autres achats et charges externes	(5 774)	-16,6 %	(3 751)	-10,8 %
Valeur ajoutée	13 077	37,7 %	11 875	34,2 %
Subventions d'exploitation		0,0 %	3	0,0 %
Impôts, taxes et versements assimilés	(283)	-0,8 %	(338)	-1,0 %
Charges de personnel	(3 207)	-9,2 %	(3 082)	-8,9 %
Excédent brut d'exploitation	9 586	27,6 %	8 458	24,4 %
Produits divers, reprises de provisions	1 107	3,2 %	586	1,7 %
Dotations aux comptes d'amortissements	(475)	-1,4 %	(581)	-1,7 %
Dotations aux comptes de provisions	(82)	-0,2 %	(107)	-0,3 %
Autres charges de gestion courante	(20)	-0,1 %	(24)	-0,1 %
Résultat d'exploitation	10 117	29,2 %	8 332	24,0 %
Produits financiers	17 197	49,6 %	10 755	31,0 %
Charges financières	(11 411)	-32,9 %	(11 398)	-32,9 %
Résultat financier	5 786	16,7 %	(643)	-1,9 %
Résultat courant avant impôt	15 902	45,9 %	7 689	22,2 %
Produits exceptionnels	7 848	22,6 %	247	0,7 %
Charges exceptionnelles	(7 599)	-21,9 %	(103)	-0,3 %
Intéressement	(280)	-0,8 %	(207)	-0,6 %
Impôt sur les bénéfices	(5 443)	-15,7 %	(511)	-1,5 %
RESULTAT NET COMPTABLE	10 428	30,1 %	7 115	20,5 %

TABLEAU DE FINANCEMENT SOCIÉTÉ MÈRE

(en milliers d'euros)	30/04/2022	30/04/2021
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat net de l'exercice	10 428	7 115
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation		
- Amortissements et provisions (dotations et reprises)	(6 888)	8 439
- Variation de stocks	(5118)	(1792)
- Plus ou moins value de cessions d'immobilisations	(25)	(141)
- Subventions réintégrées au résultat	(2)	(6)
Incidence de la variation des décalages de trésorerie sur les opérations d'exploitation ou augmentation du besoin en fonds de roulement	23 341	(12 650)
A. FLUX DE TRÉSORERIE AFFECTE OU PROVENANT DE L'EXPLOITATION	21 737	965
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations incorporelles		(4)
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles	(137)	(542)
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	(14 960)	0
Décaissements provenant de l'octroi de prêts et de dépôts	-	0
Encaissements résultants de la cession d'immobilisations corporelles	1	178
Encaissements résultants de la cession d'immobilisations financières	7 586	0
Encaissements résultants du remboursement de prêts et de dépôts	-	0
B. FLUX DE TRÉSORERIE AFFECTÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(7 511)	(368)
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		
Augmentation de capital	0	0
Dividendes versés aux actionnaires	(7 586)	(7 584)
Encaissements provenant de nouveaux emprunts à LMT	41 021	83 064
Remboursements d'emprunts à LMT	(57 109)	(41 877)
Variation des comptes courants d'associé ou du Groupe y compris compte courant intégration fiscale	(27 917)	7 797
Variation des autres dettes financières	0	0
Encaissements provenant de nouvelles subventions d'investissement	0	0
C. FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(51 591)	41 400
E. DETTE FINANCIÈRE NETTE A COURT TERME À L'OUVERTURE	(80 876)	(122 873)
TRÉSORERIE OU DETTE FINANCIÈRE NETTE À COURT TERME A LA CLOTURE (A+B+C+D)	(118 240)	(80 876)

Les C/C reflétant les besoins et excédents de trésorerie des filiales centralisées ont été neutralisés par la dette nette à court terme. De ce fait, la dette nette à court terme représente l'excédent de FRANCOIS FRERES uniquement.

ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels de la Société Tonnellerie François Frères de l'exercice clos le 30 avril 2022.

NOTE 1 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.1 Principes comptables

Les comptes annuels ont été établis conformément au règlement ANC N° 2014-03 du 05 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels et à l'ensemble des principes comptables généralement admis.

Lorsque les textes en vigueur offrent un choix sur les principes comptables et méthodes d'évaluation à appliquer à certains postes, il est fait mention du choix.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices

Et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Seules les informations significatives sont indiquées.

1.2 Méthodes comptables

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Plus particulièrement, les modes et méthodes d'évaluation ci-après ont été retenus pour les divers postes des comptes annuels :

1.2.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens.

En vertu des règlements 2002-10 et 2004-06 du CRC, les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties sur les durées d'utilisation de leurs composants. Le tableau ci-dessous résume les principaux modes et durées d'amortissements utilisés par la Société (étant entendu que le mode linéaire est utilisé pour les biens acquis d'occasion):

POSTE COMPTABLE	MODE	DUREE
Construction	Linéaire	20 ans
Agencements et aménagements		
des constructions	Linéaire	10 ans
Installations techniques	Linéaire	10 ans
Matériel et outillage	Dégressif	5 à 8 ans
Matériel de bureau et info	Dégressif	5 ans

La méthode de l'amortissement dégressif est retenue pour le matériel et outillage car elle est considérée comme correspondant à l'amortissement économique.

Le crédit-bail n'est pas un moyen de financement utilisé de manière significative par la Société.

1.2.2 Immobilisations financières

Les titres de participation ainsi que les autres immobilisations financières sont inscrits à leur coût d'acquisition.

Les frais afférents à l'acquisition des titres sont maintenus en charges lorsqu'ils sont encourus.

À la fin de l'exercice, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'entrée dans le patrimoine.

La valeur d'inventaire des titres de participation est déterminée en fonction de l'actif net comptable corrigé, de la rentabilité, des perspectives d'avenir et de l'utilité de détenir la participation. L'estimation de la valeur d'inventaire peut donc justifier le maintien d'une valeur nette supérieure à la quote-part de l'actif net comptable.

Le tableau des filiales et participations est présenté à la suite de cette annexe.

1.2.3 Stocks et en-cours

Les stocks de consommables sont évalués à leur coût d'acquisition qui s'entend du prix d'achat, y compris les coûts de transport.

Les merrains achetés sont valorisés au coût d'achat, frais de transport inclus selon la méthode du coût moyen pondéré.

Les fûts fabriqués sont valorisés au coût de production annuel de l'exercice comptable. Ce coût de production est constitué des éléments suivants :

- Coût d'achat des merrains réellement consommés ;
- Main d'œuvre imputée à la production ;
- Autres frais de production directs et indirects incorporables.

Les frais sont ramenés aux volumes de fûts produits sur la période pour déterminer le coût de production moyen de chaque catégorie de fût. À cet égard, l'impact de la sous-activité est exclu de la valorisation des stocks.

Les stocks de matières premières et de produits finis font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque la valeur de réalisation estimée est inférieure à la valeur comptable. La valeur nette de réalisation est le prix de vente dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et de ceux nécessaires pour réaliser la vente. Cette analyse est menée au cas par cas en fonction des caractéristiques de produits.

1.2.4 Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

1.2.5 Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

1.2.6 Subvention d'investissement

Les subventions d'investissement sont inscrites en capitaux propres. Elles sont réintégrées au résultat selon les modalités identiques au plan d'amortissement des immobilisations qu'elles financent. Dans le cas d'immobilisations non amortissables, elles sont réintégrées sur une période de 5 à 10 ans selon le type d'immobilisation.

1.2.7 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées conformément au règlement CRC n° 2000-06.

1.2.8 Indemnités de départ en retraite

La société a souscrit au cours de l'exercice 2000/2001 une assurance relative aux indemnités de fin de carrière représentant des droits couverts s'élevant à 88 K€ au 30 avril 2022.

Les engagements d'indemnités légales de départ en retraite qui ne sont pas couverts par cette assurance font l'objet d'une information dans l'annexe en engagements hors bilan.

Les engagements de retraite sont calculés sur la base des droits acquis par les salariés à la clôture de l'exercice selon les dispositions de la convention collective. Ils tiennent compte de l'ancienneté de chaque salarié, de la table de mortalité et d'un abattement correspondant au turnover des effectifs. L'engagement a été évalué en incluant des charges sociales.

1.2.9 Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise, mais également de ceux qui présentent un caractère exceptionnel eu égard à leur montant.

1.2.10 Intégration fiscale

Depuis le 1^{er} mai 1997, la société Tonnellerie François Frères s'est constituée société tête de groupe dans le cadre du régime fiscal de groupe. Ce groupe fiscal est composé de :

- TFF
- Tronçais Bois Merrains
- Brive Tonneliers
- Foudrerie François
- Bouyoud Distribution
- François Frères Management

Conformément à la convention d'intégration fiscale, Chaque société du Groupe comptabilise en charge le montant de l'impôt dont elle serait redevable en l'absence d'intégration fiscale. La Société mère Tonnellerie François Frères enregistre en résultat toutes les économies et charges d'impôts résultant de l'intégration fiscale.

Pour se conformer à l'avis du Comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité du 2 mars 2005, Tonnellerie François Frères a constitué sur les exercices précédents une provision pour impôt. Cette provision s'élève à 87 K€ au 30 avril 2022. Ce montant correspond à l'économie d'impôt réalisé par la Société mère sur des déficits réalisés par les filiales que la Société mère devra leur restituer.

1.2.11 Gestion de trésorerie centralisée

Depuis 2001, La Société Tonnellerie François Frères a mis en place un contrat de gestion centralisée de trésorerie avec la Société Générale.

Ce contrat a pour objet de centraliser la trésorerie des filiales et sous-filiales françaises de Tonnellerie François Frères sur un compte unique intitulé "compte pivot centralisateur" et tenu par Tonnellerie François Frères. De ce fait, l'ensemble des utilisations et excédents de trésorerie de ces sociétés sont fusionnés sur ce compte et le calcul des intérêts créditeurs ou débiteurs est réalisé par la banque sur ce solde fusionné.

Tonnellerie François Frères est ainsi devenu le collecteur ou placeur de fonds pour le compte de ses filiales. Les positions débitrices ou créditrices de chaque Société vis-à-vis de Tonnellerie François Frères sont enregistrées dans des comptes de classe 451.

L'objectif de ce système est de rationaliser et d'unifier les frais financiers du Groupe.

1.2.12 Opérations en devises

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour la contre-valeur au cours de la fin d'exercice. La différence résultant de la réévaluation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan au poste "écarts de conversion".

La perte latente de change résultant de la détermination d'une position globale de change sur les actifs, passifs et engagements hors bilan existant à la clôture fait l'objet d'une provision pour risque de change.

1.2.13 Instruments financiers

La politique du Groupe (TFF Group) est de réduire son exposition aux fluctuations de taux d'intérêt et de change et non de prendre des positions spéculatives. Ces risques font l'objet d'un suivi qui permet de définir les grandes orientations en matière de couverture.

TFF Group utilise uniquement des instruments dérivés à des fins de couverture dont les gains et pertes sont comptabilisées de manière symétrique aux résultats réalisés sur les éléments couverts.

Risque de change

TFF Group gère son exposition au risque de change afin de réduire sa sensibilité à des variations défavorables des cours, en mettant éventuellement en place des couvertures qui peuvent être des opérations à terme ou des produits optionnels.

Risque de taux

TFF Group gère le risque de taux de manière centralisée en ayant éventuellement recours à des SWAP ou tout autre produit optionnel en fonction de la tendance des marchés.

NOTE 2 COMPLÉMENTS SUR LE BILAN (EN MILLIERS D'EUROS)

2.1 Tableau de variation des immobilisations sur l'exercice 2021/2022

	30/04/2021	Augmentations	Diminutions	30/04/2022
Immobilisations Incorporelles :				
Autres immobilisations incorporelles	491			491
Total	491	-	-	491
Immobilisations Corporelles :				
Terrains	827	75		902
Constructions	4 206	5		4 210
Autres immobilisations corporelles	3 560	12	16	3 556
Immobilisations en cours	-	45		45
Total	8 593	137	16	8 713
Immobilisations Financières :				
Participations	120 931	14 960	7 586	128 306
Dépôts et cautionnements	367	24		391
Prêts	-			-
Total	121 298	14 984	7 586	128 697
Total Valeurs Brutes	130 381	15 121	7 602	137 901

2.2 Tableau des amortissements sur l'exercice 2021/2022

	30/04/2020	Augmentations	Diminutions	30/04/2021
Immobilisations Incorporelles :				
Autres immobilisations incorporelles	38	2		40
Total	38	2	-	40
Immobilisations Corporelles :				
Terrains	32	4		36
Constructions	3 513	120		3 633
Autres immobilisations corporelles	2 551	349	16	2 884
Immobilisations en cours	-			-
Total	6 097	472	16	6 553
Total Amortissements	6 135	475	16	6 593

2.3 Actions propres :

Tonnellerie François Frères a mis en place un contrat de liquidité avec ODDO en date du 26 octobre 2018.

Ce contrat a pour vocation de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de la cotation des titres TFF Group ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché. Tonnellerie François Frères a doté ce contrat à hauteur de 400 000 Euros.

Le contrat ODDO a été transféré à KEPLER CHEVREUX à compter du 01/01/2021

Sur l'exercice écoulé, les mouvements suivants ont été opérés :

- 23 634 titres ont été achetés pour une valeur de 648 005 Euros
- 20 368 titres ont été vendus pour une valeur de 574 569 Euros.

Au 30 avril 2022, Tonnellerie François Frères détient 6 136 actions TFF Group d'une valeur de 181 626 Euros ainsi que des espèces pour 206 631 Euros.

2.3.1 Provision sur immobilisations financières

Néant.

2.4 Stocks au 30 avril 2022

	30/04/2022	30/04/2021
Matières Premières	35 828	31 047
Produits Finis	1 061	973
Marchandises	484	235
STOCKS BRUTS	37 373	32 255
Provision pour dépréciation des stocks	-	-
STOCKS NETS	37 373	32 255

Les stocks de merrains s'élèvent à 34 209 K€ au 30 avril 2022.

2.5 Ecart de conversion

Les comptes font apparaître :

- Un écart de conversion actif pour 1 987 K€ ;
- Un écart de conversion passif de 9 507 K€.

Ces écarts résultent essentiellement de l'ajustement des soldes en devises à leur cours de clôture par rapport à l'Euro

- des avances en devises consenties par Tonnellerie François Frères à ses filiales ;
- et des emprunts en devises contractés par Tonnellerie François Frères.

2.6 Etat des créances au 30 avril 2022

	TOTAL	- 1 an	+ 1 an
Prêts	3		3
Autres immobilisations Financières	388		388
Clients douteux	97		97
Autres Créances Clients	13 024	13 024	
Personnel Comptes Rattachés	1	1	
Impôt Société et autres impôts taxes		-	
Sécurité Sociale et organismes sociaux	1	1	
Taxe sur la Valeur Ajoutée	596	596	
Groupe et Associés	183 248	183 248	
Débiteurs Divers	11	11	
Charges Constatées d'avance	252	252	
TOTAL	197 621	197 133	488

(1) Suite à la mise en place de la gestion centralisée de trésorerie en mai 2001, Tonnellerie François Frères (société centralisatrice) comptabilise en compte de banque l'intégralité des besoins et des excédents de trésorerie des sociétés concernées. En contrepartie, des comptes courants sont mouvementés. Nous retrouvons, en "Groupe et associés" débiteurs chez Tonnellerie François Frères, les comptes courants des sociétés en situation de besoin de trésorerie au 30 avril 2022 (23 107 K€). Ce poste comprend aussi les avances accordées par Tonnellerie François Frères à :

- Demptos Limited USD : 3 590 K€
- Unlimited Inc : 4 984 K€
- François Frères Inc : 112 017 K€
- Speyside Bourbon : 2 758 K€
- Speyside Stave Mill : 29 116 K€
- Tonnellerie Darnajou : 7 586 K€

2.7 Capitaux propres au 30 avril 2022

2.7.1 Capital social

	Nombre d'actions	Valeur nominale	Valeur du capital
		En €	(en K€)
Valeur du capital social	21 680 000	0,4	8 672

2.7.2 Mouvements de la situation nette (hors provision réglementée et subvention d'investissement)

	30/04/2021	Affectation du Résultat	Dividendes versés	Résultat de l'année	30/04/2022
Capital	8 672				8 672
Prime d'émission	3 133				3 133
Réserve légale	913				913
Autres réserves	39 082				39 082
Report à nouveau	3 599	(473)	2		3 128
Résultat Exercice N-1	7 115	473	(7 588)		0
Résultat Exercice N	-			10 428	10 428
TOTAL	62 514	0	(7 586)	10 428	65 356

2.7.3 Subvention d'investissement

	30/04/2021	Subvention obtenue	Subvention réintégrée	30/04/2022
Subvention	9		1	8

2.7.4 Provisions réglementées

	30/04/2021	Dotations	Reprises	30/04/2022
Provisions pour hausse de prix	-		-	-
Total	-	-	-	-

2.8 Provisions pour risques et charges au 30 avril 2022

	30/04/2021	Dotations	Reprises	30/04/2022
Provision pour pertes de change	9 102	1 987	9 102	1 987
Provision pour charges	311		224	87
Total	9 413	1 987	9 326	2 074

La provision pour charges (87 K€) représente l'économie d'impôt afférente aux déficits de Foudrerie François utilisés par Tonnellerie François Frères, devant être restituée à sa filiale.

2.9 Dettes financières au 30 avril 2022

2.9.1 Mouvements des dettes financières

	30/04/2021	Augmentations	Diminutions	30/04/2022
Emprunts à long et moyen terme	131 880	41 000	57 045	115 835
Concours bancaires	93 085	17 197		110 282
Intérêts courus sur dettes financières	100	25	43	81
Sous-Total Dettes Financières Bancaires	225 065	58 221	57 089	226 198
Emprunts et Dettes Financières Diverses	3		1	2
TOTAL	225 068	58 221	57 090	226 199

Emprunts à long et moyen terme :	115 835 K€ dont :
• Taux fixe	115 835 K€
• Taux variable	0 K€

(1) La mise en place de la centralisation de trésorerie fait apparaître les besoins nets des sociétés centralisées dans le poste "concours bancaires" de la Société centralisatrice (Tonnellerie François Frères).

2.9.2 Echancier des dettes financières

À moins d'un an	40 438
Entre un et cinq ans	71 084
À plus de cinq ans	4 313
Total	115 835

2.10 Dettes d'exploitation au 30 avril 2022

Toutes les dettes d'exploitation ont une échéance inférieure à un an.

2.11 Charges à payer

	30/04/2022	30/04/2021
Intérêts Courus sur Emprunts	21	64
Intérêts Courus Bancaires	60	36
Fournisseurs	2 465	1 560
Dettes Sociales	1 321	1 285
Dettes Fiscales	77	96
Total Charges à Payer	3 943	3 040

2.12 Produits à recevoir

	30/04/2022	30/04/2021
Groupe		
Clients	41	19
Frs - Avoirs à recevoir	-	7
Créances Fiscales	1	1
Etat	11	
Intérêts courus bancaires	1	1
Total Produits à recevoir	53	28

2.13 Charges et Produits constatés d'avance

Les montants figurant en charges constatés d'avance (252 K€) et en produits constatés d'avance (1 064 K€) concernent uniquement des charges et produits d'exploitation.

2.14 Entreprises liées au 30 avril 2022

Les transactions effectuées par Tonnellerie François Frères avec ses filiales affectent les postes du bilan et du résultat financier de la manière suivante :

	30/04/2022	30/04/2021
Titres de participation	128 306	120 931
Créances rattachées à des participations		
Créances Clients	7 776	3 057
Autres Créances	183 248	160 634
Dettes Financières	0	0
Dettes Fournisseurs	3 266	2 109
Autres Dettes	61 228	50 599
Charges Financières	51	46
Produits Financiers	7 385	2 001

2.15 Transactions avec les parties liées

Au cours de l'exercice clos au 30/04/2022, Tonnellerie François Frères a enregistré les opérations suivantes auprès d'entreprises liées :

	30/04/2022
Locations Immobilières (Charges)	254
Prestations de service (Charges)	940
Rémunérations au titre de la Présidence (Produits)	568
Prestations de service (Produits)	1 018

Ces conventions ont toutes été conclues aux conditions normales de marché.

NOTE 3 COMPLÉMENTS SUR LE RÉSULTAT (EN MILLIERS D'EUROS)

3.1 Répartition géographique du Chiffre d'Affaires

	30/04/2022	30/04/2021
France	5 392	6 814
Europe	5 789	4 379
Océanie / Afrique du Sud	5 452	4 566
Amérique du Sud	669	552
Etats Unis	15 689	12 171
Autres	1 689	736
TOTAL	34 679	29 218

3.2 Résultat financier au 30 avril 2022

	30/04/2022	30/04/2021
Gain de Change	656	6 435
Intérêts et assimilés	1 508	1 408
Escomptes Obtenus		
Rep Prov Risque Change	9 102	1 117
Produits des participations	5 931	1 795
Produits Financiers	17 197	10 755
Intérêts et assimilés	1 433	1 431
Pertes de Change	7 992	865
Provision Risques et Charges	1 987	9 102
Charges Financières	11 411	11 398
RESULTAT FINANCIER	5 786	(643)

3.3 Résultat exceptionnel au 30 avril 2022

	30/04/2022	30/04/2021
Cession éléments actifs	7 586	122
Produits sur exercices antérieurs	-	-
Rep Prov Risques	224	62
Quote Part Subvention	2	6
Bonis sur rachat de titres	36	56
Produits Exceptionnels	7 848	247
Valeur nette des éléments actifs cédés	7 586	1
Malis sur rachats titres TFF	12	36
Dotation Prov Risques		65
Pénalités & divers	2	
Charges Exceptionnelles	7 599	103
RESULTAT EXCEPTIONNEL	248	144

Les cessions et produits d'éléments d'actifs correspondent à la cession à Tonnellerie Vincent DARJANOU des titres de la Tonnellerie DARNAJOU Il afin de permettre la fusion des deux entités.

3.4 Transferts de charges au 30 avril 2022

	30/04/2022	30/04/2021
Refacturation Frais de Groupe - Assurances	900	281
Refacturation Frais de Groupe - Autres Frais Divers	50	15
Avantages en nature	27	28
TOTAL	977	324

Les frais neutralisés par le poste transferts de charges ont été initialement comptabilisés en charges d'exploitation en fonction de la nature des coûts engagés (par exemple, les primes d'assurances refacturées aux filiales sont comprises dans le poste # 616).

3.5 Impôts sur les bénéfiques

3.5.1 Situation fiscale latente

Accroissements	Base	Impôts 26.5 %
Subvention d'investissement	8	2
Total	8	2
Allègements	Base	Impôts 26.5 %
Frais acquisition titres	146	39
Provision pour impôt	87	23
Total	233	62

Par mesure de simplification, un taux de 26.5 % a été retenu.

3.5.2 Ventilation de l'impôt sur les bénéfiques

Résultat	Avant impôt	Impôt dû	Résultat Net
Courant	15 902	(5 149)	10 753
Exceptionnel	248	(6)	242
Intéressement	(280)	74	(206)
Sous-Total avant impact intégration fiscale	15 871	(5 082)	10 789
Contribution 3,3 % sur filiales intégrées		(160)	(160)
Economie IS sur filiales intégrées déficitaires			-
IS sur filiale bénéficiaire imputant déficit antérieur		(207)	(207)
Crédit d'impôt		6	6
TOTAL	15 871	(5 443)	10 428

Le résultat fiscal Groupe de Tonnellerie François Frères intègre les résultats de :

- Tronçais Bois Merrains qui est déficitaire de 639 K€,
- Brive Tonneliers, qui est bénéficiaire à hauteur de 415 K€.
- Alain Fouquet French Cooperage, qui est bénéficiaire à hauteur de 194 K€.
- Foudrerie François qui est bénéficiaire à hauteur de 549 K€.
- François Frères Management qui est bénéficiaire à hauteur de 213 K€.

L'intégration fiscale a généré une charge fiscale de 207 K€ correspondant à l'IS sur les résultats fiscaux de Foudrerie François et TBM (déficits consommés antérieurement par le Groupe d'intégration fiscale).

NOTE 4 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Prise de participation dans Tonnellerie REMOND

En date du 17 mars 2022, la Société a acquis 55 % des titres de la Société Tonnellerie REMOND pour un montant de 14 960 K€.

Cession des titres DARNAJOU II

En date du 9 septembre 2021, la Société a cédé les 9 750 actions qu'elle détenait dans Tonnellerie DARNAJOU II au profit de Tonnellerie Vincent DARNAJOU (cession afin de permettre la fusion simplifiée des 2 sociétés DARNAJOU).

Concernant la crise sanitaire liée à la COVID-19 :

L'émergence et l'expansion de la COVID-19 depuis l'année 2020 ont affecté les activités économiques et commerciales sur le plan mondial. Cette crise sanitaire n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes clos au 30 avril 2022 et en l'état ne fait peser de risque sur la continuité d'exploitation de Tonnellerie François Frères et ses filiales

Concernant le conflit en Ukraine :

L'opération militaire en cours en Ukraine et les sanctions qui visent la Russie pourraient avoir des impacts financiers importants pour les entreprises ayant une exposition dans ces pays. Ces événements intervenus sur l'exercice et se poursuivant post-clôture sont sans impact sur les comptes clos au 30 avril 2022 mais génèrent des incertitudes quant au niveau d'inflation pour l'exercice ouvert au 1^{er} mai 2022.

NOTE 5 AUTRES INFORMATIONS

5.1 Effectif moyen

	30/04/2022	30/04/2021
Marketing, Commercial, Administratif	3	3
Production	41	44
Effectif moyen	44	47

5.2 Rémunérations

L'information relative à la rémunération des dirigeants est présentée dans l'annexe aux comptes consolidés.

5.3 Options de souscription d'actions

Au 30 avril 2022, aucune option de souscription n'est à exercer.

5.4 Risques de marché financier

L'endettement à long terme est à taux fixe et concerne les emprunts souscrits pour financer les dernières acquisitions, ainsi que le développement du pôle Bourbon qui arrive à son terme.

Le Groupe a également profité de bonnes conditions pour sécuriser sa dette à moyen terme.

L'endettement à court terme est à taux variable.

5.5 Montant des honoraires versés aux Commissaires aux Comptes

Le montant des honoraires de commissariat aux comptes figure dans l'annexe des comptes consolidés.

5.6 Autres engagements financiers (en millier d'Euros)

Engagements de retraite non couverts	266
Cautions accordées à des établissements financiers en garantie d'emprunts souscrits par des filiales de Tonnellerie François Frères	0

Les engagements relatifs aux indemnités de départ en retraite du personnel en activité font l'objet d'une évaluation actuarielle selon la méthode des unités de crédits projetées.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 1,70 % ;
- Taux d'augmentation moyen des salaires : de 1,75 % à 4 % en fonction de l'âge et de la catégorie d'emploi (y compris inflation) ;
- Age de départ en retraite : 65 ans pour les cadres et 62 ans pour les non-cadres ;
- Turnover : 1,19 % ;
- Table de mortalité : INSEE F 2016-2018.

La provision pour départ en retraite ne fait pas l'objet d'une comptabilisation dans les comptes sociaux. Elle fait l'objet d'une mention spécifique en engagement hors bilan.

L'ensemble des droits acquis s'élève à un montant de 354 K€ décomposés comme suit :

- Engagement hors bilan :	266 K€
- Actif de couverture :	88 K€

5.7 Transactions avec les parties liées

Les transactions ont été conclues aux conditions normales de marché.

5.8 Evènements postérieurs à la clôture

À ce jour, il n'est survenu aucun évènement postérieur à la clôture de l'exercice susceptible d'affecter la situation financière de la Société Tonnellerie François Frères.

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

INFORMATIONS FINANCIÈRES FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus (€)		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'aff. H.T. du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividen-des-encais-sés par la Société au cours de l'exercice	Ob-ser-va-tions
				Brute	Nette						

RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS CI-DESSOUS

1 - Filiales (+ 50 %)										
DEMPLOS	319	83 090	100,0 %	2 724	2 724			15 414	1 946	
FF INC	USD 27 670	USD 33 975	100,0 %	23 494	23 494	112 017		USD 8 471	USD 2 596	
BOUYOUD	30	22 242	100,0 %	30	30			5 517	1 020	
BRIVE TONNELIERS	198	18 524	100,0 %	3 372	3 372	1 044		7 497	861	
TBM	465	3 992	99,9 %	465	465			5 884	546	
FFM	8	2 613	100,0 %	8	8	8 066		939	157	
AP JOHN	AUD 2 022	AUD 32 904	95,0 %	12 754	12 754			AUD 15 186	AUD 2 664	931
CLASSIC OAK NEW ZEALAND	NZ 238	NZ 3 764	100,0 %	1 457	1 457			NZ 4 977	NZ 72	
CLASSIC OAK AUSTRALIA	AUD 300	AUD 1 758	100,0 %	2 914	2 914			AUD 9 851	AUD (270)	
Tonnellerie François Frères LTD	40	4 019	100,0 %	40	40			5 651	1 787	5 000
TONNELLERIE RADOUX	686	30 236	100,0 %	26 953	26 953	6 088		21 890	2 975	
TONNELLERIE BERGER & FILS	500	8 285	100,0 %	8 571	8 571	3 578		4 370	458	
LEJEUNE PÈRE ET FILS	2 800	5 637	100,0 %	8 300	8 300			6 031	588	
IDELOT PÈRE ET FILS	130	7 020	90,0 %	5 850	5 850			7 317	304	
TONNELLERIE VINCENT DARNAJOU	220	19 315	100,0 %	16 181	16 181	9 103		7 867	1 585	
FONCIER DES CHAPELLES	5	332	100,0 %	233	233	360		116	42	
2 - Participations (10 à 50 %)										
TONNELLERIE REMOND	446	15 271	55 %	14 960	14 960			4 065	572	(a)

(a) TONNELLERIE REMOND : Données (CA et résultat) relatives au dernier exercice clos (durée de 4 mois du 1/1 au 30/04/22)

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 2022

À l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société Tonnellerie François Frères.

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société TONNELLERIE FRANCOIS FRERES relatifs à l'exercice clos le 30 avril 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil de surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er mai 2021 à la date d'émission de notre rapport et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

ÉVALUATION DES STOCKS DE MATIÈRES PREMIÈRES, ENCOURS ET PRODUITS FINIS

(Notes 1.2.3 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Au 30 Avril 2022, l'actif de la Société est composé de 37,4 millions d'euros de stocks de matières premières, encours et produits finis. Ces stocks comprennent notamment des stocks de merrains pour un total de 34,21 millions d'euros.

La note 1.2.3 de l'annexe aux comptes annuels précise les modalités d'évaluation des stocks à la clôture :

- les stocks de matières premières (stocks de grumes et merrains achetés) sont valorisés à leur coût d'acquisition par campagne ou au prix moyen pondéré, qui s'entend du prix d'achat, des coûts de transport et éventuelles commissions ;
- les stocks d'en-cours et de produits finis sont valorisés au coût de production annuel qui comprend les matières premières valorisées selon les modalités décrites ci-dessus et les coûts directement attachables à la production engagés au cours de l'exercice, à l'exclusion des effets de la sous-activité.

Nous avons considéré l'évaluation des stocks comme un point clé de notre audit, du fait de l'importance de la valeur des stocks.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à :

- examiner la régularité, la permanence et la pertinence des principes et méthodes comptables appliqués à chaque catégorie de stocks ;
- prendre connaissance des procédures concourant au suivi des mouvements et à la valorisation des stocks ;
- assister à l'inventaire physique de fin d'exercice, valider les procédures d'inventaire physique et procéder à des sondages ;
- vérifier la cohérence des mouvements de stocks, issus de la comptabilité matière, en volume et en valeur dans le cadre du contrôle de la valorisation des merrains ;

- vérifier les données issues de la comptabilité analytique permettant l'évaluation du coût annuel de production des encours et produits finis ;
- apprécier le caractère approprié des informations fournies dans la Note 1.2.3 de l'annexe aux comptes annuels.

EVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATIONS ET DES AUTRES TITRES IMMOBILISÉS

(Note 1.2.2 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Au 30 Avril 2022, l'actif de la Société est composé de 128,31 millions d'euros de titres de participations.

La note 1.2.2 de l'annexe aux comptes annuels précise les modalités d'évaluation des titres de participation à la clôture :

- les titres de participations sont comptabilisés à leur coût historique d'acquisition, à l'exclusion des frais d'acquisition ;
- à la fin de l'exercice, les titres de participations sont évalués sur la base de leur valeur d'utilité. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité, déterminée en fonction de l'actif net corrigé, de la rentabilité constatée, des perspectives d'avenir et de l'utilité de détention, est inférieure au coût historique dans le patrimoine de la Société.

Nous avons considéré l'évaluation des titres de participations comme un point clé de notre audit du fait de l'importance de la valeur des titres et des estimations formulées par la Direction pour l'évaluation de leur valeur d'utilité, notamment dans le contexte économique de crise sanitaire liée au COVID-19.

Notre réponse

Afin d'apprécier la valeur d'utilité des titres de participations de la Société déterminée par la Direction, nos travaux ont consisté à :

- Examiner la régularité, la permanence et la pertinence des principes et méthodes comptables appliqués pour déterminer la valeur d'utilité des titres de participations ;
- Analyser la cohérence des hypothèses retenues par la Direction avec notre compréhension des perspectives et orientations stratégiques du Groupe lorsque l'évaluation repose sur des éléments prévisionnels, tout en s'assurant de la prise en compte des incertitudes dans les perspectives économiques découlant de la crise sanitaire liée au COVID-19 ;
- Analyser la cohérence des quotes-parts d'actif net retenues avec les comptes des entités lorsque l'évaluation repose sur des éléments historiques ;
- Apprécier le caractère approprié des informations fournies dans la Note 1.2.2 de l'annexe aux comptes annuels.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote, vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux Comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président du Directoire.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre Société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la Société Tonnellerie François Frères par l'Assemblée Générale du 26 octobre 2018 pour les cabinets CLEON MARTIN BROICHOT & ASSOCIES AUDITEURS ET CONSEILS et ECA NEXIA.

Au 30 avril 2022, le cabinet CLEON MARTIN BROICHOT & ASSOCIES AUDITEURS ET CONSEILS était dans la 13^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet ECA NEXIA dans la 27^{ème} année, dont respectivement 13 années et 24 années depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels

au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit

Nous remettons au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Dijon, le 25 août 2022

Les Commissaires aux Comptes

CLEON MARTIN BROICHOT ET ASSOCIES AUDITEURS ET CONSEILS

Représentée par Thomas PAULIN

ECA NEXIA

Représentée par Eric GABORIAUD

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 2022

À l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société TONNELLERIE FRANCOIS FRERES,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L.225-86 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

En application de l'article R.225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

• Avec la SAS LA DEMIGNIERE

Actionnaire et dirigeant concernés : SAS LA DEMIGNIERE détenant plus de 10 % des droits de vote, Monsieur Jérôme FRANCOIS Président de SAS LA DEMIGNIERE.

Nature et importance des fournitures livrées ou des prestations de service fournies :

- Par bail commercial du 1er mai 2005, renouvelé le 15 juillet 2014 et modifié le 13 janvier 2017 pour une durée de 9 années, votre société loue auprès de la SAS LA DEMIGNIERE un ensemble immobilier d'une contenance de 17 ares situé à SAINT ROMAIN (21190). Le bail est consenti moyennant un loyer annuel hors taxes et hors réévaluation de 50.000 euros. La charge supportée au cours de cet exercice s'élève à 53.242 euros HT.
- Par bail commercial à effet du 1er janvier 2008 et renouvelé le 13 janvier 2017 pour une durée de 9 années expirant le 31 décembre 2025, votre société loue auprès de la SAS LA DEMIGNIERE des locaux à usage de réception représentant une surface globale de 33 ares 78 centiares situés à SAINT ROMAIN (21190). Le bail est consenti moyennant un loyer annuel hors taxes et hors réévaluation de 32.000 euros. La charge supportée au cours de cet exercice s'élève à 31.760 euros HT.
- Par bail commercial à effet du 1er août 2014, votre société loue auprès de la SAS LA DEMIGNIERE des locaux à usage de bureaux au sein d'un ensemble immobilier situé 28 rue Condillac à BORDEAUX (33000), cadastré KO numéro 41, d'une superficie globale de 80 m2 (en ce inclus le garage). Le bail est consenti moyennant un loyer annuel hors taxes et hors réévaluation de 22.400 euros. La charge supportée au cours de cet exercice s'élève à 24.292 euros HT.

• Avec la SARL FAMILIALE FRANCOIS

Actionnaire et dirigeant concernés : SARL FAMILIALE FRANCOIS détenant plus de 10 % des droits de vote, Monsieur Jérôme FRANCOIS Gérant de SARL FAMILIALE FRANCOIS.

Nature et importance des fournitures livrées ou des prestations de service fournies :

- Par bail commercial à effet du 1er avril 1998, votre société loue auprès de la SARL FAMILIALE FRANCOIS un local à usage d'entrepôt et de fente de bois situé à SAINT ROMAIN (21190). Le bail est consenti moyennant un loyer annuel hors taxes et hors réévaluation de 42.686 euros. La charge supportée au cours de cet exercice s'élève à 49.620 euros HT.

• Avec la SCI DEDEVAL

Dirigeant concerné : Monsieur Jérôme FRANCOIS Gérant de SCI DEDEVAL

- Par un bail commercial à effet du 1er décembre 2014, votre société loue auprès de la SCI DEDEVAL des locaux à usage de bureaux au sein d'un ensemble immobilier situé 8 rue du Cirque à PARIS (75008), cadastré BO numéro 13, d'une superficie de 108 m2. Le bail est consenti moyennant un loyer annuel hors taxes et hors réévaluation de 64.850 euros. La charge supportée au cours de cet exercice s'élève à 70.137 euros HT.
- Depuis le 1er décembre 2014, votre société prend en charge des "nuitées" facturées par la SCI DEDEVAL dans le cadre des déplacements professionnels à Paris des dirigeants. Sur cet exercice, la charge de location s'est élevée à 24.000 euros HT.

Fait à Dijon, le 25 août 2022

Les Commissaires aux Comptes

CLEON MARTIN BROICHOT ET ASSOCIES AUDITEURS ET CONSEILS

Représentée par Thomas PAULIN

ECA NEXIA

Représentée par Eric GABORIAUD

RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ MÈRE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en euros)	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Capital en fin d'exercice					
Capital social	8 672 000	8 672 000	8 672 000	8 672 000	8 672 000
Nombre d'actions ordinaires existantes	21 680 000	21 680 000	21 680 000	21 680 000	21 680 000
Nombre maximal d'actions futures à créer par conversion d'obligations par exercice de droit de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	37 361 452	37 686 262	37 088 898	29 218 007	34 679 344
Résultat avant impôts, intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions	12 936 202	15 096 186	11 857 208	16 271 673	9 263 390
Impôts sur les bénéfices	3 031 585	4 260 201	4 287 456	510 661	5 443 096
Intéressement des salariés	352 495	323 393	297 055	207 276	279 626
Résultat après impôts, intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions	6 776 645	12 097 319	6 671 670	7 114 561	10 428 266
Résultat distribué	7 588 000	7 588 000	7 588 000	7 588 000	7 588 000
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,44	0,48	0,34	0,72	0,16
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,31	0,56	0,31	0,33	0,48
Dividende attribué à chaque action	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	46	46	47	47	44
Montant de la masse salariale	2 418 663	2 343 116	2 417 501	2 152 099	2 263 827
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	953 374	941 503	1 025 832	930 156	943 582

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

DU 28 OCTOBRE 2022

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 avril 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 avril 2022, des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice social clos le 30 avril 2022, tels qu'ils ont été présentés, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et desquelles il résulte pour ledit exercice un bénéfice de 10 428 266 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus de leur gestion pour ledit exercice.

Deuxième résolution

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, approuve la proposition du Directoire et décide d'affecter le bénéfice de 10 428 266 euros de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	10 428 266 euros
Poste "report à nouveau"	3 128 106 euros
Total à affecter :	13 556 372 euros
* Affectation à titre de dividendes	8 672 000 euros
* Affectation au poste report à nouveau	4 884 372 euros
Total égal au bénéfice à affecter (en ce inclus le poste "report à nouveau")	13 556 372 euros

En conséquence, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire pour procéder à la mise en paiement à la date du 10 novembre 2022 d'un dividende de 0,40 € par action pour chacune des 21 680 000 actions composant le capital social au 30 avril 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 200 A du Code Général des Impôts, les dividendes perçus par les personnes physiques résidant fiscalement en France, sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique de 12,8 % (article 200 A 1. du Code Général des Impôts) auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 %, soit une taxation globale à 30 %.

Par dérogation et sur option expresse et globale, ces dividendes sont soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif (article 200 A 2. du Code Général des Impôts), après un abattement de 40 %, dans les conditions prévues à l'article 158-3. 2° du Code Général des Impôts. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Une dispense du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % (article 117 quater, I.-1. du Code Général des Impôts) est prévue pour les contribuables dont le "revenu fiscal de référence" n'excède pas un certain seuil, fixé à l'alinéa 3 du même article et sous réserve qu'ils en aient formulé la demande expresse lors du dépôt de la déclaration des revenus concernés, dans les conditions prévues à l'article 200 A 2. du Code Général des Impôts, pour les dividendes reçus en 2022.

L'imposition définitive du dividende est liquidée à partir des éléments portés dans la déclaration de revenus souscrite l'année suivante celle de la perception du dividende.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé les dividendes versés au titre des trois derniers exercices :

Exercices	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Nombre d'actions	21 680 000	21 680 000	21 680 000
Dividendes nets (euros)	0,35	0,35	0,35
Dividende éligible à l'abattement	0,35	0,35	0,35

Dans le cas où, lors de sa mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions serait affecté au compte "report à nouveau".

Troisième résolution

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 et L.225-88-1 du Code de commerce :

- Prend acte des informations relatives aux conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice qui y sont mentionnées et qui ont été examinées à nouveau par le Conseil de Surveillance lors de sa séance du 20 juillet 2022, conformément à l'article L.225-88-1 du Code de commerce,
- Et approuve ledit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés tels qu'ils sont présentés pour l'exercice clos le 30 avril 2022. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cinquième résolution

Approbation des informations relatives aux rémunérations de l'exercice clos au 30 avril 2022 de l'ensemble des mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L.225-68 et L.22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération de l'exercice clos le 30 avril 2022 des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que figurant à la section 9 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Sixième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 avril 2022 à Jérôme François, Président du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L.225-68 et L.22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 avril 2022 à Jérôme François, Président du Directoire, tels que figurant à la section 9 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, étant rappelé que le deuxième membre du Directoire ne perçoit pas à ce jour de rémunération.

Septième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 avril 2022 à Jean François, Président du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L.225-68 et L.22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou

attribués au titre de l'exercice clos le 30 avril 2022 à Jean François en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance, tels que figurant à la section 9 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Huitième résolution

Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L.225-68 et L.22-10-20 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce, approuve les éléments de la politique de rémunération du Président du Directoire, tels que figurant en section 9.2 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, étant rappelé que le deuxième membre du Directoire ne perçoit pas à ce jour de rémunération.

Neuvième résolution

Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L.225-68 et L.22-10-20 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce, approuve les éléments de la politique de rémunération du Président du Conseil de Surveillance, tels que figurant en section 9.2 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Dixième résolution

Approbation des éléments de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L.225-68 et L.22-10-20 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce, approuve les éléments de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance, tels que figurant en section 9.2 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Onzième résolution

Approbation de la somme fixe annuelle allouée aux membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale approuve le montant de la somme fixe annuelle de 16 000 euros allouée aux membres du Conseil de Surveillance et rétribuant leur activité générale audit Conseil, ladite rémunération étant valable pour chaque exercice ultérieur et ce jusqu'à nouvelle décision des actionnaires. Cette somme sera répartie conformément à la politique de rémunération définie par le Conseil de Surveillance.

Douzième résolution

Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et après avoir constaté que le mandat de Monsieur Patrick Fenal en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société arrive à échéance ce jour,

renouvelle son mandat, pour une durée de 6 (six) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2028.

Treizième résolution

Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire :

- décide d'autoriser le Directoire, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acheter les actions de la Société, dans la limite légale, étant entendu que le pourcentage de rachat maximum d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport est limité à 5 %, conformément aux dispositions légales,
- décide que les actions pourront être achetées en vue :
 - d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
 - d'assurer la couverture de plans d'actionnariat à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise (ou plan assimilé), du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions,

- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa quinzième résolution.
- décide que ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur, notamment afin de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué,
- décide que le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser soixante euros (60 €), hors frais,
- décide que le Directoire pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action. Etant précisé qu'en cas d'opération sur capital de cette nature, le prix maximum d'achat mentionné ci-dessus sera alors ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération),
- décide que le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser cent trente millions quatre-vingt mille euros (130 080 000 €),
- décide que les actions pourront être achetées par tout moyen et notamment en tout ou partie par des interventions sur le marché ou par achat de blocs de titres et le cas échéant par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange et aux époques que le Directoire appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres et ce à tout moment, y compris en période d'offre publique,
- confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation pour, notamment :
 - procéder à la réalisation effective des opérations ; en arrêter les conditions et les modalités ;
 - passer tous ordres en bourse ou hors marché ;
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
 - conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous autres organismes ;
 - effectuer toutes formalités ;

- décide que la présente autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2023, sans pouvoir excéder dix-huit mois à compter de la présente assemblée. Elle remplace l'autorisation précédemment accordée par l'Assemblée Générale du 29 octobre 2021.

Le Directoire informera l'Assemblée Générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

Quatorzième résolution

Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

Quinzième résolution

Autorisation à consentir au Directoire de réduire le capital social par annulation des actions acquises

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions par la Société, visée à la treizième résolution de la présente Assemblée Générale, dans sa partie ordinaire,

- autorise le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tout ou partie des actions de la Société que celle-ci détiendrait au titre de toute autorisation d'achat d'actions de la Société présente ou future, conférée au Directoire par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre (24) mois et à réduire corrélativement le capital social ;
- autorise le Directoire à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
- lui donne tous pouvoirs pour fixer les conditions et modalités, réaliser et constater la ou les réduction(s) de capital consécutive(s) aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélatrice des statuts et d'une façon générale, pour accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois ; elle annule et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires en date du 29 octobre 2021.

Seizième résolution

Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Time is on our side

